



RAPPORT ANNUEL 2014

TABLE DES MATIÈRES

Mot du Conseil d'Alkarama	3
Glossaire	4
A Propos d'Alkarama	5
Qui est Alkarama ?	5
Notre travail	5
Budget	6
Nos Objectifs Thematiques	7
Renforcer le systeme ONUsien des Droits de l'Homme	7
Renforcer la société civile dans le Monde Arabe	7
Promouvoir une culture des Droits de l'Homme dans le Monde Arabe	8
Sensibiliser l'opinion publique sur les abus des Droits de l'Homme dans le Monde Arabe	8
Le Prix Alkarama pour les Défenseurs des Droits de l'Homme	9
Pays	10
Algérie	10
Bahreïn	13
Djibouti	16
Égypte	18
Irak	21
Jordanie	24
Koweït	27
Liban	30
Libye	33
Mauritanie	36
Maroc	38
Oman	41
Palestine	43
Qatar	46
Arabie Saoudite	49
Soudan	52
Syrie	54
Tunisie	57
EAU	60
Yémen	63
Liste de Publications	66
Carte - Résumé des Cas	67

Dès le début des révolutions arabes à la fin 2010, Alkarama avait placé la question du respect des droits de l'homme dans les processus de transition au centre de ses préoccupations, consciente en même temps que ces processus seraient nécessairement longs et parsemés de revers.

Si ces bouleversements ont constitué une avancée considérable dans la prise de conscience des citoyens du Monde arabe de leurs droits fondamentaux, les risques de contre-révolutions et de conflits internes restaient présents en raison des enjeux et des intérêts antinomiques en présence.

Alkarama est plus que jamais aujourd'hui concernée par la situation des droits de l'homme dans la région, marquée par ses lots de violations massives des droits de l'homme, aussi bien de la part de gouvernements que d'acteurs non étatiques, et reste convaincue de la nécessité de continuer à utiliser les instruments du droit international des droits de l'homme, qui restent souvent les ultimes recours des victimes, pour les soutenir et les assister.

Alkarama, qui reste l'une des ONGs qui collabore le plus activement avec les mécanismes onusiens de protection des droits de l'homme, relève cependant que ceux-ci sont parfois mis à mal par des calculs politiques et des considérations liées aux intérêts géostratégiques immédiats au détriment des principes universels des droits de l'homme, ou remis en cause par des régimes répressifs qui cherchent à les discréditer pour revenir sur les acquis de décennies de progrès.

Se sachant menacés par les revendications légitimes de leurs citoyens, beaucoup de régimes arabes continuent de réprimer durement les défenseurs des libertés publiques, ces hommes et ces femmes qui incarnent le courage et l'abnégation indispensables pour promouvoir la démocratie et le respect des droits de l'homme dans le Monde arabe. Au nom de « la lutte contre le terrorisme », devenue l'arme de prédilection des régimes autoritaires pour étouffer toutes velléités de critique ou de revendications pacifiques de changement, les défenseurs de la liberté sont tués, torturés ou emprisonnés ; ce n'est donc pas sans raison qu'Alkarama, qui dénonce cette répression, se retrouve elle-même dénigrée et attaquée par ces mêmes régimes.

La nouvelle agression israélienne en été 2014 contre Gaza, avec ses milliers de victimes civiles, ne laisse plus aucune excuse à la communauté internationale pour ne pas agir concrètement pour mettre un terme définitif à l'impunité dont continuent de bénéficier les responsables israéliens de ces crimes de guerre. L'Égypte continue de connaître, depuis le coup d'état militaire de 2013, une dégradation dramatique de la situation des droits de l'homme : meurtres de masses, systématisation de la torture, procès inéquitables et restrictions drastiques des libertés publiques marquent la réalité du pays aujourd'hui.

En Syrie et en Irak, le chaos règne et les crimes les plus abjects sont devenus le quotidien des populations civiles prises en otages entre les dictatures, les divers groupes armés et les interventions étrangères qui ont constitué une des principales causes de cette situation désastreuse.

Le Yémen et la Lybie connaissent aussi une situation inquiétante avec des conflits armés ouverts et où, encore une fois, les interventions militaires de puissances occidentales et d'États de la région sont susceptibles d'aggraver des situations fragiles et d'avoir des effets dévastateurs sur les populations de ces pays.

L'année 2014, qui a marqué le dixième anniversaire d'Alkarama, a été l'occasion de démontrer, si besoin était, que la mission de notre organisation, présente dans tous ces pays à travers son réseau de collaborateurs et de défenseurs des droits de l'homme, reste essentielle. C'est fort de ce constat, que nous nous engageons à la poursuivre avec sérieux et professionnalisme.

Alkarama exprime encore cette année sa reconnaissance à toutes celles et ceux qui, souvent au péril de leurs vies ou de leur liberté, continuent de combattre les violations des droits de l'homme partout dans le Monde arabe.

Nous exprimons aussi nos remerciements à tous nos collègues des autres ONGs ainsi que ceux du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme avec lesquels nous collaborons au quotidien

Le Conseil de la Fondation

ACRONYMES

HRC	Conseil des droits de l'homme
HRCttee	Comité des droits de l'homme
CAT	Convention/Comité contre la torture
ICCPR	Pacte international relatif aux droits civils et politiques
ICPPED	Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées
CED	Comité des disparitions forcées
HCDH	Haut Commissariat aux Droits de l'Homme
INDH	Institution nationale des droits de l'homme
ICCPR-OP1	1er Protocole facultatif se rapportant à l'ICCPR
OPCAT	Protocole facultatif se rapportant à la CAT
EPU	Examen périodique universel
CPI	Cour Pénale Internationale
WGAD	Groupe de travail sur la détention arbitraire
WGEID	Groupe de travail sur les disparitions forcées
SRT	Rapporteur spécial sur la torture
SUMX	Rapporteur spécial sur les exécutions sommaires
SHRD	Rapporteur spécial sur les défenseurs des droits de l'homme
FRDX	Rapporteur spécial sur la liberté d'expression
FPAА	Rapporteur spécial sur la liberté de réunion et d'association
IJL	Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats
SRTtruth	Rapporteur spécial sur le droit à la vérité
MNP	Mécanisme national de prévention

AUTRES TERMES

COMMUNICATION	Informations sur un cas individuel soumise par Alkarama à un organe des procédures spéciales de l'ONU
CAS INDIVIDUEL	Dossier d'une victime de violations des droits de l'homme
STATUT DE ROME	Traité établissant la Cour pénale internationale (CPI)
LISTE DES QUESTIONS	Contribution de la société civile à la liste des questions préparée par les experts du CAT ou au HRCttee qui la soumettent à l'Etat partie examiné
RAPPORT ALTERNATIF	Rapport soumis par la société civile au CAT, CED ou HRCttee qui contient des informations sur la mise en œuvre des traités pertinents par l'Etat partie
RAPPORT DE SUIVI	Rapport soumis par la société civile au CAT, CED ou HRCttee qui contient des informations sur la mise en œuvre des traités pertinents et des recommandations des deux comités par l'Etat partie



QUI EST ALKARAMA ?

Mission

Fondée en Suisse en 2004, Alkarama est une organisation non gouvernementale de défense des droits de l'homme basée à Genève qui assiste tou(te)s celles et ceux dans le Monde arabe qui sont, ou encourent le risque d'être, victimes d'exécution extrajudiciaire, de disparition, de torture et de détention arbitraire. S'efforçant de faire le lien entre les victimes de violations des droits de l'homme dans le Monde arabe et les mécanismes internationaux des droits de l'homme, Alkarama œuvre pour que tous les individus du Monde arabe vivent dans la dignité, libres et protégés par un état de droit. En arabe, Alkarama signifie « dignité ».

Structure

Alkarama est, depuis 2007, constituée en tant que fondation de droit suisse, dont le fondateur est M. Abdul Rahman Al Naimi. Elle est présidée par un Conseil dont les membres sont Messieurs Abbas Aroua, Mohamed Al-Rabban et Ahcene Kerkadi.

Les statuts de la Fondation, révisés en août 2014, ont institué un Comité consultatif composé d'experts reconnus des droits de l'homme ou du monde arabe. La mission du Comité est de conseiller la Fondation sur ses orientations stratégiques. Le Comité sera constitué durant l'année 2015. Enfin, une Charte explicitant les vision, mission et valeurs de la Fondation ainsi que la ligne de conduite sur le plan éthique pour tous les collaborateurs, a été adoptée en août 2014 après approbation par l'Autorité fédérale suisse de surveillance des fondations.

L'Équipe

Alkarama est une équipe multiculturelle qui compte 13 employés de 9 nationalités différentes à Genève, Sana'a, et Beyrouth, soutenus par des stagiaires et un réseau de centaines de bénévoles.

- Mohamed **Ahmady**, *Représentant Pays au Yémen*
- Imène **Ben Younes**, *Conseillère Juridique Régionale pour l'Afrique du Nord*
- Youssouf **Coulibaly**, *Finance and Administration Officer*
- Mourad **Dhina**, *Directeur Exécutif*
- Thomas-John **Guinard**, *Conseiller Juridique Régional pour le Nil*
- Amine **Lakhdar**, *Webmaster*
- Ahmed **Mefreh**, *Représentant Pays pour l'Égypte*
- Rachid **Mesli**, *Directeur Juridique*
- Radidja **Nemar**, *Conseillère Juridique Régionale pour les pays du Golfe*
- Hassan **Nouhaili**, *Rédacteur des Médias Arabes*
- Inès **Osman**, *Coordinatrice du Département Juridique & Conseillère Juridique Régionale pour le Machrek*
- Saadeddine **Shatila**, *Lebanon Country Representative*
- Colombe **Vergès**, *Coordinatrice du Département Communication*



NOTRE TRAVAIL

Assister des victimes de violations des droits de l'homme

Alkarama prête assistance à toutes celles et ceux qui sont, ou encourent le risque d'être, victimes d'exécution extrajudiciaire, de disparition, de torture ou de détention arbitraire. L'organisation utilise principalement les mécanismes internationaux des droits de l'homme. Alkarama documente des cas individuels de violations des droits de l'homme en contactant directement la famille ou l'avocat de la victime et soumet ces informations aux procédures spéciales des droits de l'homme et aux organes de traités de l'ONU (en particulier le Comité contre la torture et le Comité des droits de l'homme). Alkarama se sert également d'autres outils (médias, lobbying direct, campagnes, collaboration avec d'autres ONG et la société civile) pour garantir la protection de ces personnes.

Plaider pour des réformes concrètes pour la protection des droits de l'homme dans tout le Monde arabe

Nous utilisons les informations sur les cas individuels que nous documentons et le vaste réseau de contacts de familles, d'avocats et de militants, pour produire des rapports détaillés sur la situation des droits de l'homme dans différents pays du Monde arabe, qu'il s'agisse de rapports alternatifs aux organes de traités ou de contributions à l'EPU. Nous travaillons également avec la société civile pour participer aux examens des INDH du Monde arabe par le Comité international de coordination des INDH.

Accroître la portée des informations sur les droits de l'homme dans le Monde arabe

Nous attirons aussi l'attention des médias sur les cas et les situations que nous traitons en aidant des défenseurs des droits de l'homme et des ONG locaux à accroître la portée de leur travail et leur visibilité. Nous produisons des communiqués de presse sur ces cas, parfois conjointement avec d'autres ONG, et des rapports publics qui rassemblent les recherches effectuées sur une problématique en particulier. Depuis 2009, le Prix Alkarama est attribué à un défenseur ou à une organisation des droits de l'homme du Monde arabe qui aura contribué de manière significative à la promotion et à la protection des droits de l'homme dans la région pour mettre en lumière son travail et lui garantir une visibilité. Depuis 2011, nous produisons également « Alkarama News », un bulletin d'informations sur les droits de l'homme sur le Monde arabe.

Budget et Financement

Comme le titre de « Fondation » le suggère, la plupart de nos apports financiers viennent des fondateurs d'Alkarama. Néanmoins, depuis 2010, Alkarama cherche à diversifier les sources de ses apports financiers pour garantir la durabilité de l'organisation. Nous avons pu ainsi obtenir le soutien du Netherlands Human Rights Fund, du ministère des Affaires Etrangères Suisse, de la Ville de Genève, des communes du canton de Genève ainsi que de la part de donateurs privés. En tant que fondation, Alkarama est auditée chaque année par l'Autorité fédérale suisse de surveillance des fondations. Nous remercions nos donateurs pour leur confiance et leur soutien grâce auxquels nous avons pu assurer un développement continu de notre organisation. Nous espérons que ceci servira à renforcer le travail vital de promotion et de défense des droits de l'homme dans le Monde arabe.



BUDGET

Salaires et charges sociales

CHF 807 759.45

Loyer et charges

CHF 183 375.90

Informatique, telecoms et frais de port

CHF 14 243.30

Prestations de tiers

CHF 88 799.15

Conférences, séminaires, Impression

CHF 3 570.95

Frais de voyages, et de représentation

CHF 39 332.05

Total des dépenses

CHF 1 137 080.80

RENFORCER LE SYSTÈME ONUSIEN DES DROITS DE L'HOMME

En tant qu'organisation régionale basée à Genève, qui travaille en étroite collaboration avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Alkarama met tout en œuvre pour garantir que l'ONU et ses mécanismes de protection des droits de l'homme soient accessibles à la société civile du Monde arabe.

En 2014, Alkarama a suivi les développements du « *processus de renforcement des organes de traités* », une initiative lancée en 2012 pour améliorer l'efficacité du fonctionnement des organes conventionnels qui veillent à la mise en œuvre, par les États, de leurs obligations internationales contenues dans les traités qu'ils ont ratifiés. Les 10 organes conventionnels concernés incluent, entre autres, le Comité des droits de l'homme, le Comité contre la Torture et le Comité contre les Disparitions Forcées.

En avril 2014, l'Assemblée générale a adopté une résolution (No. 68/268), qui invite ces organes à prendre des mesures visant à rendre plus effectifs les processus d'examen des États, comme par exemple en adoptant des observations finales concises ou en filmant les sessions. Malgré les initiatives positives qui ont été prises, la société civile a regretté le fait que la question de la mise en œuvre des observations finales n'ait été quasiment pas abordée par la résolution de l'Assemblée générale. Lors de la réunion annuelle des présidents des organes de traités en juin 2014, Alkarama a attiré l'attention de ces derniers sur le fait que, sans une procédure systématisée de suivi et de mise en œuvre des recommandations, les organes de traités perdraient de leur sens. Alkarama a alors suggéré de développer le mandat des rapporteurs chargés du suivi et de généraliser le système de notation adopté par le Comité des droits de l'homme – qui attribue des notes entre A et E afin d'évaluer le niveau de conformité des États à leurs obligations conventionnelles – qui peut également être utilisé comme outil de lobbying par les différentes parties prenantes.

Par ailleurs, Alkarama a rencontré plusieurs représentants des mécanismes onusiens des droits de l'homme, notamment le Comité sur les disparitions forcées et le Comité contre la torture, ainsi que le Groupe de travail sur les disparitions forcées et involontaires et le Groupe de travail sur la détention arbitraire, afin de leur fournir des informations sur la situation préoccupante des droits de l'homme dans plusieurs pays du Monde arabe. Alkarama s'est aussi entretenue avec des représentants des Procédures Spéciales, notamment les Rapporteur spéciaux sur l'indépendance des juges et des avocats et sur la torture, relativement à leur visite en Tunisie, ainsi que le Rapporteur spécial sur le droit de réunion pacifique et d'association avant sa visite à Oman.

Enfin, le 1er octobre, Alkarama a participé à la réunion annuelle des Procédures Spéciales, lors de laquelle elle a soulevé la question du trop faible taux de traitement des communications, qui pose souvent des problèmes en termes de sentiment de frustration des victimes. En outre, Alkarama s'est inquiétée de l'absence parfois totale de collaboration de certains pays – parfois même membres du Conseil des droits de l'homme – qui refusent les demandes des visites, ne répondent pas aux lettres d'allégations et refusent de mettre en œuvre les recommandations de l'ONU. Alkarama a alors appelé les titulaires de mandat à multiplier les déclarations publiques, qui restent le dernier recours possible et peuvent constituer un moyen de pression efficace.

RENFORCER LA SOCIÉTÉ CIVILE DANS LE MONDE ARABE

La situation des droits de l'homme dans le Monde arabe ne peut s'améliorer sans la participation active de la société civile. Une société civile expérimentée et compétente, qui sait comment interagir avec le système onusien des droits de l'homme, est un élément crucial pour garantir la protection des droits de l'homme sur le terrain. En 2014, Alkarama a participé à plusieurs initiatives pour renforcer les capacités d'acteurs locaux de la société civile et leur donner les outils nécessaires pour interagir avec les mécanismes onusiens.

Formation de défenseurs des droits de l'homme Alkarama a organisé divers ateliers de formation sur les mécanismes onusiens de protection des droits de l'homme et la documentation de cas individuels de violations. Ces ateliers ont été organisés au Koweït, en avril, pour des défenseurs des droits de l'homme du monde Arabe (Koweït, Oman, Soudan, Bahreïn et Irak) ; en juillet, pour des activistes birmans ; en septembre, pour des avocats palestiniens ; et à Genève, en novembre, pour les défenseurs des droits de l'homme appartenant à une minorité (dans le cadre du programme de bourse pour les minorités du Haut-Commissariat), dont certains du Monde arabe, notamment d'Irak, du Yémen, de Syrie, d'Égypte et de Mauritanie.

Projets en collaboration avec la société civile Avec le soutien du Norwegian Human Rights Fund, Alkarama a publié en 2014 un rapport illustrant la répression et les violations des droits de l'homme en Syrie. Ce rapport faisait suite à un projet engagé en 2013 qui visait à « *accroître la portée du travail de documentation des violations des droits de l'homme par les acteurs locaux* », en collaboration avec plusieurs membres de la société civile syrienne et activistes locaux. Grâce à ce projet, plusieurs nouveaux cas documentés de violations ont été soumis aux mécanismes onusiens.

Programme de stages Alkarama propose également un programme de stages qui permet à de jeunes diplômés ou professionnels, ayant pour la plupart des liens personnels avec le Monde arabe, d'acquérir de l'expérience dans la promotion et la protection des droits de l'homme dans les pays du Monde arabe.

PROMOUVOIR UNE CULTURE DES DROITS DE L'HOMME DANS LE MONDE ARABE

Alkarama souhaite engager un dialogue constructif avec les États du Monde arabe. Ainsi, en 2014, plusieurs initiatives ont été entreprises à cette fin, tout particulièrement au Liban. Suite à la publication, par le Comité contre la Torture, de ses conclusions relatives à l'enquête conduite sur la pratique de la torture dans le pays, Alkarama a participé à plusieurs rencontres visant à sensibiliser les autorités à la nécessité de mettre en œuvre les recommandations formulées par l'ONU pour éradiquer la pratique de la torture au Liban.

Ainsi, au mois d'octobre, Alkarama a participé à une table ronde organisée par le Bureau du Haut-commissariat aux droits de l'homme à Beyrouth, à laquelle participaient des représentants des Ministères (Justice, Défense), des services de sécurité (services de la sécurité intérieure, Sûreté Générale), des représentants du Bureau du Procureur général et du Barreau, ainsi que des membres de la société civile. Alkarama a ensuite pris part à une réunion organisée par le Comité interparlementaires des droits de l'homme, qui visait à discuter des meilleures pratiques pour traiter du problème de la torture, notamment avec des membres du Parlement et divers représentants officiels.

Enfin, en novembre, Alkarama a été conviée à participer à deux forums: le « Forum Mondial des Droits de l'Homme », qui s'est tenu à Marrakech du 27 au 30 novembre, et le « Forum global sur les défis de la sécurité et des droits de l'homme dans le Monde arabe », organisé par le Comité national des droits de l'homme du Qatar les 5 et 6 novembre. À ce dernier étaient conviés des représentants des Ministères de l'Intérieur et de la Justice de la région, des institutions nationales des droits de l'homme et de la société civile, ainsi que des représentants de mécanismes de protection onusiens et régionaux. À l'issue du Forum, plusieurs recommandations ont été formulées envers les États, notamment de protéger les défenseurs des droits de l'homme et les journalistes, lutter contre la torture, respecter les principes de l'état de droit tout en renforçant l'indépendance du judiciaire et la transparence des procédures judiciaires, et s'assurer que tout accord relatif à la sécurité soit conforme aux standards internationaux en matière de droits de l'homme.

TRAVAIL MÉDIA POUR FAVORISER UNE MEILLEURE COMPRÉHENSION DES DROITS DANS LE MONDE ARABE

En 2014, Alkarama a continué à utiliser les médias pour augmenter la sensibilisation, à la fois dans le Monde arabe et occidental, aux principaux problèmes de droits de l'homme dans les pays arabes, ainsi que pour apporter visibilité et protection aux victimes de graves violations des droits de l'homme dans le Monde arabe.



SITE WEB Nous publions la plupart de nos articles, rapports et communiqués de presse sur notre site web en trois langues: arabe, anglais et français. Cela nous permet de toucher un public large, en particulier dans le Monde arabe où certains articles sont lus des milliers de fois le jour même de leur publication. Bien que nécessitant des ressources considérables, la publication dans les trois langues est très importante pour Alkarama qui s'engage à poursuivre cette pratique.



MÉDIAS SOCIAUX En 2014, Alkarama a continué de renforcer sa présence sur les médias sociaux pour augmenter la portée de ses actions. Depuis plusieurs années, les médias sociaux se sont avérés être un outil efficace pour une diffusion large et immédiate, en particulier dans le Monde arabe. Alkarama utilise les médias sociaux pour partager des informations sur son travail, fournir des informations sur la situation des droits de l'homme dans le Monde arabe et, surtout, donner de la visibilité aux victimes qu'elle défend.

Notre profil et page **Facebook** comptent aujourd'hui respectivement 3450 amis et 4480 « likes ». Nous l'utilisons pour partager des informations sur les cas individuels de violations sur lesquels nous travaillons, les appels con-

jointes d'action auxquels nous prenons part, et des informations liées aux Nations Unies, y compris des déclarations d'experts ainsi que des articles sur des questions relatives aux droits de l'homme et aux pays relevant de notre mandat. Nous l'utilisons aussi pour améliorer la visibilité des événements, que nous, l'ONU, et parfois d'autres ONGs, organisons. Notre profil Twitter compte désormais plus de 3300 « followers », dont plus de la moitié sont dans le Monde arabe. Nous « tweetons » en anglais, en arabe et en français. Nous avons remarqué que la plupart de nos followers viennent de la région du Golfe, alors que la plupart de nos amis Facebook viennent d'Afrique du Nord.



ALKARAMA NEWS Alkarama News est une courte émission d'actualités diffusée en moyenne trois fois par semaine. Elle vise à sensibiliser l'opinion publique sur les violations des droits de l'homme commises dans le Monde arabe et à propager une culture des droits de l'homme. Elle apporte aux spectateurs arabophones des informations sur les droits de l'homme dans le Monde arabe, en particulier celles concernant les activités de l'ONU. Le contenu inclut des récits de victimes de violation et des rapports ou événements aux sujets liés à notre mandat. Depuis 2012, Alkarama News est diffusé sur chaîne satellitaire, sur la chaîne Youtube d'Alkarama ainsi que sur les médias sociaux.



NOTE SPÉCIALE: CAMPAGNES DE DIFFAMATION Le listing par le Département du Trésor américain d'un des fondateurs d'Alkarama et ancien président de son Conseil, Abdul Rahman Al Naimi, comme un « *financier du terrorisme* », a eu un impact direct sur Alkarama en 2014. Bien que les accusations infondées du Trésor américain ont été faites seulement contre la propre personne du Dr Al Naimi, et non pas contre l'organisation, Alkarama a été d'autant plus soumise à des campagnes de diffamation. En septembre, Alkarama a été accusé par certains médias arabes de « *soutenir le terrorisme* » et de « *propager l'anarchie* ». Un jour plus tard, un magazine pro-Israélien américain accusait Alkarama d'être dirigé par un « *financier d'Al-Qaïda* ». En octobre, un journal suisse a publié un article accusant le Département fédéral des affaires étrangères suisse d'avoir financé une « *organisation liée à Al-Qaïda* ». Ces allégations totalement fausses ont cependant été rétractées par le journal suisse suite aux protestations d'Alkarama, et certains médias arabes ont fini par accepter de publier notre droit de réponse.



Le Prix Alkarama 2014 pour les Défenseurs des Droits de l'Homme honore l'avocate palestinienne, Shireen Issawi

Le Prix Alkarama pour les défenseurs des droits de l'homme est un prix symbolique présenté chaque année – depuis 2009, à l'occasion de la Journée internationale des droits de l'homme – à un individu ou une organisation qui a contribué de manière significative à la promotion et la protection des droits de l'homme dans le monde arabe. Il vise à sensibiliser l'opinion publique aux violations spécifiques des droits de l'homme dans le monde arabe et à assurer la visibilité et la protection des défenseurs arabes des droits humains.

En 2014, le Prix Alkarama a été donné à l'avocate et activiste palestinienne, Shireen Issawi, en reconnaissance de son travail courageux de documentation et de suivi des violations des droits de l'homme commises par les autorités israéliennes contre les détenus palestiniens, et de défense de leurs droits.



La cérémonie de remise du prix à Genève, le 11 décembre 2014. A la tribune Guy Mettan, maître de cérémonie.

En honorant Shireen, le Prix Alkarama 2014 ne vise pas seulement à susciter une prise de conscience de ces graves violations – en particulier de la question de la détention administrative en Israël – et d'assurer visibilité et protection pour Shireen, mais aussi à raconter l'histoire de tous les Palestiniens

engagés dans la résistance non-violente en tant que seul chemin vers la paix, une histoire largement ignorée par les médias.

Shireen Issawi vient d'une famille d'activistes de Jérusalem-Est soumise au harcèlement constant des forces de sécurité pour leur longue et pacifique résistance contre la brutalité de l'occupation israélienne. Son frère aîné a été tué à l'âge de 16 ans par l'armée israélienne lors de manifestations qui ont éclaté à la suite du massacre de la mosquée d'Ibraham en 1994. Ses quatre autres frères, ainsi que ses parents, ont tous servi de longues peines de prison.

Bien qu'éminemment consciente des risques auxquels elle s'exposait en dénonçant les sérieux abus d'Israël contre les prisonniers palestiniens, Shireen a consacré sa vie à la défense de leurs droits. Grâce à son action continue, elle a rehaussé le profil des prisonniers politiques palestiniens, leur donnant une place sur l'agenda international des droits de l'homme et attirant l'attention du monde sur la pratique excessive de la détention administrative par l'État israélien, aussi bien d'adultes que d'enfants palestiniens, la plupart incarcérés sans inculpation.



De gauche à droite: Mourad Dhina, Tarek Issawi, Norman Finkelstein, Layla Issawi, Ruth-Gaby Vermot, Haneen Zoabi.

En raison de son travail significatif et de son engagement sans faille, Shireen a été arrêtée et détenue cinq fois. Ré-arrêtée

le 6 mars 2014 pour les motifs suivants – « contact avec les ennemis d'Israël », « services à des organisations terroristes » et « permission à des organisations terroristes d'utiliser sa propriété » – elle est depuis maintenue en détention administrative, en cellule d'isolement.

N'étant pas en mesure, en raison de sa détention, d'être présente à la remise du Prix Alkarama qui s'est tenue à Genève le 11 décembre 2014, le prix a été remis en son nom à ses parents, Layla et Tarek Issawi. Parmi les intervenants à la cérémonie de remise du Prix figuraient l'ancien Rapporteur spécial des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967, Richard Falk; le Rapporteur spécial sur le droit à la paix, Alfred de Zayas; l'expert en droit international et spécialiste du conflit israélo-palestinien, Norman Finkelstein; la première femme palestinienne à avoir été élue à la Knesset, Haneen Zoabi; et les personnalités politiques et médiatiques suisses, Ruth-Gaby Vermot-Mangold et Guy Mettan.

La cérémonie a attiré plus d'une centaine de personnes au Centre œcuménique de Genève et 150 autres personnes ont suivi sa retransmission en direct sur le web.

ALGÉRIE

L'Algérie a connu en 2014 des élections présidentielles fortement contestées et largement boycottées par les électeurs. En 2008, un amendement de la Constitution supprimait la limite maximale de deux mandats présidentiels, permettant ainsi à Abdelaziz Bouteflika de prétendre à un troisième mandat. Après sa réélection en 2009, il avait annoncé en 2012 à Sétif qu'il était temps que les jeunes reprennent le flambeau et que la génération de l'indépendance se retire au profit de la nouvelle génération.

Contre toute attente et en dépit de son état de santé qui s'est fortement dégradé suite à un accident vasculaire cérébral en 2013, le président sortant a annoncé le 22 février 2014 par le biais de son premier ministre, Abdelmalek Sellal, qu'il se représenterait une nouvelle fois aux élections. À la sortie d'un troisième mandat déjà fortement contesté, sa capacité à diriger le pays était remise en question par ses opposants qui estimaient qu'un président invalide n'était pas en mesure de diriger le pays. Suite au dépôt officiel de sa candidature le 3 mars, plusieurs de ses concurrents ont décidé de se retirer, appelant au boycott d'une élection qu'ils savaient faussée d'avance et dont l'issue ne faisait plus aucun doute.

À l'approche des élections prévues pour le 17 avril, des vagues de manifestations ont secoué l'ensemble du pays, dénonçant la candidature d'un président moribond à un quatrième mandat. Une fois de plus, les mouvements contestataires ont été violemment réprimés par les forces de police qui ont procédé à des arrestations massives et censuré plusieurs médias qui s'étaient montrés critiques à l'égard du régime.

Finalement, le 17 avril 2014, Abdelaziz Bouteflika a été réélu avec 81,5% des voix exprimées à l'issue d'un scrutin dont le taux de participation officiel de 51,7% est largement considéré comme irréaliste. Son principal adversaire et ancien premier ministre, Ali Benflis, a quant à lui obtenu 12,2% des voix. Les résultats ont été très largement critiqués par l'opposition, notamment Ali Benflis, qui a refusé de les reconnaître en dénonçant une fraude massive.

Si, à la suite des élections, la situation a tendu vers le calme, un incident en septembre a cependant attiré tous les regards vers le pays. Un guide de montagne français qui exerçait sa passion dans les montagnes de Kabylie a été enlevé le 21 septembre par un groupe armé avant d'être exécuté suite au refus de la France de retirer ses forces engagées dans les frappes aux côtés des États-Unis contre l'État Islamique en Irak et au Levant (ISIL).

Un mois plus tard, un incident à la frontière algéro-marocaine, fermée depuis plus de vingt ans, est venu ternir la relation déjà tendue entre l'Algérie et le Maroc. Des tirs de soldats algériens ont causé de graves blessures à un citoyen marocain entraînant de vives critiques du gouvernement de Rabat auxquelles l'Algérie a répondu en déplorant une « *présentation fallacieuse [et la] manipulation des faits par les autorités marocaines* ».

Libertés d'expression, d'association et de réunion pacifique

Chaînes de télévisions, journalistes, blogueurs, caricaturistes... La censure était à son comble en 2014, en particulier à l'approche des élections présidentielles. À la suite de l'annonce de la volonté de Bouteflika de se présenter une nouvelle fois aux élections, les critiques ont fusé de toutes parts et de nombreuses manifestations ont été organisées à travers le pays.

En mars, un important rassemblement s'est tenu dans la capitale algérienne avant d'être violemment réprimé par la police qui a procédé à des dizaines d'arrestations, y compris de journalistes qui se trouvaient sur place pour couvrir l'évènement.

Si les autorités justifient cette violente répression par l'interdiction légale des manifestations dans la capitale algérienne, instaurée au lendemain de la levée de l'état d'urgence en 2011, cette interdiction ne semble cependant pas s'appliquer de manière égale à tous les citoyens. En octobre 2014, les policiers qui répriment habituellement les manifestants



Manifestation à Alger, avril 2014

ont en effet paralysé la capitale en exigeant le départ du Directeur général de la sûreté nationale.

De nombreuses autres villes algériennes ont cependant été la scène d'une répression systématique des manifestations pacifiques contre le quatrième mandat de Bouteflika, dans une volonté évidente d'étouffer toute contestation à l'approche des élections.

Les autorités algériennes n'ont pas hésité à réprimer la liberté d'expression en censurant la chaîne de télévision Al-Atlas qui avait couvert ces manifestations et diffusé des émissions critiques à l'égard de Bouteflika. Ainsi, la diffusion de cette chaîne a été suspendue, son siège fermé et des dizaines d'employés se sont retrouvés à la rue par simple volonté des autorités et en l'absence de toute procédure légale.

De nombreux médias ont été victimes de représailles après la proclamation des résultats des élections, et des journalistes qui menaient une enquête sur les fraudes électorales à Khenchela, une ville à l'est de l'Algérie – Abane Meziane et Samy Metlilet – ont été agressés, insultés et menacés de mort.

Crimes des années 90 : des dizaines de milliers de familles continuent de souffrir

À la suite des premières élections libres depuis l'indépendance, remportées par le Front Islamique du Salut (FIS) en 1991, un coup d'état orchestré par l'armée algérienne pour annuler les résultats plonge le pays dans une décennie sanglante qui va faire plus de 200'000 morts selon les chiffres officiels.

Au cours de cette décennie, disparitions forcées, exécutions sommaires en masse et arrestations arbitraires ont été perpétrées par les forces de police et l'armée. À l'issue d'une guerre civile sanglante, des dizaines de milliers de familles se sont retrouvées sans nouvelles de leurs proches enlevés ou arrêtés. Aujourd'hui encore, ces familles continuent à revendiquer leur droit à la vérité et à la justice.

La promulgation de l'Ordonnance 06-01 du 27 février 2006, portant mise en œuvre de la Charte pour la paix et la réconciliation nationale – qui institue une impunité de fait pour les membres de la police et de l'armée algérienne auteurs de crimes graves – a été condamnée par diverses instances des Nations Unies.

Ainsi, le Comité des droits de l'homme, qui a rendu cette année cinq décisions sur des cas de disparitions et d'exécutions datant des années 90 en Algérie, soumis par Alkarama, a enjoint une fois de plus aux autorités algériennes de passer outre les dispositions de cette ordonnance qui viole le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, ratifié par l'Algérie en septembre 1989. Le Comité demande en conséquence d'ouvrir des enquêtes approfondies, de poursuivre les responsables des violations commises et d'indemniser les familles des victimes, elles-mêmes victimes d'un traitement inhumain et dégradant du fait de ne pas voir reconnaître les crimes commis contre leurs proches.

Ainsi, après de nombreuses années de déni, les familles des frères Fedsi, de Nedjma Bouzaout, de Tahar et Bachir Bourefis et de Lakhdar Bouzenia ont obtenu gain de cause, la décision du Comité reconnaissant les violations commises à leur égard et ordonnant à l'Algérie de leur rendre justice et mettre fin à l'impunité des auteurs des crimes du passé.



DJAMELEDDINE LASKRI, DÉTENU ARBITRAIREMENT DEPUIS PLUS DE DEUX DÉCENNIES - L'ONU CONDAMNE

Le 30 avril 2014, le Groupe de travail de l'ONU sur la détention arbitraire a rendu une décision importante relative à la détention arbitraire de Djameleddine Laskri, architecte algérien âgé aujourd'hui de 54 ans, accusé de terrorisme et condamné à mort à la suite d'un procès inéquitable ; arrêté le 7 septembre 1992 à son domicile sans mandat de justice, il est détenu aujourd'hui depuis plus de 22 ans.

Après son arrestation, Djameleddine Laskri a été détenu au secret et gravement torturé, tortures dont il garde de profondes séquelles à ce jour. Il a rapporté au cours de son procès avoir subi, entre autres, le supplice du chiffon, des électrocutions répétées et des coups violents sur toutes les parties sensibles de son corps, ainsi que la privation de nourriture et de sommeil ; ce traitement particulièrement inhumain a été son lot quotidien durant deux mois.

Dans cette affaire dite de l'attentat de l'aéroport d'Alger, tous ses coaccusés ont fait état des mêmes sévices et leurs « aveux » ont même été retransmis à la télévision publique en octobre 1992 alors qu'ils portaient tous des

traces nettes de coups sur leurs visages. Il a été établi par la suite que certains des accusés avaient en réalité été arrêtés plusieurs semaines avant l'attentat de l'aéroport.

Cet attentat qui avait alors soulevé de nombreuses interrogations avait de fait servi de prétexte aux autorités militaires pour décapiter le Syndicat Islamique du travail (SIT) qui avait réussi en quelques mois à s'imposer comme l'organisation syndicale la plus importante du pays. En arrêtant son président, Hocine Abderrahim, qui sera par la suite exécuté avec six autres condamnés à mort, le pouvoir parachevait ainsi l'éradication de toute forme de contestation politique ou syndicale.

Cet attentat, dont les véritables commanditaires restent inconnus à ce jour, avait également servi de prétexte aux autorités militaires pour édicter une législation d'exception – le décret n°92/03 de septembre 1992 relatif à la lutte contre le terrorisme – et instituer des cours spéciales qui prononceront des centaines de condamnations à mort après des procès expéditifs.

Le procès dit de l'« affaire de l'aéroport », qui s'est clôturé par 12 peines capitales, a été marqué par de graves violations des droits des accusés et de la défense par la Cour spéciale d'Alger puis par la Cour suprême qui validera ces condamnations en rejetant le recours des victimes.



Djameleddine Laskri, détenu depuis 1992

L'exécution de Djameleddine Laskri avait été reportée *sine die* après les vives émotions suscitées par les exécutions de sept de ses coaccusés considérées comme un acte de représailles politiques ; il reste cependant détenu depuis 1992 en dépit de la loi d'amnistie de 2006 qui lui est légalement applicable.

Après avoir effectué des démarches pendant des années auprès de la justice algérienne pour lui demander d'appliquer la loi en le remettant en liberté, la famille de Djameleddine Laskri a finalement été contrainte de saisir le Groupe de travail de l'ONU sur la détention arbitraire de sa situation.

Les experts de l'ONU qui ont examiné cette affaire ont considéré que « la détention de Djameleddine Laskri est arbitraire et qu'il est détenu depuis septembre 1992 à la suite d'un procès manifestement inéquitable ; que tout au long de la procédure judiciaire les normes relatives à un procès équitable ont été ignorées, notamment les articles 9 et 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques ».

Le Groupe de travail de l'ONU appelle les autorités algériennes à la libération immédiate et inconditionnelle de Djameleddine Laskri, ainsi qu'à l'indemniser pour les dommages et préjudices causés par sa privation arbitraire de liberté.



TRAITÉS RATIFIÉS

ICCPR ✓ CAT ✓ ICCPED ✗
 OP ICCPR ✓ OPCAT ✗



À SUIVRE

- 2015 : Une énième révision de la Constitution ?



NOS PRÉOCCUPATIONS

- Répression de toute forme de critique dissidente et restriction importante à la liberté d'association et de réunion pacifique ;
- Impunité persistante pour les crimes commis pendant les années 90 ;
- Représailles et persécutions à l'égard des journalistes et défenseurs des droits de l'homme.



NOS RECOMMANDATIONS

- Assurer un recours effectif aux familles des victimes de disparitions forcées et abroger l'Ordonnance 06-01 du 27 février 2006 ;
- Mettre un terme au harcèlement judiciaire et sécuritaire des journalistes, des défenseurs des droits de l'homme et de toutes personnes qui exercent leurs droits et libertés fondamentales, notamment la liberté de réunion pacifique et d'association ; abroger la loi sur les associations de 2012 ;
- Collaborer pleinement avec tous les mécanismes de l'ONU, notamment en levant toutes restrictions aux demandes de visites des procédures spéciales et en mettant en œuvre les recommandations des Comités, notamment celles contenues dans les décisions individuelles ;
- Ratifier l'ICPPED et l'OPCAT.

En 2014, le Bahreïn n'est pas sorti de la crise politique dans laquelle il se trouve plongé depuis 2011. Au mois de janvier, le gouvernement a décidé de suspendre les pourparlers de réconciliation avec l'opposition. Cette dernière avait d'ailleurs décidé de boycotter le processus engagé depuis septembre 2013 pour protester contre l'arrestation de l'un de ses membres, Khalil Al-Marzouq, accusé d'« *incitation au terrorisme* », qui sera finalement acquitté au mois de juin.

Le 28 octobre, le mouvement Al Wefaq, accusé de violer la loi sur les associations pour avoir « tenu des assemblées générales sans quorum et sans transparence » et de « fomenter des troubles sporadiques », a été interdit pour trois mois. Cette décision est intervenue à la veille des élections générales (parlementaires et municipales) de novembre, les premières organisées depuis 2010 et que l'opposition a appelé au boycott.

Enfin, l'année s'est achevée par l'arrestation, le 28 décembre, du chef de file d'Al Wefaq, Cheikh Ali Salman. Il avait été convoqué au siège des investigations criminelles puis déféré devant le Procureur général. Le 30 décembre, le Haut-commissariat aux droits de l'homme des Nations Unies s'est déclaré « *très préoccupé* » par son arrestation « *qui risque d'alourdir les tensions politiques* », ainsi que par « *la détention en prison de personnes ayant exercé leur droit à la liberté d'opinion et d'expression* ».

Harcèlement judiciaire systématique des activistes politiques

Depuis l'écrasement de la « *révolte de la Perle* » de 2011, les opposants politiques – majoritairement chiites – qui appellent à l'instauration d'une monarchie constitutionnelle, ont continué de faire l'objet d'arrestations répétées, de harcèlement judiciaire, d'interdiction de sortie du territoire ou encore de déchéance de nationalité.

Le cas de Nabil Rajab, victime depuis de nombreuses années d'un véritable harcèlement judiciaire, est emblématique. Le Haut-commissariat avait dénoncé son arrestation en octobre 2014 affirmant qu'elle adressait « un message très inquiétant aux autres activistes moins connus des conséquences qu'ils pourraient subir s'ils venaient à critiquer les autorités ». Condamné à deux ans de prison en 2012 pour « *participation à des manifestations non autorisées* », il avait été libéré le 24 mai avant d'être arrêté de nouveau en octobre et accusé d'« *insultes à une institution nationale* » pour avoir publié des tweets considérés comme hostiles aux ministères de l'intérieur et de la défense.

L'article 216 du Code pénal prévoit en effet une peine pouvant aller jusqu'à trois années d'emprisonnement pour toute « *atteinte à l'Assemblée nationale, aux institutions constitutionnelles, à l'armée, aux autorités et aux institutions gouvernementales* ». Cette disposition est systématiquement utilisée pour poursuivre blogueurs, journalistes et opposants politiques.

En 2014, la famille Al-Khawaja a encore continué de faire l'objet de représailles. Le 4 décembre, l'opposante Zeinab Al-Khawaja a été condamnée à trois ans de prison pour « *insulte au roi* » en vertu de l'article 214 du Code pénal. Cet article, amendé le 4 février 2014, prévoit désormais une peine d'emprisonnement allant jusqu'à sept ans pour toute « *offense au Roi, au drapeau ou à l'emblème national de Bahreïn* ». Le père de Zeinab, Abdelhadi Al-Khawaja, purge quant à lui une peine de prison à vie pour « *complot contre l'État* », tandis que la sœur, Maryam a été condamnée trois jours plus tôt à un an de prison pour avoir agressé une policière. Le 29 décembre, des experts de l'ONU avaient appelé les autorités à « *abandonner les poursuites engagées* » contre les sœurs qui ne faisaient qu'exercer leur droit à la liberté d'expression et d'association et qui sont détenues aujourd'hui uniquement pour avoir été critiquées à l'égard du gouvernement.

Pratique de la torture, un outil de répression

De nombreuses victimes de torture sont encore à déplorer cette année dans le pays. La torture est pratiquée particulièrement dans le but d'extraire des aveux qui serviront par la suite à condamner les victimes à de lourdes peines d'emprisonnement. Le département des enquêtes criminelles, rattaché au ministère de l'intérieur, est ainsi connu pour la pratique de la torture dans ses locaux, notamment dans un centre de détention provisoire connu sous le nom de la « *Cale Sèche* » (« *Dry Dock* »).

Les autorités continuent cependant de nier l'existence de cette pratique. Au mois d'avril, le ministre de l'intérieur avait déclaré que la torture, interdite dans la Constitution, était punie par la loi et que Bahreïn respectait les standards internationaux en la matière. Il avait même déclaré que toute personne qui ferait de « *fausses allégations* » de torture ferait l'objet d'une action en justice.

Malgré les promesses du gouvernement de fixer une date pour la visite du Rapporteur spécial sur la torture – visite qui avait été annulée respectivement en 2012 et 2013 par les autorités – ces engagements n’ont de nouveau pas été tenus cette année, malgré la rencontre, au mois de mars, entre le Rapporteur spécial, M. Juan E. Méndez, et le ministre des affaires étrangères qui lui avait alors affirmé que les autorités n’étaient pas en mesure de fixer une date pour la visite.

En outre, alors que les autorités ont constamment affirmé ne pas s’opposer à la tenue de rassemblements pacifiques, les organisations des droits de l’homme continuent de relever un usage excessif de la force pour réprimer les manifestations. Le 21 mai, lors de la dispersion d’une manifestation à Sitra, au sud de Manama, un jeune manifestant de 14 ans, Sayed Mahmoud Sayed Mohsen a été tué par des tirs de la police. Depuis 2011, près de 100 décès suite à un usage excessif de la force ont été recensés sans toutefois faire l’objet d’ouverture d’enquêtes et de poursuites pénales, laissant ainsi entière la question de la lutte contre l’impunité.



UNE NOUVELLE LOI ANTI-TERRORISTE QUI BAFOUE LES DROITS FONDAMENTAUX

Le 4 décembre 2014, les autorités ont promulgué un décret (68/2014) qui amende la loi antiterroriste No. 58 de 2006 sur la « *protection de la société contre les actes terroristes* ». Cette loi avait déjà été modifiée en 2013 pour, entre autres, autoriser la déchéance de nationalité pour toute personne déclarée coupable de terrorisme et instaurer des peines plus lourdes pour les personnes « *propagant des informations mensongères sur le pays dans les réseaux sociaux* ».

Les récents amendements prévoient la mise en place d’une nouvelle unité, au sein du bureau du Procureur général, chargée spécifiquement de la lutte antiterroriste et dont les membres sont nommés par décret royal.

En outre, les amendements augmentent la durée de la garde à vue de 10 à 28 jours. Il est important de rappeler que la majorité des cas de torture sont recensés au cours de cette période d’enquête préliminaire durant laquelle des aveux sont extorqués pour être utilisés comme éléments de preuve lors des procès. Les suspects sont ensuite présentés devant le ministère public chargé de la lutte antiterroriste qui peut décider d’un placement en détention provisoire pour une durée de six mois.

Les autorités bahreïnes affirment qu’une unité d’enquête spéciale, chargée d’examiner toute allégation de torture, a été mise en place au sein du ministère de l’intérieur. Elle n’est cependant ni indépendante ni impartiale, comme l’a relevé le Rapporteur spécial contre la torture.

Enfin, les forces de sécurité bénéficient de pouvoirs accrus puisqu’ils peuvent procéder à des perquisitions sans mandat, ordonner une limitation ou une interdiction temporaire de sortie du territoire, ou encore couper les lignes de communication pendant 24 heures.



Le Roi du Bahreïn, Hamad bin Isa al-Khalifa



TRAITÉS RATIFIÉS

ICCPR ✓

CAT ✓

ICPPED ✗

OP ICCPR ✗

OPCAT ✗



À SUIVRE

- Mars 2015: : Adoption de la liste des points à traiter avant la rédaction du rapport de l'État partie au Comité contre la Torture ;
- La situation des activistes politiques poursuivis dans le cadre de procédures inéquitables pour avoir exercé leur droit à la liberté d'expression.



NOS PRÉOCCUPATIONS

- Répression de toutes voix dissidentes, notamment celles des opposants politiques, et harcèlement judiciaire systématique ;
- Pratique de la torture et impunité des services de sécurité ;
- Recours excessif à la force pour disperser tout rassemblement pacifique ;
- Caractère liberticide de la loi antiterroriste de 2006.



NOS RECOMMANDATIONS

- Mettre un terme définitif à la répression des activistes politiques et libérer tous ceux qui sont détenus arbitrairement ;
- Mettre un terme à la pratique de la torture tout en s'assurant que les allégations de torture fassent l'objet d'enquêtes indépendantes et impartiales ;
- Cesser tout recours à la violence contre les manifestants, en assurant le respect des forces de sécurité pour les principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois ;
- Amender la loi antiterroriste afin de la rendre conforme aux standards internationaux de droits de l'homme et réviser tous les jugements rendus en vertu de cette loi.

DJIBOUTI

Indépendant depuis 1977, Djibouti est gouverné par le président Ismaïl Omar Guelleh depuis 1999. Après avoir fait modifier la constitution pour briguer un troisième mandat, il a été réélu une nouvelle fois en 2011, à la suite d'une élection sans enjeu qui avait été critiquée par l'opposition et de nombreux observateurs internationaux. M. Guelleh a annoncé ne pas vouloir se représenter à un quatrième mandat en 2016 mais conservera, selon l'opposition, une influence certaine sur le choix du futur président en raison de la prééminence de son entourage dans la vie politique du pays.

Une partie de l'opposition djiboutienne – regroupée au sein de l'Union pour le Salut National (USN), une coalition composée de sept partis politiques mais dont trois seulement sont officiellement reconnus – revendique une plus grande participation dans la gestion des affaires publiques. Lors de sa première participation aux élections législatives en 2013, cette coalition avait obtenu 10 des 65 sièges du Parlement de Djibouti. Cependant, estimant que les résultats des élections étaient entachés de fraudes, l'USN avait pratiqué la politique de la chaise vide en ne siégeant pas à l'Assemblée.

Ces élections avaient été suivies d'une violente campagne de répression des autorités – qui voyaient pour la première fois leur pouvoir contesté de manière aussi déterminée – entraînant l'arrestation et la détention de nombreux membres de l'opposition et créant un climat de tension dans la population djiboutienne. Dans une perspective de normalisation des relations entre le pouvoir et l'USN, un accord fut signé le 30 décembre 2014.

Les modalités de cet accord doivent être mises en œuvre dans les trente jours et prévoient, entre autres, le retour à l'Assemblée des députés USN élus en 2013, la mise en place d'une commission électorale indépendante et pluraliste, la création d'un statut pour l'opposition politique, ainsi qu'un renforcement des mécanismes nationaux régulant les questions relatives aux droits de l'homme et aux libertés publiques.

Si cet accord se concrétise, il pourrait signifier un dégel de la situation politique à Djibouti, à condition que les autorités respectent leurs engagements et acceptent une participation réelle de l'opposition aux décisions politiques. L'accord prévoit également « ['] *arrêt de tout acte pouvant conduire à des situations de tension entre les pouvoirs publics et les militants de l'opposition* », visant ainsi à la création d'un environnement propice à la protection des libertés fondamentales, affaiblie par les clivages politiques du pays et leur instrumentalisation par les autorités.

Les organes de Traités des Nations Unies ont régulièrement pointé du doigt les défaillances de Djibouti en matière de protection des droits de l'homme, régulièrement bafoués dans cette enclave stratégique de la Corne de l'Afrique qui abrite des bases militaires françaises et américaines.

Violations systématiques des droits de l'homme et impunité

Les premières victimes de la répression sont les opposants politiques ; en dépit des tentatives de normalisation de leurs relations avec la présidence, ils restent sous la menace d'être arrêtés et détenus. Il faut souligner que le récent accord ne concerne qu'une partie de l'opposition : certains partis et personnalités en sont exclus ou n'ont pas souhaité y participer et se retrouvent donc dans une situation particulièrement vulnérable vis-à-vis des autorités.

Ce constat est renforcé par les harcèlements constants dont ont été victimes certains opposants politiques et syndicalistes depuis 2013, les autorités procédant régulièrement à des arrestations sous le prétexte que ceux-ci auraient commis des violences lors de manifestations réputées pacifiques. Nombre d'entre eux ont rapporté avoir été victimes de mauvais traitements durant leur détention dans des conditions particulièrement humiliantes à la prison de Gabode.

D'une capacité d'accueil de 350 prisonniers, en 2014 le centre de détention de Gabode renfermait plus de 600 personnes. Les défenseurs des droits de l'homme ont, de manière répétée, dénoncé les conditions de détention dans cette prison vétuste et surpeuplée où les normes élémentaires d'hygiène et de sécurité ne sont pas respectées.

La prison de Gabode n'a en effet jamais fait l'objet de travaux de rénovation intérieure depuis sa construction par la France en 1960. D'après certains témoignages, des détenus ont été poussés au suicide du fait des conditions de détention et humiliations régulières dont ils étaient victimes. Plusieurs morts suspectes dans la prison n'ont jamais fait l'objet d'enquêtes sérieuses de la part des autorités alors que la pratique de la torture et des mauvais traitements a été régulièrement rapportée par d'anciens détenus.

Alkarama a documenté en 2014 plusieurs cas d'arrestations arbitraires, dont celles du président et du porte-parole du Mouvement des Jeunes de l'Opposition (MJO), Mouhayadine Yacin Mohamed et Said Charmake Darar, le 8 décembre 2014. Les deux hommes, détenus illégalement, ont rapporté avoir subi de mauvais traitements et n'ont pu avoir accès à un médecin en dépit de leur état de santé préoccupant.



Membres du Mouvement des Jeunes pour l'Opposition (MJO)

Les journalistes font également l'objet de menaces et de pressions de la part des autorités qui exercent un contrôle strict sur les médias et surveillent également les contenus postés sur les réseaux sociaux, en violation de la liberté d'expression et du respect du droit à la vie privée. Le cas de Mohamed Ibrahim Waïss, documenté par Alkarama, est symptomatique de la

manière dont les autorités répriment toute velléité de critique. Arrêté alors qu'il assurait la couverture médiatique d'une manifestation pacifique de l'opposition, ce dernier avait été battu durant son arrestation, avant d'être détenu pendant deux semaines et soumis à des mauvais traitements.

Les défenseurs des droits de l'homme ont également eu de plus en plus de mal à effectuer leur travail en raison du harcèlement dont ils font l'objet. L'avocat et président de la Ligue Djiboutienne des droits humains, Me Zakariah Abdillahi – particulièrement actif pour la défense des victimes de violations à Djibouti – a été victime de nombreuses pressions de la part des autorités et a même été arrêté arbitrairement et détenu pendant cinq jours consécutifs au début de l'année.

Enfin, la Commission nationale des droits de l'homme (CNDH) – censée protéger et promouvoir les droits humains à Djibouti – n'a, pour l'heure, jamais démontré son indépendance vis à vis du pouvoir exécutif, et ne joue pas son rôle de garde-fou contre les violations systématiques des libertés fondamentales commises dans le pays.



TRAITÉS RATIFIÉS

ICCPR ✓ CAT ✓ ICCPED ✗
OP ICCPR ✓ OPCAT ✗



À SUIVRE

- Novembre 2015 : Adoption de la liste des questions par le CAT



NOS PRÉOCCUPATIONS

- Pratique récurrente de la torture et des traitements cruels inhumains et dégradants ;
- Conditions de détention inhumaines et dégradantes ;
- Harcèlements envers les membres de l'opposition, les journalistes et les associations ;
- Absence de recours effectif pour les victimes de violations des droits de l'homme, en particulier pour les cas de mauvais traitements et d'exécutions extrajudiciaires ;



NOS RECOMMANDATIONS

- Ratifier l'OPCAT ;
- Mettre un terme à la pratique de la torture et des traitements cruels, inhumains et dégradants et poursuivre les auteurs de tels actes ;
- Garantir le respect des règles internationales relatives au procès équitable et à l'indépendance de la justice ;
- Protéger et promouvoir le libre exercice de la liberté d'expression et de réunion pacifique et offrir un espace de dialogue pour la société civile ;
- Mettre la CNDH en conformité avec les principes de Paris et la soumettre au Sous-comité d'accréditation du Comité international de coordination des Institutions nationales pour les droits de l'homme.

ÉGYPTE

En 2014, l'Égypte a été marquée par l'intronisation du général Abdel Fattah Al Sissi à la tête du pays à la suite d'élections présidentielles sans enjeu en mai 2014, et par l'intensification de la répression contre toute forme de contestation du régime en place, entraînant une polarisation dramatique de la société égyptienne.

Les élections présidentielles représentaient la deuxième partie de « la feuille de route » édictée par les autorités militaires à la suite du coup d'état contre le président Mohamed Morsi du 3 juillet 2013. Le scrutin présidentiel a été précédé par l'adoption en février 2014 d'une nouvelle Constitution contenant de nombreuses garanties relatives aux libertés fondamentales, garanties restées cependant lettre morte dans la pratique.

La Constitution prévoyait que des élections législatives devaient être tenues au maximum six mois après sa promulgation. En violation du texte fondamental, les autorités les ont repoussées à plusieurs reprises, prévoyant finalement de les organiser en mars 2015 après l'adoption particulièrement critiquée le 22 décembre 2014 d'une nouvelle loi électorale. Celle-ci octroie la majorité des sièges aux candidats indépendants et non aux partis politiques, dans le but non déclaré de réduire leur participation politique et de permettre le retour programmé des anciennes figures de l'ère Moubarak et des personnalités proches du pouvoir militaire. Le nouveau découpage électoral prévu par circonscriptions ne respecte par ailleurs pas le principe d'une répartition équitable des sièges en fonction du nombre d'électeurs.

Plus préoccupant encore est le pouvoir discrétionnaire laissé au président de nommer cinq pour cent des parlementaires, en contradiction avec le principe de séparation entre le pouvoir exécutif et législatif. La marginalisation des partis politiques dans le processus des élections législatives fait courir le risque d'instaurer un Parlement ne représentant pas les véritables forces politiques du pays.

Les lois liberticides adoptées par les autorités pour réprimer toute forme de contestation banalisent les violations systématiques et généralisées des droits de l'homme commises par les services de sécurité. Le recours aux juridictions militaires contre les opposants ou de simples manifestants pacifiques n'a fait que renforcer le constat d'un glissement de l'Égypte vers un régime autoritaire et répressif agissant en toute impunité, sans réelle réaction de la communauté internationale à ce jour.

Violations systématiques et généralisées des droits de l'homme

Alors que les instances onusiennes ont appelé à la mise en œuvre d'enquêtes impartiales et indépendantes sur les violences consécutives à la prise du pouvoir par l'armée de juillet 2013, les autorités ont poursuivi leur politique répressive en emprisonnant des dizaines de milliers d'opposants, réels ou supposés – arrêtés pour la plupart dans le cadre de dispersions violentes de manifestations pacifiques, et en les condamnant – souvent à l'issue de procès de masse – à de lourdes peines de prison, voire à la peine de mort. De nombreuses personnes continuent d'être détenues par les services de sécurité sans procédure légale et sans avoir jamais été formellement inculpées ou présentées devant une autorité judiciaire habilitée.

Alkarama a également documenté plus d'une centaine de cas de torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants, commis aussi bien contre des adultes – hommes et femmes – que contre des enfants ; ces pratiques se sont aggravées au cours de l'année 2014. Des dizaines de citoyens sont morts sous la torture dans les locaux des forces de police, des services de renseignements et de l'armée. Au moins 52 mineurs âgés entre 15 et 18 ans, détenus dans la prison de Koum El Dekka à Alexandrie pour avoir participé à des manifestations pacifiques, ont rapporté avoir été soumis à des actes de torture d'une gravité exceptionnelle, y compris à des sévices sexuels.

Ces actes de torture avaient généralement pour but d'extraire des aveux pour servir de base à la condamnation des victimes. Les plaintes et demandes d'enquête présentées par les familles ou avocats des victimes auprès des juridictions ne sont quant à elles jamais prises en compte.

Alkarama a également relevé cette année une recrudescence préoccupante des cas de disparitions forcées ou involontaires sur lesquels les autorités refusent à ce jour de faire la lumière, laissant ainsi les services de sécurité agir en toute impunité, en dépit de la gravité particulière de ces crimes.

Particulièrement exposés, de nombreux défenseurs des droits de l'homme ont subi harcèlements et arrestations arbitraires. Un exemple est le cas d'Alaa Abdel Fattah, emprisonné sous tous les gouvernements depuis Moubarak, qui fait encore aujourd'hui l'objet de poursuites en vertu de la loi liberticide n°107 de 2013 sur les manifestations. Tout défenseur des droits de l'homme appelant au respect par les autorités des droits et libertés fondamentales des citoyens égyptiens s'expose aujourd'hui à des représailles.

Les journalistes et la presse en général n'ont pas été épargnés par cette campagne et leur indépendance gravement remise en cause. De nombreux reporters ont été arrêtés, comme en témoigne la condamnation, en juin 2014, de trois journalistes d'Al Jazeera accusés d'avoir répandu de « fausses informations » et « porté atteinte à la sécurité nationale ». Plusieurs membres du réseau d'information Rassd – un canal d'information essentiel durant la révolution de 2011 – ont également été arrêtés et emprisonnés, dont son cofondateur, Abdullah Al Fakharany.

Le rempart habituel des démocraties que constitue la société civile a continué à faire l'objet de représailles à travers l'interdiction d'un très grand nombre d'associations particulièrement actives dans la société et accusées de liens avec le mouvement des Frères Musulmans, désigné comme une organisation terroriste par la Cour des Affaires Urgentes du Caire le 24 février 2014. Les pressions contre les associations se sont ensuite étendues avec l'annonce d'un projet de loi liberticide remettant en cause leurs nécessaires indépendances en soumettant toutes les organisations à une commission subordonnée à l'administration. La pression internationale a permis de repousser l'adoption de la loi mais non l'application de la date limite du 10 novembre 2014 pour leurs réenregistrements auprès de l'administration. Confrontées à cette échéance et craignant des représailles, de nombreuses associations ont fait le choix de cesser leurs activités et de fermer leurs bureaux, ou pour certaines d'entre elles qui en avaient la possibilité, de s'installer dans d'autres pays.

Les ONGs locales qui restent critiques vis-à-vis des autorités vivent désormais avec la crainte de sanctions, plusieurs employés d'associations ayant déjà été arrêtés ou faisant l'objet de poursuites pénales. Devant les condamnations unanimes des défenseurs des droits de l'homme et des ONGs internationales, les autorités ont réagi en annonçant la préparation d'un nouveau projet de loi plus conforme aux exigences du droit international.

La fin de l'année 2014 a été marquée par l'adoption d'un nouveau décret instituant une protection de tous les lieux publics par les forces armées pour une durée de deux ans. En conséquence de ce décret, toute personne suspectée « d'atteinte à des institutions publiques » – un crime dont la définition légale reste particulièrement vague – est susceptible d'être déférée devant des juridictions militaires. Celles-ci sont régulièrement dénoncées par les instances onusiennes et les défenseurs des droits de l'homme en raison de leur absence totale d'indépendance et d'impartialité et leur non-conformité avec les normes instituées par les conventions internationales de protection des droits de l'homme. Ce décret présidentiel a, de surcroît, été appliqué de manière rétroactive à des manifestants pacifiques arrêtés avant même sa promulgation.



PROCÈS DE MASSE

En dépit des garanties instituées par la nouvelle Constitution, des affirmations officielles et des engagements internationaux du pays, les dysfonctionnements de la justice sont symptomatiques du glissement de l'Égypte vers un état de non-droit à la suite du coup d'état militaire. La justice, longtemps instrumentalisée par les différents pouvoirs en place, est caractérisée par son absence d'indépendance et d'impartialité.

Cela s'est illustré en 2014 par la condamnation de milliers de citoyens – dont un très grand nombre à la peine capitale – à l'issue de procès violant les règles internationales relatives au procès équitable, confirmant que le système judiciaire reste un outil majeur de la répression contre toute forme de contestation.

Ainsi, en mars 2014, 529 personnes ont été condamnées à mort à la suite d'un procès particulièrement expéditif. Les charges retenues contre elles n'étaient pas clairement établies, les avocats de la défense n'avaient pas eu accès aux dossiers de leurs clients, et aucun des accusés n'avait été autorisé à se rendre au tribunal. Jamais dans l'histoire égyptienne autant de personnes n'avaient été condamnés à la peine de mort ; cette parodie de justice a entraîné une vigoureuse réaction conjointe des procédures spéciales onusiennes pour demander d'annuler les condamnations.

Les experts de l'ONU avaient cependant appelé les autorités égyptiennes au « respect strict d'un certain nombre



de normes fondamentales », relevant que les sentences avaient été prononcées en violation des normes du droit international. Ce procès de masse a « *fortement décrédibilisé* » le système judiciaire égyptien selon les experts internationaux, et l'ONU a fortement critiqué cette « *mascarade de justice* », qualifiant le rôle joué par les tribunaux dans les poursuites conduites par les autorités d'arbitraire et de politisé.

En dépit des condamnations de l'ONU et que des organisations de défense des droits de l'homme, 683 personnes ont encore été condamnées à mort le mois suivant, à la suite d'un procès n'ayant duré que quelques minutes et de nouveau en l'absence des accusés ; 183 condamnations à mort prononcées précédemment ont été confirmées et sont désormais exécutoires.

TRAITÉS RATIFIÉS

ICCPR ✓ CAT ✓ ICPPED ✗
OP ICCPR ✗ OPCAT ✗

À SUIVRE

- Mars 2015 : Adoption du document final de l'Examen périodique universel ; élections parlementaires.

NOS PRÉOCCUPATIONS

- Pratique généralisée et systématique de la torture et de traitements cruels, inhumains ou dégradants dans tous les lieux de détention ;
- Augmentation préoccupante des cas de disparitions forcées ;
- Procès de civils devant des tribunaux militaires ;
- Absence de recours effectif pour les victimes et impunité des auteurs de violations graves des droits de l'homme ;
- Harcèlements et représailles contre les journalistes et les défenseurs des droits de l'homme ;
- Restrictions graves aux libertés d'expression et d'association.

NOS RECOMMANDATIONS

- Mettre fin à la pratique de la détention secrète et des disparitions forcées ;
- Mettre fin à la torture et aux traitements cruels, inhumains ou dégradants et poursuivre effectivement les auteurs de tels actes ;
- Supprimer la compétence des tribunaux militaires pour juger des civils ;
- Abroger la loi sur les manifestations et garantir le libre exercice de la liberté d'expression et de la liberté d'association et de réunion pacifique en adoptant une loi protégeant la société civile ;
- Ratifier l'ICPPED, l'OPCAT, et l'OP ICCPR et soumettre les rapports en retard.

PUBLICATIONS

- 25 février 2014, *L'impunité n'est pas une option : déterminer la responsabilité des exécutions de masse en Égypte*, Genève, Suisse, (disponible uniquement en anglais)
- Mars 2014, Examen périodique universel de l'Égypte – soumission au résumé des parties prenantes, Genève, Suisse

L'année 2014 est marquée par une vague de violence sans précédent depuis l'invasion américaine de 2003, avec plus de 15'000 civils tués, soit deux fois plus qu'en 2013. Bénéficiant du mécontentement d'une grande partie de la population et de la dégradation de la situation sécuritaire, les rebelles de l'État Islamique en Irak et au Levant (EIL) parviennent dans la province d'Anbar au mois de janvier et prennent les villes de Falloujah et de Ramadi. S'en suit une grave crise humanitaire avec l'exode de centaines de milliers de personnes.

Au mois d'avril, les premières élections générales depuis le départ des troupes américaines, largement boycottées par la population sunnite, voient Al Maliki remporter la majorité des sièges sans toutefois obtenir la majorité absolue dans un climat de tensions sectaires accrues. Dans le même temps, les forces gouvernementales continuent de pilonner la province d'Anbar en utilisant même parfois des armes rudimentaires, notamment les « bombes baril », faisant de nombreuses victimes parmi les civils. Face à l'intensification des combats et l'avancée de l'EIL dans le nord et le centre du pays, notamment à Mossoul et Tikrit, des milices pro-gouvernementales sont mobilisées par le gouvernement Al Maliki, kidnappant et exécutant elles aussi des centaines d'individus. Une coalition internationale, dirigée par les États-Unis et composée de plus de 40 pays, intervient pour tenter de stopper l'avancée vers le sud de l'EIL en procédant, dès le mois d'août, à des raids aériens qui font de nouvelles victimes civiles.

Le 1er septembre, à la suite d'une session extraordinaire, le Conseil des droits de l'homme adopte une Résolution qui condamne les abus commis par l'EIL et appelle le Haut-commissariat aux droits de l'homme à dépêcher une mission en Irak chargée d'enquêter sur les allégations de violations et d'abus du droit international commises par ce groupe. Le Conseil appelle également le nouveau gouvernement irakien – à la tête duquel un nouveau premier Ministre, Hayder Al Abadi a été nommé – à « promouvoir et protéger les droits de l'homme en impliquant toutes les composantes de la société irakienne dans un esprit d'unité et de réconciliation nationale ». Le nouveau gouvernement doit en effet relever les enjeux colossaux – hérités d'un manque endémique de volonté politique à répondre aux revendications de communautés qui s'estiment encore exclues du pouvoir – et ce dans un contexte de répression des opposants politiques sous couvert de lutte antiterroriste.

Exécutions arbitraires à la suite de condamnations à mort prononcées à l'issue de procès inéquitables

En dépit des appels répétés de la communauté internationale et de la société civile, les autorités irakiennes s'obstinent à maintenir la peine de mort et refusent toujours de mettre en place un moratoire visant à son abolition. Elles continuent en effet à affirmer que l'abolition de la peine de mort constituerait « une faille dans le système de justice pénale, puisque l'Irak se trouve confronté à des crimes terroristes odieux ». Le Haut-commissaire aux droits de l'homme, Zeid Ra'ad Al Hussein, a pour sa part déclaré : « Étant donné les faiblesses du système de justice pénale en Irak, l'exécution de personnes dont la culpabilité peut être discutable ne fait que renforcer le sentiment d'injustice et d'aliénation dans certains secteurs de la population, et qui sert à son tour comme l'un des facteurs contributifs exploités par les extrémistes pour alimenter la violence », tout en appelant le gouvernement à imposer un moratoire sur la peine de mort.

Au mois d'octobre, la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Irak et le Haut-commissariat aux droits de l'homme ont présenté un rapport conjoint exprimant leurs inquiétudes face à la montée alarmante du nombre d'exécutions depuis la restauration de la peine de mort dans le pays en 2005. Ces exécutions sont d'autant plus préoccupantes qu'elles interviennent au terme d'une procédure judiciaire entachée de graves irrégularités. Le rapport conclut que, dans la majorité des procès qui aboutissent à une condamnation à mort, les juges admettent systématiquement les aveux extorqués sous la torture ainsi que les témoignages d'informateurs secrets.



“En prise avec la loi” sur Al Iraqiya TV

La torture est en effet pratiquée de manière systématique dans le pays, où les personnes arrêtées pour leurs opinions politiques ou dans le cadre de la lutte antiterroriste sont très souvent détenues au secret pendant de

longues périodes et torturées avant d'être déférées devant un magistrat du parquet. D'autant plus inquiétante est la pratique de diffuser des « aveux » télévisés sur la chaîne d'État *Al Iraqiya* dans l'émission 'In the Grip of the Law' ('En prise avec la loi'), produite en collaboration avec le Ministère de l'Intérieur – une pratique qui porte atteinte au principe de la présomption d'innocence.

Enfin, il est commun que les accusés soient jugés lors de procès à huis clos, pour lesquels ils ne peuvent ni bénéficier d'un avocat de leur choix, ni être en contact avec leur avocat hors des audiences qui se déroulent sous haute surveillance. Toutes ces pratiques démontrent que le droit fondamental à un procès équitable n'est pas respecté, et qu'à *fortiori*, le risque d'erreur judiciaire est accru, conduisant à une systématisation des exécutions arbitraires.

Atteintes aux droits de l'homme dans le cadre de la lutte contre le terrorisme

En Irak, la grande majorité des condamnations à mort sont prononcées sur la base de l'article 4 de la loi anti-terroriste No. 13 de 2005, en vertu de laquelle toute personne reconnue coupable d'actes terroristes est punie de la peine de mort. Toutefois, les formulations de cette loi restent vagues et générales et celle-ci est trop souvent utilisée pour réprimer et neutraliser les opposants au gouvernement ou à ses politiques. Lors de l'Examen périodique universel de l'Irak qui s'est tenu au mois d'octobre, plusieurs États ont rappelé que les droits de l'homme devaient être respectés en toutes circonstances, y compris en temps de crise, et que la lutte contre le terrorisme ne pouvait être utilisée comme un prétexte aux violations des droits de l'homme.

C'est ainsi que l'ancien vice-président, Tariq Al Hashimi, a été condamné à mort à plusieurs reprises sur la base de témoignages de ses gardes du corps, extorqués sous la torture. Un autre exemple bien connu est celui du député élu de Ramadi, Ahmed Al Alwani, accusé de terrorisme et condamné à mort fin novembre 2014 (voir « Focus » ci-après).

Pratique des disparitions forcées

Bien que les autorités nient le recours aux disparitions forcées après 2003, cette pratique reste systématique et généralisée dans le pays. Tandis que le sort de dizaines de milliers de personnes disparues depuis plusieurs années reste inconnu à ce jour, l'instabilité actuelle favorise la perpétuation des arrestations massives et des détentions au secret, qui constituent un terreau propice à la pratique des disparitions forcées.

En 2014, Alkarama a ainsi recensé et documenté de nombreux cas de victimes de disparitions forcées qu'elle a soumis au Groupe de Travail des Nations Unies sur les disparitions forcées ou involontaires, ainsi qu'au Comité sur les disparitions forcées dans le cadre de la procédure d'action urgente prévue par la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (ICPPED).

Plusieurs victimes, arrêtées par les forces américaines pendant l'occupation, ont disparu suite à leur remise aux autorités irakiennes. Les milices pro-gouvernementales – notamment les brigades Badr – ont également à leur actif des milliers de cas de disparitions forcées, les autorités gouvernementales leur assurant une impunité totale de nature à perpétuer cette grave pratique.

Il faut aussi noter que, bien que l'Irak ait ratifié la ICPPED le 23 novembre 2010, les autorités continuent d'appliquer le principe de présomption de décès pour une personne qui a disparu depuis plus de quatre ans, sans procéder à une véritable enquête, entravant ainsi le droit des familles à connaître la vérité sur le sort de leurs proches disparus. Il demeure d'ailleurs encore difficile, pour les défenseurs des droits de l'homme et les familles des victimes, de documenter et de dénoncer les cas de disparitions forcées dans le climat de terreur actuel.



AHMAD AL ALWANI, UN PARLEMENTAIRE CONDAMNÉ À MORT POUR AVOIR DÉNONCÉ LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

Député au Conseil des représentants (parlement) irakien, Ahmad Al Alwani a été arrêté par des membres des forces de sécurité le 28 décembre 2013. Détenu et gravement torturé, il a été accusé de terrorisme et, suite à un procès inéquitable, condamné à mort le 23 novembre 2014.

Particulièrement critique vis-à-vis de la politique du Premier Ministre Nouri Al Maliki, Al Alwani est également connu pour avoir dénoncé la corruption au sein de la Commission économique qu'il préside au sein du Conseil des

représentants, ainsi que pour avoir soutenu les revendications politiques de ses concitoyens dans sa circonscription électorale de Ramadi.

Suite aux attaques de l'armée irakienne contre les rassemblements pacifiques de manifestants dans la province d'Anbar, dénonçant depuis décembre 2012 la politique de marginalisation de la communauté sunnite par le gouvernement central, Al Alwani a tenu plusieurs rencontres avec les autorités provinciales afin d'apaiser les tensions dans la région. Bien que bénéficiant de l'immunité parlementaire, il est toutefois arrêté le lendemain de sa dernière tentative de conciliation le 28 décembre 2013 – à son domicile, de nuit, par un groupe militaire d'intervention des unités antiterroristes relevant directement de l'autorité du Premier Ministre Al Maliki.

Emmené dans les locaux de la huitième brigade de l'armée irakienne, il est transféré vers une destination inconnue où il est détenu au secret et sévèrement torturé dans le but de lui faire signer de fausses déclarations avant d'être présenté pour la première fois devant un juge. Il est ensuite transféré dans un autre centre de détention contrôlé par l'unité antiterroriste de la Zone Verte de Bagdad, où il reste encore détenu à ce jour sans la possibilité de recevoir la visite de sa famille ou de son avocat.



Ahmad Al Alwani

Son procès, entaché d'irrégularités flagrantes, s'est ouvert devant la Cour Pénale Centrale de Bagdad le 27 janvier.

Présenté devant le juge menotté et avec la tête cagoulée, Al Alwani est inculpé en vertu de l'article 4 de la loi anti-terroriste. Son avocat n'a jamais été autorisé à l'assister au cours de la procédure d'instruction, ni à le contacter pour préparer sa défense. En mars 2014, il a même été arrêté et interrogé pendant 12 heures sur les motifs qui l'avaient amené à « *vouloir défendre Al Alwani* ».

Au terme de ce procès inéquitable au cours duquel ses aveux extorqués sous la torture ont été admis comme seul moyen de preuve, Al Alwani a été condamné à mort le 23 novembre pour le soi-disant meurtre de quatre officiers des services de sécurité à des « *fins terroristes* ».

TRAITÉS RATIFIÉS

ICCPR ✓ CAT ✓ ICCPED ✓
OP ICCPR ✗ OPCAT ✗

À SUIVRE

- Février 2015 : Adoption de la liste des questions par le Comité contre les disparitions forcées (CED) ;
- Mars 2015 : Adoption du document final de l'Examen périodique universel; adoption de la liste des questions par le Comité des droits de l'homme (Comité DH) ; examen de l'Institution nationale des droits de l'homme (INDH) devant le Sous-comité d'accréditation du Comité international de coordination des INDHs ; présentation du rapport de la mission d'enquête devant le Comité DH ;
- Juillet 2015 : Examen devant le Comité contre la torture ;
- Septembre 2015 : Examen devant le CED ;
- Octobre 2015 : Examen devant le Comité DH.

NOS PRÉOCCUPATIONS

- Exécutions de plus en plus nombreuses qui résultent de condamnations à mort prononcées à la suite de procès inéquitables ;
- Utilisation de la loi antiterroriste à des fins de répression de toute voix de contestation ;
- Absence totale d'indépendance du système judiciaire ;
- Pratique systématique de la torture en toute impunité, en particulier lors du stade de l' « enquête » ;
- Disparitions forcées, passées et présentes.

NOS RECOMMANDATIONS

- Adopter un moratoire sur la peine de mort en vue de son abolition complète ;
- Amender la législation anti-terroriste de manière à éviter une trop large application de ses dispositions et mettre fin à son utilisation contre des opposants au gouvernement ou à ses politiques ;
- Amender la législation relative à la torture et enquêter sur les allégations de torture ;
- Prendre des mesures urgentes pour réformer le système judiciaire dans la perspective de garantir les conditions de procès équitables à toute personne poursuivie ;
- Mettre fin à la pratique des disparitions forcées et établir le sort de toutes les personnes disparues.

PUBLICATIONS

- Mars 2014, Examen périodique universel de l'Irak – soumission au résumé des parties prenantes, Alkarama, Genève, Suisse.
- Décembre 2014, Contribution à la Liste de Questions en vue de l'examen de l'Irak par le Comité des droits de l'homme, Alkarama, Genève, Suisse.
- Décembre 2014, Contribution à la Liste des Questions en vue de l'examen de l'Irak par le Comité des disparitions forcées, Genève, Alkarama, Suisse.
- Décembre 2014, Soumission en vue de l'examen de la Haute Commission pour les Droits de l'Homme irakienne pour les droits de l'Homme par le Comité coordinateur des INDH, Alkarama, Genève, Suisse.

JORDANIE

En dépit des promesses, formulées par le Roi Abdallah II de Jordanie en 2011, de réformes qui mèneraient, entre autres, à l'instauration d'un régime parlementaire, Alkarama a relevé de nombreux reculs en matière de droits et libertés fondamentales. Après huit ans d'un moratoire sur la peine de mort, 11 hommes accusés de meurtre ont été pendus le 21 décembre 2014, réinstaurant ainsi la peine capitale. Le Haut Commissaire aux droits de l'homme des Nations Unies a déploré cette mesure, soulignant qu'« *aucun système judiciaire, aussi fort soit-il, ne peut se prémunir contre des condamnations injustifiées* ». Il n'empêche que, lors de son deuxième Examen périodique universel par le Conseil des droits de l'homme en 2013, la Jordanie avait refusé plusieurs recommandations d'autres États lui demandant d'abolir la peine capitale.

Au niveau politique, la situation du pays en 2014 a été marquée par un certain immobilisme et le maintien du statu quo. Les rares réformes engagées n'ont pas modifié la nature autoritaire du régime, puisque le Roi détient toujours de larges pouvoirs. Au mois d'août, deux amendements constitutionnels ont été approuvés par le Parlement, donnant ainsi au Roi le pouvoir de nommer le chef des forces armées ainsi que celui des Services des renseignements généraux.

Face à l'augmentation du nombre de réfugiés syriens (environ 600'000), des rapports indiquent que la Jordanie limite ou refuse l'accès au pays à des milliers de personnes – notamment les Palestiniens et Irakiens, eux-mêmes réfugiés en Syrie – et ce en violation du droit au non-refoulement. Les autorités jordaniennes invoquent, pour leur part, la faiblesse de leur capacité d'accueil en raison de l'insuffisance de leurs ressources.

Enfin, durant l'année 2014, la société civile jordanienne a continué à subir les conséquences des multiples législations liberticides précédemment adoptées, telles que la loi antiterroriste, la loi sur les rassemblements publics et la loi relative aux associations. Les défenseurs des droits de l'homme déplorent les arrestations suivies de détentions arbitraires et les procès inéquitables d'opposants politiques et de journalistes, ainsi que l'interdiction d'associations actives dans la société civile et les restrictions à la liberté d'expression.

Répression systématique de toute contestation au prétexte de « la lutte contre le terrorisme »

À la suite de la vague de manifestations pour le respect des droits et libertés fondamentales en 2011-2012, les autorités ont poursuivi en justice de nombreux activistes sur la base d'accusations à caractère politique ou sous prétexte de la « lutte contre le terrorisme ». La législation interne, particulièrement sévère, prévoit des incriminations souvent utilisées pour poursuivre les manifestants pacifiques, activistes et opposants politiques. C'est ainsi que l'article 149 du Code pénal sanctionne toute personne qui « encourage la contestation du système politique » et qui « *commet un acte individuel ou collectif dans le but de changer les structures fondamentales de la société* ».

Plusieurs opposants, notamment appartenant au Mouvement des Frères Musulmans, ont été arrêtés et détenus pour avoir exprimé leurs opinions. Au mois de septembre, l'un d'entre eux avait ainsi été accusé d'« *incitation à défier le régime* » par la Cour de sûreté de l'État pour avoir critiqué la politique de son gouvernement vis-à-vis d'Israël. Cette juridiction d'exception, agissant de concert avec les services de renseignement omniprésents, occupe une place centrale dans le dispositif mis en place par les autorités jordaniennes pour réprimer toute voix dissidente.

En dépit d'un amendement superficiel de la loi sur la Cour de Sûreté de l'État en janvier 2014, cette juridiction d'exception reste toujours compétente pour juger des civils. Le champ d'application de la loi antiterroriste a, quant à lui, été étendu au mois de juin 2014 pour y inclure une définition particulièrement extensive du terrorisme. Ainsi, par exemple, toute personne ayant « *perturbé les relations avec un pays tiers* » est passible de poursuites en vertu de cette nouvelle disposition légale. Cette nouvelle définition des actes de terrorisme autorise désormais les autorités à déférer devant la Cour de sûreté de l'État toute personne poursuivie pour avoir exercé ses droits fondamentaux à la liberté d'opinion et d'expression ou de réunion pacifique.

Tortures et mauvais traitements : une impunité persistante

Bien que la Jordanie soit partie à la Convention contre la torture et que le pays ait pris des mesures législatives encourageantes – comme l'abolition du terme « *torture illégale* » dans l'article 208 du Code pénal au mois de janvier 2014 – des atteintes au droit à l'intégrité physique persistent.

Les forces de sécurité continuent à faire un usage excessif de la force, en particulier lors de rassemblements acifiques. Ainsi, au mois de mars, lors de manifestations de protestation contre le refus des autorités de renvoyer l'ambassadeur israélien suite à la mort d'un juge palestinien-jordanien tué par l'armée israélienne, la police anti-émeute a fait un usage excessif de la force, frappant violemment les manifestants et occasionnant à certains d'entre eux des blessures sérieuses.

La législation jordanienne continue par ailleurs de favoriser l'impunité des auteurs d'actes de torture, puisque ceux-ci ne peuvent être poursuivis et faire l'objet d'une enquête qu'à l'initiative des tribunaux militaires ou de police. Les allégations de torture – majoritairement pratiquée au stade de l'enquête par les Services des renseignements généraux – soulevées par les victimes devant les autorités judiciaires, ne font quasiment jamais l'objet d'une enquête.

Lors de son dernier Examen périodique universel (EPU), la Jordanie avait également rejeté de nombreuses recommandations formulées par des États visant à l'éradication de cette pratique. En particulier, les autorités avaient refusé de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture ou de condamner publiquement les actes de torture et s'assurer qu'ils ne restent pas impunis.

Examinée par le Conseil des droits de l'homme de l'ONU en octobre 2013, la Jordanie avait accepté de mettre en œuvre 15 recommandations visant à garantir la liberté d'expression, en particulier en ce qui concerne les médias et la presse en ligne.

Le classement du pays au 141e rang sur 180 en matière de liberté de la presse par Reporters sans Frontières pour l'année 2014 soulève de nombreuses questions sur la volonté politique du gouvernement de respecter ses engagements. La Commission des médias jordanienne a ainsi supprimé plus de 300 sites internet en 2013 ainsi que neuf autres au mois de juin 2014. La décision de cette commission s'est fondée sur la Loi sur la presse et les publications, dont les amendements introduits en 2012 exigent l'obtention d'une autorisation administrative pour tout site d'information, ce qui constitue un moyen pour l'État d'exercer sa mainmise totale sur l'actualité relayée par les médias.

De plus, la législation en vigueur criminalise tout discours critique à l'égard du Roi, des institutions ou de la politique officielle. En 2014, le Groupe de travail sur la détention arbitraire a rendu un avis (No.53/2013) relatif à quatre activistes, four activists, Tarek Khoder, Bassem Al Rawabedah, Hisham Al Heysah and Thabet Assaf, accusés d'« encourager des sentiments hostiles au système politique » pour avoir appelé à des manifestations contre les restrictions à la liberté de la presse. Le Groupe onusien avait alors conclu que les accusations formulées étaient beaucoup trop « vagues et imprécises », et que les législations qui criminalisaient le fait de « profiter des libertés démocratiques et droits pour porter atteinte aux intérêts de l'État » étaient contraires au droit international.



L'EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL DEVANT LE CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME

Examinée par le Conseil des droits de l'homme de l'ONU en octobre 2013, la Jordanie avait accepté de mettre en œuvre 15 recommandations visant à garantir la liberté d'expression, en particulier en ce qui concerne les médias et la presse en ligne.

Le classement du pays au 141e rang sur 180 en matière de liberté de la presse par Reporters sans Frontières pour l'année 2014 soulève de nombreuses questions sur la volonté politique du gouvernement de respecter ses engagements. La Commission des médias jordanienne a ainsi supprimé plus de 300 sites internet en 2013 ainsi que neuf autres au mois de juin 2014. La décision de cette commission s'est fondée sur la Loi sur la presse et les publications, dont les amendements introduits en 2012 exigent l'obtention d'une auto-



Campagne pour la libération des activistes reconnus comme détenus arbitrairement par le WGAD

risation administrative pour tout site d'information, ce qui constitue un moyen pour l'État d'exercer sa mainmise totale sur l'actualité relayée par les médias.

De plus, la législation en vigueur criminalise tout discours critique à l'égard du Roi, des institutions ou de la politique officielle. En 2014, le Groupe de travail sur la détention arbitraire a rendu un avis (No.53/2013) relatif à quatre activistes, four activists, Tarek Khoder, Bassem Al Rawabedah, Hisham Al Heysah and Thabet Assaf, accusés d'« encourager des sentiments hostiles au système politique » pour avoir appelé à des manifestations contre les restrictions à la liberté de la presse. Le Groupe onusien avait alors conclu que les accusations formulées étaient beaucoup trop « vagues et imprécises », et que les législations qui criminalisaient le fait de « profiter des libertés démocratiques et droits pour porter atteinte aux intérêts de l'Etat » étaient contraires au droit international.



TRAITÉS RATIFIÉS

ICCPR ✓ CAT ✓ ICPPED ✗
OP ICCPR ✗ OPCAT ✗



À SUIVRE

- Adoption d'une nouvelle loi électorale ;
- Novembre 2015 : Examen devant le Comité contre la torture et examen de l'Institution nationale des droits de l'homme (INDH) devant le Sous-comité d'accréditation du Comité international de coordination des INDHs.



NOS PRÉOCCUPATIONS

- Restrictions imposées à la société civile, à la presse et à l'opposition politique sur la base de lois liberticides ;
- Détentions arbitraires, notamment suite à des procès inéquitables devant des juridictions d'exception telles que la Cour de sûreté de l'État ;
- Absence de mécanisme d'enquête indépendant pour examiner les allégations de torture et l'impunité persistante accordée aux auteurs.



NOS RECOMMANDATIONS

- Adapter le cadre juridique, notamment en amendant sa législation « antiterroriste » pour créer un environnement dans lequel les libertés d'expression, d'association et de réunion pacifique sont respectées ;
- Mettre un terme au harcèlement sécuritaire et judiciaire de tout mouvement de contestation ;
- Abolir la Cour de sûreté de l'État et prendre des mesures urgentes pour garantir l'indépendance de la justice ;
- Mettre en œuvre les obligations qui découlent de la CAT et ratifier l'OPCAT.

KOWEÏT

Premier pays du Golfe à se doter d'une Constitution et d'un Parlement, le Koweït était autrefois considéré comme l'exception régionale, où les droits civils et politiques étaient mieux respectés que dans les autres pays du Golfe. Cependant, un net recul de la situation des droits de l'homme est encore à déplorer cette année, en particulier concernant les libertés de réunion, d'association et d'expression, tandis que la question des bidouns (apatrides) reste entière. Le pays a également commencé à avoir recours à la pratique de la déchéance de nationalité pour museler toute critique, pratique que ses voisins – notamment les Émirats Arabes Unis et le Bahreïn – utilisent depuis 2012 pour réprimer toute forme d'opposition politique.

Après une certaine accalmie de dix mois à la suite des élections parlementaire tenues en juillet 2013, la crise politique qui sévit depuis 2012, suite à la révision du code électoral par décret de l'Émir, s'est poursuivie cette année. Au mois de mai, face au refus du Parlement d'interroger le Premier Ministre sur des allégations de corruption et de mauvaise gestion, cinq députés ont présenté leur démission pour dénoncer l'impasse politique dans laquelle leur pays se trouve – une première depuis la démission en masse de députés en 1967. Les cinq parlementaires ont été remplacés par des partisans du gouvernement au terme des élections partielles de juin.

Répression accrue des droits à la liberté d'expression, de réunion et d'association

L'année 2014 a été particulièrement répressive en termes de droits à la liberté d'expression, de réunion et d'association. Le harcèlement judiciaire des activistes, journalistes, blogueurs et opposants politiques a continué, étant rendu possible par une myriade de législations qui criminalisent le droit à la liberté d'expression. La Loi relative à la Sûreté de l'État prévoit, par exemple, une peine de trois ans d'emprisonnement pour avoir « diffusé des nouvelles, déclarations ou des rumeurs fausses ou malveillantes [...] qui nuisent aux intérêts nationaux de l'État ».

Aux mois de juin et juillet, une vague de manifestations a touché le pays, pour protester contre la corruption du gouvernement. Le 2 juillet, Musallam al-Barrack, un ancien député, est arrêté et accusé d'« insulte au pouvoir judiciaire » pour avoir dénoncé l'inaction de la justice et le détournement de fonds publics par de hauts responsables. S'en sont suivies une série de manifestations appelant à sa libération, lors de laquelle les forces de sécurité ont fait un usage excessif de la force, avec notamment l'utilisation de gaz lacrymogènes, de grenades neutralisantes et de balles en caoutchouc, occasionnant plusieurs blessés. Les policiers ont également battu plusieurs manifestants et ont arrêté près de 50 personnes. Le 7 juillet, un défenseur des droits de l'homme, Fawaz al-Anzi, sera battu par des membres des Forces Spéciales qui lui confisquent son téléphone pour supprimer toutes les photos ou vidéos prises lors des manifestations, le menaçant de « s'occuper de lui s'il désobéissait ».

Le 14 juin 2014 une réunion du Cabinet des Ministres s'est tenue visant à discuter des récentes manifestations dans le pays. Le Cabinet a ainsi chargé les ministères pertinents de prendre toutes les mesures nécessaires afin de lutter contre les actes qui nuisent à la stabilité et à la sécurité du pays ou à ses institutions. Ces mesures appelaient notamment le Ministère de l'Intérieur à s'assurer que les conditions de la citoyenneté soient remplies, en particulier celles relatives aux pratiques qui visent à nuire à la stabilité du pays ; que le Ministère des Affaires Sociales et du Travail s'assure de la bonne application de la Loi sur les Sociétés, en leur rappelant notamment leur rôle de sensibilisation du public à travers des activités apolitiques et de s'abstenir d'inciter aux émeutes ; et que tous les médias soient rappelés du rôle patriotique qu'ils doivent jouer dans la dénonciation d'émeutes. C'est à la suite de ce décret que le Ministère de l'Intérieur a ordonné la déchéance de nationalité de plusieurs opposants politiques (Voir Focus ci-après).

En matière de liberté d'expression, de nombreuses restrictions persistent. Ainsi, en 2014, le Koweït a été classé 91e par Reporters sans Frontières dans leur classement sur la liberté de la presse. Le 18 mai, le Parlement a adopté à la majorité une nouvelle Loi sur les Communications (No.37/2014). Cette loi établit une Commission pour les Communications et technologies de l'information, chargée de superviser les questions techniques mais également de contrôler le contenu de l'information relayée notamment par les réseaux sociaux. La Commission peut accorder ou refuser des licences sans donner de raisons et sans possibilité de faire appel. Cette loi a été largement dénoncée par les organisations des droits de l'homme puisque son article 70 prévoit une peine de deux ans d'emprisonnement pour toute personne qui fait usage de moyens de communications « pour menacer, insulter ou porter atteinte à la réputation d'autrui ». Les fournisseurs de services de télécommunication peuvent également suspendre la transmission de tout contenu qui « porterait atteinte à l'ordre public ou à la morale. »

D'ailleurs, cette année encore, plusieurs personnes ont été poursuivies pour leurs tweets. Le 21 mai, les deux ans d'emprisonnement prononcés en première instance contre Ayyad Al-Harbi, qui dirige un journal en ligne – pour un tweet jugé « insultant » envers l'Émir – sont confirmés en appel. En effet, critiquer l'Émir constitue une infraction à la Constitution et est passible d'une peine allant jusqu'à cinq années d'emprisonnement en vertu de l'article 25 du Code pénal. L'accusation d'« insulte à la personne de l'Émir » est devenue un prétexte régulièrement invoqué pour condamner systématiquement toute personne qui critique la politique du gouvernement.

Discrimination systématique des Bidouns

Considérés comme des « résidents illégaux », les Bidouns sont toujours victimes de graves discriminations. Estimés à 120'000, ils sont présents dans le pays depuis plus d'un siècle mais continuent à subir des violations systématiques de leurs droits politiques, économiques et sociaux les plus fondamentaux. Le gouvernement continue d'affirmer que seuls 34'000 d'entre eux pourraient prétendre à la naturalisation, prétendant que les autres détiendraient d'autres nationalités de pays arabes. En mars 2013, le Parlement a adopté une proposition de loi prévoyant d'accorder la nationalité koweïtية à 4'000 « étrangers », mais cette loi est restée sans suite.

Au mois de novembre 2014 le sous-secrétaire d'État à l'Intérieur a annoncé, dans une déclaration décriée par les organisations de droits de l'homme comme ubuesque, que tous les *Bidouns* se verraient attribuer la citoyenneté économique des Comores et des avantages, dont un titre de séjour au Koweït, la gratuité de l'éducation et des soins, ainsi que le droit à l'emploi. Cette mesure devrait, selon les autorités, être effective dès l'ouverture d'une ambassade des Comores au Koweït, prévue pour 2015. Il faut d'ailleurs noter que la pratique de l'attribution de la nationalité comorienne aux Bidouns avait été initiée par les Émirats Arabes Unis en 2012.

Protestant contre les multiples discriminations dont ils font l'objet, les *Bidouns* manifestent régulièrement depuis trois ans pour demander la nationalité koweïtية et l'accès aux services publics. Au mois d'avril, le député koweïtien Nabil al-Fadhli avait proposé d'envoyer les apatrides protestataires, reconnus coupables d'atteinte à la sécurité, dans un camp à installer dans le désert.

Tandis que les rassemblements pacifiques sont systématiquement dispersés dans la violence, depuis 2011, plusieurs certaines de manifestants pacifiques ont été arrêtés, certains demeurant encore aujourd'hui en prison. C'est ainsi que le 18 février, à la suite d'une manifestation qui marquait le troisième anniversaire des protestations des *Bidouns* au Koweït, deux défenseurs de la cause *bidoune*, Abdullah Atallah et Yousef al-Zhairy, ont été arrêtés par les services de sécurité. Quelques jours plus tard, c'est Abdulhakim Al Fadhli qui sera arrêté puis accusé d'incitation à la rébellion et d'appeler à des rassemblements illégaux.



DÉCHÉANCE DE NATIONALITÉ, UN OUTIL DE RÉPRESSION CONTRE TOUTE VOIX DE CONTESTATION

La pratique de la déchéance de nationalité a été pour la première cette année utilisée comme moyen de répression, notamment contre des activistes politiques et militants des droits de l'homme. En 2014, ce sont donc 33 personnes qui se sont vus retirer leur nationalité. En effet, l'article 13 de la Loi sur la nationalité de 1959 prévoit le retrait de la nationalité, sur décret requis par le Ministère de l'Intérieur, si la personne « a promu des principes portant atteinte au système économique ou social du pays, ou appartient à un parti politique étranger » ou encore constitue une menace « aux intérêts supérieurs de l'État ou à sa sécurité ». Par ailleurs, les décisions de déchéance de nationalité ne peuvent faire l'objet d'un recours judiciaire ou administratif puisqu'aucun organe n'est compétent pour traiter des questions de nationalité.

Le 21 juillet, un décret parlementaire (No. 185/2014) ordonne la déchéance de nationalité de cinq personnes, dont Ahmad Jabr al-Shammari, propriétaire de la chaîne de télévision Al-Youm et du quotidien Alam Al-Youm. Ses quatre enfants se retrouveront également de fait sans nationalité. Le lendemain, ces deux médias proches de l'opposition sont



fermés sur décision des autorités, puisqu'en vertu du Code de la presse et de l'audiovisuel, le propriétaire d'un média local doit être de nationalité koweïtite. Les autres personnes concernées par le décret comprenaient l'ex-député islamiste Abdallah al-Barghash, deux de ses frères et sa sœur. Le 29 septembre, Saad Al-Ajmi, porte-parole du parti d'opposition du Mouvement de l'Action Populaire, ainsi que 17 autres personnes, est à son tour déchu de sa nationalité, en vertu de l'article 11 de la Loi sur la nationalité qui stipule qu'un citoyen naturalisé par un autre pays doit abandonner sa nationalité koweïtite.

Le retrait de la nationalité koweïtite, qui viole plusieurs principes du droit international des droits de l'homme, constitue une nouvelle forme de représailles contre toute forme de critique à l'encontre du gouvernement. D'après des avocats koweïtis, le décret émis au mois de juillet constituait un précédent dans l'histoire du pays, puisque c'était la première fois que des personnes étaient déchues de leur nationalité en l'absence d'une ordonnance judiciaire.

TRAITÉS RATIFIÉS

ICCPR ✓ CAT ✓ ICCPED ✗
OP ICCPR ✗ OPCAT ✗

À SUIVRE

- Janvier 2015 : Examen périodique universel par le Conseil des droits de l'Homme (CDH) ;
- Juin 2015 : adoption du document final de l'Examen périodique universel lors de la session du CDH ;
- Septembre 2015 : adoption de la Liste des Questions par le Comité des droits de l'homme.

NOS PRÉOCCUPATIONS

- Atteintes au droit à la liberté d'expression, notamment à travers le harcèlement judiciaire systématique des activistes, journalistes, blogueurs et opposants politiques ;
- Répression de tout rassemblement pacifique et usage excessif de la force par les services de sécurité ;
- Discriminations systématiques à l'encontre des Bidouns ;
- Pratique émergente de la déchéance de nationalité comme moyen de restreindre la liberté d'expression et de punir toute critique à l'encontre du gouvernement.

NOS RECOMMANDATIONS

- Amender les législations qui criminalisent toute forme de critique, notamment l'« insulte à l'émir » et libérer toute les personnes condamnées sur cette base ;
- Autoriser les rassemblements pacifiques et respecter le droit international des droits de l'homme en matière de maintien de l'ordre ;
- Accorder la nationalité koweïtite aux Bidouns et mettre un terme à toutes les formes de discrimination dont ils font l'objet ;
- Mettre un terme définitif à la pratique de la déchéance de nationalité comme mesure de représailles contre toute critique du pouvoir et rendre leur nationalité aux personnes à qui elle avait été retirée.

PUBLICATIONS

- Juin 2014, Examen périodique universel du Koweït – soumission au résumé des parties prenantes, Alkarama, Genève, Suisse.

En 2014, le Liban reste plongé dans une paralysie politique qui persiste depuis près de dix ans. Au mois de mai, bien que le mandat du Président soit arrivé à échéance, les élections présidentielles ont été reportées sine die, faute d'un accord entre les partis politiques. Au mois de novembre, prétextant un défaut d'entente sur la loi électorale, le Parlement libanais a décidé de reconduire son propre mandat jusqu'en 2017. Peu après, le Conseil de sécurité des Nations Unies a appelé le Parlement à faire en sorte que des élections présidentielles soient organisées dès que possible.

Par ailleurs, les répercussions du conflit syrien ont continué à se faire ressentir. L'année 2014 a vu le nombre de réfugiés syriens au Liban dépasser le million, équivalant désormais à plus du quart de la population locale. Au mois d'octobre, les autorités ont pris la décision – contestée par de nombreuses organisations des droits de l'homme – de fermer ses frontières terrestres pour empêcher l'arrivée de nouveaux réfugiés.

L'escalade de la violence s'est également poursuivie, en particulier après l'arrestation d'un membre présumé du Front Al-Nosra en août, qui a été à l'origine de violents affrontements dans le nord-est du pays, près d'Arsal, entre des groupes armés – affiliés à Al-Nosra et à l'État Islamique en Irak et au Levant – et l'armée libanaise. Au mois d'octobre, c'est Tripoli qui a été le théâtre de combats entre l'armée libanaise et des militants islamistes armés. Enfin, le Liban a connu une vague d'attentats suicide, dans un contexte de divisions et de tensions confessionnelles exacerbées.

Cette impasse politique a continué d'entraver l'aboutissement des processus législatifs amorcés, relatifs notamment à la criminalisation de la torture et à la mise en place d'une institution nationale des droits de l'homme dotée d'un mécanisme national de prévention de la torture et d'une commission pour clarifier le sort des victimes disparues pendant la guerre civile.

Justice d'exception

La détention arbitraire reste une préoccupation majeure au Liban, tant à cause du recours abusif à la détention provisoire prolongée que de l'existence de juridictions d'exception rendant des décisions à l'issue de procès inéquitables.

En 2014, plus de 60% des prisonniers au Liban étaient en détention provisoire, une forme de détention dont la durée peut être particulièrement excessive et atteindre plusieurs années – jusqu'à sept ans pour les personnes arrêtées dans le cadre des événements de Nahr El Bared en 2007. L'article 108 du Code de procédure pénale Libanais autorise en effet la détention provisoire illimitée – en violation du droit d'être jugé sans retard excessif – notamment pour des infractions telles que des « atteintes à la sûreté de l'État ».

Par ailleurs, le Liban dispose toujours de deux juridictions d'exception – le Conseil judiciaire et le Tribunal militaire – également compétent pour juger des civils. Subordonnées au pouvoir exécutif, ces juridictions n'offrent pas de garanties suffisantes en matière de protection des droits des accusés. En effet, le Conseil judiciaire peut être considéré comme un organe politique, puisque sa saisine est effectuée par décret du Conseil des ministres ; ses décisions sont définitives et ne sont pas susceptibles de recours. Quant au Tribunal militaire, il suscite également de graves préoccupations puisqu'un nombre important de civils ont été traduits devant cette juridiction, violant clairement le droit des accusés à être jugés par un tribunal compétent, indépendant et impartial.

Par ailleurs, un grand nombre de détenus rapportent avoir subi des tortures – au cours de leur garde à vue ou de l'instruction – dans le but de leur extorquer des aveux, sans pour autant que les autorités judiciaires examinent leurs allégations. Ceci remet en question le caractère équitable des procès et aboutit souvent à des condamnations basées exclusivement sur des aveux obtenus sous la torture.

Torture : une « pratique largement répandue » selon l'ONU

Au mois d'octobre 2014, le Comité contre la torture de l'ONU a rendu ses Conclusions et Recommandations relatives à l'enquête qu'il a conduite sur la question de la torture au Liban, suite à la communication soumise par Alkarama en 2008 faisant état d'un recours systématique à cette pratique dans le pays.

Après avoir documenté des violations graves et récurrentes des droits de l'homme par les services de sécurité libanais et relevé le recours à la pratique systématique de la torture à la suite de la crise de Nahr al Bared à la mi-2007, Alkarama avait saisi le Comité contre la torture d'une demande visant à examiner la situation de la

torture au Liban en vertu de l'article 20 de la Convention contre la torture. Les constatations de l'ONU se sont fondées sur les informations portées par Alkarama à la connaissance des experts du Comité, ainsi que sur les informations que ces mêmes experts avaient recueillies lors de leur visite dans le pays et d'une vingtaine de ses centres de détention en avril 2013, durant laquelle ils s'étaient entretenus avec des représentants du gouvernement et des services de sécurité ainsi que des représentants de plusieurs ONGs et des personnes victimes de torture.

Au terme de l'enquête, le Comité a conclu que la torture était « *une pratique largement répandue et couramment utilisée* » pour « *enquêter* » et « *obtenir des aveux à utiliser dans le cadre des procédures pénales* », et a formulé 34 recommandations ouvrant la voie aux autorités pour qu'elles engagent des réformes dans le but d'éradiquer sa pratique.

Le Comité a notamment appelé les autorités à réaffirmer le caractère absolu de l'interdiction de la torture, en l'érigeant en infraction pénale et en instituant des garanties juridiques ; à instaurer un mécanisme national de prévention ; et à autoriser la participation des ONGs aux activités d'inspection dans les prisons.

En août 2014, le Groupe de travail sur la détention arbitraire a adopté un avis (No. 48/2014) sur les cas de Tarek Mostafa Marei et d'Abdel Karim Al Mustafa, deux citoyens libanais condamnés le 6 août 2013 à 15 ans de prison à la suite d'un procès entaché d'irrégularités. Dans cet avis, le Groupe de travail juge leur privation de liberté « *arbitraire* » et appelle à leur libération immédiate.

MM. Marei et Mustafa avaient été arrêtés par les services de renseignements militaires en octobre 2008, sans mandat de justice et sans être informés des raisons de leur arrestation. Pendant les deux premiers mois de leur détention au secret, les deux hommes ont été gravement torturés pour leur faire avouer leur prétendue « *participation à des actes terroristes* ». Ils ont notamment été battus et suspendus, pieds et mains liés, tout en subissant successivement décharges électriques et coups de bâtons sur toutes les parties de leurs corps.

Ils avaient ensuite été placés en détention provisoire pendant plus de quatre ans, avant de comparaître pour la première fois devant le Conseil judiciaire. Le 6 août 2013, à la suite d'un procès particulièrement expéditif, les deux hommes ont finalement été condamnés à 15 ans de prison, sur la seule base des aveux extorqués sous la torture pendant leur détention au secret et sans qu'aucune preuve matérielle ne vienne étayer les accusations portées contre eux.

Le Groupe de travail a considéré la détention des deux victimes comme « *arbitraire en ce qu'elle manque de base légale et en ce que les aveux ont été soustraits par la torture en violation de normes impératives de droit international* ». Enfin, le Groupe de travail a également rappelé que l'absence d'enquête impartiale – lorsqu'il y a des motifs raisonnables de croire que des actes de torture ont été commis afin de soustraire des aveux – représente une violation de la Convention contre la torture.

Les experts onusiens ont donc appelé le gouvernement libanais à libérer immédiatement MM. Marei et Mustafa, tout en insistant sur l'obligation du Liban de poursuivre, juger et punir les responsables des actes de détention secrète et de torture.



L'ONU APPELLE À LA LIBÉRATION DE DEUX CITOYENS LIBANAIS DÉTENUS ARBITRAIREMENT DEPUIS SIX ANS

En août 2014, le Groupe de travail sur la détention arbitraire a adopté un avis (No. 48/2014) sur les cas de Tarek Mostafa Marei et d'Abdel Karim Al Mustafa, deux citoyens libanais condamnés le 6 août 2013 à 15 ans de prison à la suite d'un procès entaché d'irrégularités. Dans cet avis, le Groupe de travail juge leur privation de liberté « *arbitraire* » et appelle à leur libération immédiate.

MM. Marei et Mustafa avaient été arrêtés par les services de renseignements militaires en octobre 2008, sans mandat de justice et sans être informés des raisons de leur arrestation. Pendant les deux premiers mois de leur détention au secret, les deux hommes ont été gravement torturés pour leur faire avouer leur prétendue « *participation à des actes terroristes* ». Ils ont notamment été battus et suspendus, pieds et mains liés, tout en subissant successivement décharges électriques et coups de bâtons sur toutes les parties de leurs corps.

Ils avaient ensuite été placés en détention provisoire pendant plus de quatre ans, avant de comparaître pour la première fois devant le Conseil judiciaire. Le 6 août 2013, à la suite d'un procès particulièrement expéditif, les deux hommes ont finalement été condamnés à 15 ans de prison, sur la seule base des aveux extorqués sous

la torture pendant leur détention au secret et sans qu'aucune preuve matérielle ne vienne étayer les accusations portées contre eux.

Le Groupe de travail a considéré la détention des deux victimes comme « arbitraire en ce qu'elle manque de base légale et en ce que les aveux ont été soustraits par la torture en violation de normes impératives de droit international ». Enfin, le Groupe de travail a également rappelé que l'absence d'enquête impartiale – lorsqu'il y a des motifs raisonnables de croire que des actes de torture ont été commis afin de soustraire des aveux – représente une violation de la Convention contre la torture.



Détenus de la prison de Roumieh, où les accusés de l'affaire Nahr Al Bared ont dépassé les six ans de détention provisoire

Les experts onusiens ont donc appelé le gouvernement libanais à libérer immédiatement MM. Marei et Mustafa, tout en insistant sur l'obligation du Liban de poursuivre, juger et punir les responsables des actes de détention secrète et de torture.



TRAITÉS RATIFIÉS

ICCPR ✓ CAT ✓ ICCPED ✗
OP ICCPR ✗ OPCAT ✓



À SUIVRE

- Élections présidentielles ;
- Adoption de lois relatives à la promotion et la protection des droits de l'homme, notamment la loi sur la criminalisation de la torture et l'établissement d'un mécanisme national de prévention contre la torture ;
- Novembre 2015: examen du Liban lors de l'Examen périodique universel.



NOS PRÉOCCUPATIONS

- Durée excessive de maintien en détention provisoire en matière criminelle ou délictuelle et extrême lenteur du système judiciaire à traiter certaines affaires ;
- Procès inéquitables devant les juridictions d'exception, à savoir le Conseil judiciaire et le Tribunal militaire ;
- Violations graves et récurrentes commises par les services de sécurité et impunité généralisée, qui créent un climat favorable à la torture.



NOS RECOMMANDATIONS

- Abolir les juridictions d'exception ;
- Mettre un terme définitif à la pratique de la torture et lutter contre l'impunité des auteurs de ce crime ;
- Mettre en œuvre les recommandations formulées par le Comité contre la torture et soumettre dans les plus brefs délais les rapports dus aux organes de traités.

LIBYE

L'année 2014 a été marquée par de vives tensions en Libye, tant sur le plan politique que sécuritaire. Après les vives contestations en février d'une partie de la classe politique contre le Congrès Général National (CGN) – l'autorité législative libyenne élue pour deux ans – et les manifestations hostiles enregistrées dans plusieurs villes appelant à sa démission immédiate, le CGN, dont le mandat arrivait à terme, a annoncé la constitution d'une Commission composée de 15 membres et chargée de définir « *une feuille de route* » pour une nouvelle période de transition de 18 mois ainsi que de préparer l'élection d'une nouvelle assemblée.

Les élections du nouveau Parlement se sont tenues au mois de juin dans un climat sécuritaire dégradé, marqué par l'assassinat à Benghazi d'une militante de droits de l'homme, Salwa Bugaighis. L'opération électorale n'a pas pu se tenir dans certaines villes du pays et a connu une participation en net recul par rapport aux scrutins précédents avec la participation de seulement 18% des électeurs.

La nouvelle assemblée élue ayant décidé de tenir sa première séance dans la ville de Tobrouk et de passer outre la procédure constitutionnelle de passation des pouvoirs avec le CGN, un conflit a éclaté entre les deux instances élues, conflit soumis à la Cour Constitutionnelle qui a invalidé le nouveau Parlement en novembre. Celui-ci continue néanmoins à siéger avec une partie de ses membres dans la ville de Tobrouk où il a constitué un gouvernement sans prise avec la réalité du terrain alors qu'un autre gouvernement a été constitué à Tripoli avec le soutien du CGN.

Ainsi, la Libye a vu émerger deux parlements et deux gouvernements alors même que le besoin de la présence effective d'un État souverain se fait encore sentir dans ce pays où règne une forte instabilité.

Le général retraité, Khalifa Haftar – autoproclamé chef d'état-major après avoir rallié à lui une partie de l'armée et constitué ses propres milices – a annoncé à la veille des élections du mois de mai le début d'une campagne militaire « *pour la dignité* » ayant pour objectif de « *purger le berceau de la révolution des terroristes* ». Cette campagne est marquée par de nombreuses exactions contre les civils dont certains ont été exécutés sommairement après avoir été torturés, notamment à Al Abyar et à Al Merj. Des victimes civiles sont également à déplorer à Benghazi où certains quartiers ont été bombardés par l'aviation du général Haftar basée à Tobrouk.

Plus tôt dans l'année, des combats ont éclaté entre les milices et groupes armés, en particulier pour le contrôle de certains points stratégiques tels que les aéroports et les terminaux pétroliers. En juillet, les combats pour le contrôle de l'aéroport de Tripoli ont fait 47 morts et 120 blessés en moins d'une semaine. L'escalade de la violence continue avec le soutien de certains pays, tels que les Émirats et l'Égypte, qui ont participé à un bombardement conduit par Haftar contre ses adversaires.

Les combats se poursuivent dans le déni le plus total des droits fondamentaux. Des civils sont visés, des maisons détruites et des familles contraintes au déplacement. Ils sont également enlevés, torturés et exécutés sur la base de leur appartenance tribale ou politique.

Disparitions forcées, torture et exécutions sommaires

Dans le cadre du conflit qui oppose les différentes forces en présence et dans le climat d'insécurité régnant, la pratique de la disparition forcée tend à se systématiser. Plusieurs dizaines de personnes ont en effet été enlevées par les divers groupes armés dans le courant de l'année.

Les victimes sont enlevées dans la rue ou à des points de contrôle avant d'être emmenées dans des centres de détention où elles sont généralement détenues dans des conditions déplorables et torturées.

En juin 2014, Alkarama a documenté le cas de personnes enlevées par les forces du général Haftar car originaires de Derna, ville connue pour être hostile aux forces de Haftar. À leur libération, MM. Derbi et Al Belali ont témoigné avoir été détenus dans des conditions particulièrement inhumaines et avoir été épargnés uniquement en raison de leur âge avancé. Ils affirment avoir entendu les cris des autres détenus suppliciés et avoir constaté que leurs codétenus portaient des marques évidentes de tortures.

De nombreux cas d'exécutions sommaires et de décès sous la torture ont ainsi été rapportés dans le cadre de l'« *Opération Dignité* ». Des dizaines de corps portant des traces de tortures ont été retrouvés après avoir été enlevés par les forces loyales au général Haftar. Tarek Adarsi, enlevé après avoir tenu un discours hostile à l'Opération Dignité, a été retrouvé mort le lendemain de sa disparition, le corps mutilé. L'autopsie effectuée a permis d'établir que son décès avait été causé par des actes de torture.

Par ailleurs, de nombreuses personnes – arrêtées ou enlevées pour avoir soutenu le régime de Kadhafi, par des groupes proches du Conseil consultatif des révolutionnaires de Benghazi (une alliance de groupes armés contre les forces du général Haftar – demeurent disparues à ce jour. Plus d'une centaine de personnes sont aujourd'hui portées disparues dans cette seule ville, un traitement inhumain pour les familles qui ignorent toujours leurs sorts.

Attaques contre les civils et déplacements forcés

L'année 2014 a été particulièrement sanglante et chaotique entraînant d'innombrables pertes humaines lors des affrontements armés ainsi que le déplacement de plusieurs dizaines de milliers de personnes. L'offensive lancée en octobre par les milices du général Haftar pour reprendre Benghazi a causé en moins d'un mois plus de 450 morts, d'après la Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL).

Les organisations de la société civile rapportent par ailleurs que ces milices ne ciblaient pas uniquement les combattants des groupes armés rivaux, mais s'en prenaient également aux civils. Ainsi, des maisons ont été brûlées et détruites et de nombreuses familles contraintes au déplacement. La MANUL a fait état d'un bilan alarmant, à savoir notamment 120'000 personnes déplacées dans la région de Nafusa, 90'000 à Benghazi et 100'000 à Tripoli.



L'ONU APPELE LA LIBYE À ENQUÊTER SUR LA MORT D'ABDELHAMID AL DAQUEL ET À POURSUIVRE SES AUTEURS EN JUSTICE

Lors de sa 111ème session de juillet 2014, le Comité des droits de l'homme, qui avait été saisi par Alkarama au sujet de la disparition d'Abdelhamid Al Daquel, a rendu une décision considérant que sa disparition constituait une série de violations par la Libye de ses obligations internationales.

Depuis plusieurs décennies, des violations systématiques des droits de l'homme ont été commises en Libye dans l'impunité la plus totale. Sous l'ancien régime de Mouammar Kadhafi, les arrestations, détentions arbitraires, tortures et disparitions forcées constituaient des pratiques courantes pour réprimer l'opposition et faire taire toute dissidence.

Arrêté le 26 janvier 1989 par des agents de la sûreté intérieure libyenne à Foum Molghat, près de Tarhouna, Abdelhamid Al Daquel, ancien pilote de l'armée libyenne, a été emmené vers une destination inconnue avec trois autres personnes qui l'accompagnaient au moment de son arrestation.

Ce n'est que six années plus tard – en 1995, lorsque l'un de ses codétenus a été libéré – que sa famille a appris qu'il était encore en vie et qu'il se trouvait alors à la prison d'Abou Salim. Elle n'a cependant jamais pu obtenir le droit de lui rendre visite, les autorités ayant toujours nié le détenir.

En 2008, 19 ans après sa disparition, sa famille a été informée de sa mort par des agents de la sécurité intérieure lui délivrant une attestation de décès enregistré le 23 juin 1996, date de la tragédie d'Abou Salim, l'un des plus grand massacres de prisonniers de l'histoire contemporaine qui avait fait plus de 1200 victimes.

La famille d'Abdelhamid Al Daquel exprime encore aujourd'hui des doutes sur la date et les circonstances réelles de sa mort, pensant que les événements d'Abou Salim auraient pu servir de prétexte pour justifier de nombreux décès inexplicables, notamment ceux de victimes de tortures et d'exécutions sommaires.

En accord avec leur jurisprudence, les experts onusiens ont estimé que la disparation forcée d'Abdelhamid Al Daquel constituait une violation par l'État partie de plusieurs droits fondamentaux consacrés par le Pacte



Les effets des bombardements en zone résidentielle de Benghazi

International relatif aux droits civils et politiques – ratifié par la Lybie en mai 1970 – et notamment du droit à la vie, à la liberté, et à celui de ne pas être soumis à la torture. Le Comité des droits de l’homme appelle en conséquent la Lybie à « mener sans délai une enquête approfondie et impartiale sur la disparition et la mort d’Abdelhamid Al Daquel, fournir à sa famille des informations détaillées sur les résultats de l’enquête, remettre la dépouille d’Abdelhamid Al Daquel à sa famille, poursuivre, juger et punir les responsables des violations commises ainsi que prendre toutes les mesures possibles pour que des violations analogues ne se reproduisent plus ».

Plusieurs plaintes individuelles avaient été soumises par Alkarama au Comité des droits de l’homme à partir de 2007 relatives aux graves atteintes aux droits de l’homme en Lybie, plaintes qui ont toutes fait l’objet de décisions favorables aux victimes. Alkarama déplore que de telles violations continuent à se produire dans le pays en dépit de l’espoir suscité par la révolution quant à l’élimination définitive des pratiques du passé. Elle déplore également l’absence d’intérêt des nouvelles autorités pour les décisions du Comité onusien et appelle l’État partie à assumer ses responsabilités en prenant des mesures concrètes pour leur mise en œuvre effective conformément à ses obligations internationales.



TRAITÉS RATIFIÉS

ICCPR ✓ CAT ✓ ICCPED ✗
OP ICCPR ✓ OPCAT ✗



À SUIVRE

- L’évolution de la situation politique et sécuritaire et la résolution pacifique du conflit entre les différentes parties;
- Examen périodique universel (2ème cycle).



NOS PRÉOCCUPATIONS

- Instabilité politique persistante et absence de perspectives d’améliorations à court terme ;
- Enlèvements suivis de disparitions forcées, exécutions sommaires et extrajudiciaires, pratique courante de la torture et de la détention au secret, notamment par des acteurs armés non étatiques ;
- Déplacement forcé de populations.



NOS RECOMMANDATIONS

- Veiller au respect, par toutes les parties au conflit, des principes du droit international humanitaire et du droit international des droits de l’homme et s’abstenir de toute atteinte à l’encontre des civils ;
- Enquêter sur les violations commises et traduire les responsables en justice ;
- Mettre en œuvre les décisions du Comité des droits de l’homme.

PUBLICATIONS

- Juin 2014, Examen périodique universel du Koweït – soumission au résumé des parties prenantes, Alkarama, Genève, Suisse.

MAURITANIE

Depuis son indépendance en 1960, la Mauritanie a connu une série de coups d'état qui eurent pour conséquence la succession de plusieurs dirigeants à la tête du pays, une succession caractérisée par une alternance de régimes civils et militaires à caractère autoritaire.

Avec l'élection en 2007 de Sidi Mohamed Ould Cheikh Abdallahi, le pays connaît son premier président élu démocratiquement, mais renversé par un coup d'état militaire organisé le 6 août 2008 par Mohamed Ould Abdel Aziz, qui accède ainsi au pouvoir. Celui-ci exerce alors un premier mandat qu'il légitime le 19 juillet 2009 grâce à des élections contestées par l'opposition.

Mohamed Ould Abdel Aziz est réélu le 21 juin 2014 pour un deuxième mandat avec plus de 80% des voix, dans un climat politique tendu, car plusieurs partis d'opposition boycottent l'évènement estimant que toutes les conditions ne sont pas réunies pour considérer cette élection comme libre, transparente et démocratique, dénonçant ainsi une « *mascarade électorale* ». C'est dans ce contexte politique instable qu'il faut considérer la question de la situation des droits de l'homme en Mauritanie.

Libertés d'expression et d'association mises à mal

L'article 10 de la Constitution mauritanienne garantit nombre de droits fondamentaux, parmi lesquels la liberté d'expression, la liberté d'association et la liberté de réunion. En dépit de ces garanties constitutionnelles, ces droits essentiels pour toute démocratie sont encore trop souvent transgressés par le pouvoir exécutif.

En effet, une campagne générale de harcèlement et de répression menée par les autorités mauritaniennes continue à prendre pour cible les défenseurs des droits de l'homme, ayant pour objectif de les réduire au silence et de sanctionner leurs activités pacifiques.

Ainsi, lors de rassemblements et de manifestations, les défenseurs des droits de l'homme et autres militants sont intimidés par les autorités, leurs actions étant interdites et sévèrement réprimées notamment par des arrestations et des détentions arbitraires, ainsi que des peines d'emprisonnement.

Conditions de détention particulièrement préoccupantes

Suite aux conclusions finales du Comité contre la torture, rendues lors de sa 50ème session sanctionnant l'examen initial de la Mauritanie, l'État partie disposait d'une année pour lui donner des informations sur la mise en œuvre des recommandations relatives notamment au renforcement des garanties juridiques pour les détenus et aux conditions générales de détention.

Devant le silence de l'État mauritanien, le Rapporteur a réitéré sa demande pour le suivi des recommandations et observations du Comité le 7 juillet 2014. Il a par ailleurs rappelé qu'il restait préoccupé par les conditions de détention dans le pays, décrites comme ne respectant pas les garanties internationales en raison du manque d'hygiène, de ventilation, d'éclairage et de couchage, ainsi que d'alimentation et de soins médicaux.

La surpopulation carcérale est également problématique et le Comité s'est inquiété des nombreux cas de détenus malades ainsi que du nombre de décès survenus en détention. Un exemple est le cas, documenté par Alkarama, de Maarouf Ould Al Hiba, âgé de 33 ans, décédé le 12 mai 2014 alors qu'il était détenu au secret depuis 2011 dans la base militaire de Salah Eddine. Les circonstances de son décès restent indéterminées, mais il est à craindre qu'il ne soit survenu en raison des conditions déplorables de détention, de l'absence de soins adéquats, ainsi que des séquelles de tortures et autres mauvais traitements dont il avait été victime à la suite de son arrestation en 2007.

Abolition de l'esclavage : un combat inachevé

Malgré l'abolition de l'esclavage en 1981, ainsi que l'adoption d'une nouvelle loi le 3 septembre 2007 punissant cette pratique d'une peine allant jusqu'à 10 ans d'emprisonnement, l'esclavage persiste en Mauritanie.

En outre, les détracteurs de la loi de 2007 la jugent insuffisante pour mettre un terme définitif à la pratique de l'esclavage, soulignant qu'elle n'est quasiment jamais appliquée contre les propriétaires d'esclaves qui continuent à bénéficier d'une impunité totale – les victimes ne disposant par ailleurs d'aucune possibilité de se constituer comme partie civile afin d'obtenir une réparation.

Depuis l'adoption de cette loi, on ne compte qu'une seule condamnation, prononcée en novembre 2011. En décembre 2013, le Chef d'État et le Conseil supérieur de magistrature avaient annoncé la mise sur pied d'un tribunal spécial pour juger les cas d'esclavagisme mais, à ce jour cette juridiction n'est toujours pas effective

Peine de mort

En dépit d'un moratoire sur l'exécution de la peine capitale établi en 2007, cette dernière reste prévue par le code pénal et est encore prononcée par les juridictions mauritaniennes, y compris à l'égard des mineurs.

Le 24 décembre 2014, la Cour criminelle de Nouadhibou a prononcé la première condamnation à mort pour apostasie depuis l'indépendance du pays en 1960 contre un jeune Mauritanien inculpé pour un écrit jugé blasphématoire, crime qu'il a nié durant son procès. Le verdict a été rendu dans un climat particulièrement tendu et sous la pression de l'opinion publique.



DÉTENTION DE BIRAM DAH ABEID, FIGURE EMBLÉMATIQUE DE LA CAUSE ANTI-ESCLAVAGISTE

Le 11 novembre 2014, Biram Dah Abeid, conjointement avec de nombreux autres militants, a été arrêté alors qu'il prenait part à une manifestation connue sous le nom de « *la caravane pour l'abolition de l'esclavage* », qui sillonne le pays afin de sensibiliser la population sur la question.

Président et fondateur de l'ONG Initiative pour la résurgence du mouvement abolitionniste (IRA) – une organisation de lutte contre l'esclavage fondée en 2008 – Biram Dah Abeid est une figure emblématique de la cause anti-esclavagiste en Mauritanie. Arrêté et détenu dans les locaux de la gendarmerie, il a ensuite été présenté devant le procureur qui a ordonné son incarcération à la prison de Rosso pour « *participation à une manifestation interdite* », « *trouble à l'ordre public* » et « *résistance aux forces de police* ».

Sa situation est d'autant plus préoccupante que ce n'est pas la première fois qu'il est victime de représailles de la part des autorités. Alkarama a adressé le 1er décembre un appel urgent au Rapporteur spécial des Nations Unies sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, afin de lui demander d'appeler à sa libération immédiate.



Biram Dah Abeid, Président de l'Initiative pour la Résurgence du Mouvement Abolitionniste



TRAITÉS RATIFIÉS

ICCPR ✓ CAT ✓ ICPPED ✓
 OP ICCPR ✗ OPCAT ✓



À SUIVRE

- Mise en place d'un mécanisme national de prévention dans le cadre de l'OPCAT (initialement prévue pour le 2 novembre 2013);
- Soumission du rapport initial au Comité contre les disparitions forcées (initialement prévue pour nov. 2014);
- Examen périodique universel (2ème cycle).



NOS PRÉOCCUPATIONS

- Persistance des manœuvres de harcèlement et d'intimidations de la part des autorités mauritaniennes à l'encontre des militants des droits de l'homme ;
- Absence de mise en œuvre de la loi contre l'esclavage de 2007 ;
- Conditions de détention en-deçà des garanties du droit international.



NOS RECOMMANDATIONS

- Mettre un terme aux manœuvres de harcèlement et d'intimidation que subissent les défenseurs des droits de l'homme ;
- Mettre en œuvre la loi contre l'esclavage afin de mettre un terme définitif à cette pratique ;
- Respecter le droit international ainsi que l'ensemble des règles minima pour le traitement des détenus adopté par le 1er congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants de 1955, à Genève ;
- Mettre en œuvre les observations finales du Comité contre la torture adopté pendant la 50ème session (6-31 mai 2013).

MAROC

Membre du Conseil des droits de l'homme, le Royaume affiche une volonté politique d'apporter des solutions concrètes aux divers problèmes qui persistent en matière de mise en œuvre des libertés fondamentales garanties par la Constitution de 2011, mais des efforts conséquents restent à faire pour que le pays se conforme totalement à ses engagements internationaux.

Comme ses voisins, le Maroc a connu des mouvements de contestation qui ont abouti, en juillet 2011, à une réforme constitutionnelle qui répond partiellement à certaines revendications du mouvement du 20 février. La société civile continue cependant à demander des réformes, tant d'ordre social que politique.

Lors de sa visite en mai 2014, la Haut Commissaire aux droits de l'homme des Nations Unies, Mme Navi Pillay, a relevé d'importants progrès des autorités marocaines en matière de droits de l'homme mais a également constaté que les réformes constitutionnelles et législatives restaient théoriques et n'étaient pas mises en œuvre. « *Ainsi, les nombreuses protections promises en vertu de la Constitution doivent encore se concrétiser pour le peuple marocain* ». La Haut-commissaire a déploré la répression des manifestations pacifiques et la censure exercée contre certains journalistes et blogueurs dans un pays où la liberté d'expression est « *généralement respectée* ».

Alkarama reste préoccupée pour sa part par l'absence de solution apportée à la situation des nombreuses personnes détenues arbitrairement depuis 2003, par les violations et autres irrégularités qui persistent dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, ainsi que par l'absence de volonté politique de lutter contre l'impunité des auteurs d'actes de tortures.

Le 24 novembre 2014, le Maroc a ratifié le Protocole facultatif à la Convention contre la torture. Cette initiative louable constitue certes un pas important dans le cadre de la lutte contre l'impunité, mais il est primordial que les autorités marocaines mettent en place un mécanisme national de prévention jouissant d'une indépendance suffisante et correspondant aux exigences du Protocole.

Dans le courant de l'année, les autorités ont manifesté leur volonté de régulariser la situation des nombreux résidents illégaux originaires notamment d'Afrique subsaharienne. Les mesures prises ont cependant été jugées insuffisantes par certaines organisations de la société civile qui pointent du doigt la politique migratoire au Maroc, jusque là très stricte.

Détention arbitraire : un passif non résolu

Alkarama reste toujours préoccupée par le maintien en détention de plusieurs centaines de personnes arrêtées sous le prétexte de la lutte contre le terrorisme à partir de 2003, suite aux attentats de Casablanca, et condamnées à de lourdes peines de prison à la suite de procès inéquitables.

De nombreux jugements avaient alors été rendus par les juridictions marocaines en violation des normes relatives aux procès équitables et souvent sur la seule base d'aveux extorqués sous la torture. Aujourd'hui encore, et malgré toutes les recommandations formulées par les organes onusiens, les autorités n'ont pris aucune mesure pour clore ce chapitre en procédant à la libération de toutes les personnes arbitrairement privées de leur liberté.

Alkarama a soumis de nombreux cas de personnes emprisonnées à la suite de tels procès au Groupe de travail de l'ONU sur la détention arbitraire, lequel a rendu de nombreuses décisions établissant le caractère arbitraire de la privation de liberté de ces victimes.

Ainsi, en janvier 2014, le Groupe onusien a enjoint aux autorités marocaines de mettre un terme aux détentions de Mustapha El Hasnaoui et d'Ali Aarrass. Précédemment, le Groupe de travail avait également rendu un avis appelant à



Mustapha El Hasnaoui, journaliste TV

la libération de Mohamed Hajib. Or, à ce jour, aucune de ces victimes n'a été libérée et les autorités marocaines refusent de mettre en œuvre les Avis des experts.

Aujourd'hui encore, les services de sécurité procèdent à des arrestations de personnes poursuivies pour avoir exercé leur droit fondamental à la liberté d'expression. Ainsi, en juillet 2014, Mahmoud El Haissan, journaliste de la chaîne de télévision Rasd TV, a été arrêté en pleine nuit pour avoir documenté des cas de violations à l'encontre de manifestants indépendantistes ; déféré devant le tribunal le mois de décembre suivant, il a été condamné à un an et demi d'emprisonnement.

Atteintes persistantes à la Convention contre la torture

Le Maroc est partie à la Convention contre la torture depuis 1993. À ce jour, d'importants efforts ont été réalisés, notamment en matière législative. Cependant, bien que la torture est formellement interdite par les articles 231 et suivants du Code pénal marocain, dans la pratique, ces textes restent très souvent lettre morte.

En effet, de nombreuses allégations de torture ont été portées à la connaissance des autorités sans que celles-ci n'ordonnent l'ouverture d'une enquête. Alkarama a pris connaissance de situations dans lesquelles les victimes affirment avoir adressé des plaintes pour torture aux autorités compétentes sans que celles-ci y donnent suite.

Ainsi, Abdessamad Bettar, condamné sur la seule base d'aveux faits sous la torture, avait au cours de son procès rapporté à ses juges les tortures et mauvais traitements dont il avait été victime au cours de sa garde à vue, sans que les magistrats ne prennent en compte ses allégations et sa demande d'enquête. À ce jour, celui-ci est toujours incarcéré sans que des investigations n'aient été menées pour confirmer ou infirmer ses allégations.

L'opinion publique a cependant relevé, en novembre 2014, un fait marquant lorsque le ministère de la justice a engagé des poursuites contre un procureur qui avait refusé de donner suite à la plainte de détenus alléguant avoir été victimes de tortures dans les locaux de la police. Alkarama salue cette initiative susceptible de constituer une avancée importante dans la lutte contre l'impunité et invite les autorités à ouvrir systématiquement des enquêtes dans de telles situations.

Enfin, sur la question de la mise en œuvre de l'art. 3 de la Convention – qui interdit l'extradition ou l'expulsion d'une personne vers un pays « où il y a des motifs sérieux de croire qu'elle risque d'être soumise à la torture » – Alkarama a relevé, au cours de l'année 2014, que la Cour de cassation marocaine – compétente pour statuer sur les demandes d'extradition – ne prend jamais en considération les risques de tortures encourus par les personnes dont l'extradition est requise et se contente d'un examen purement formel du dossier.

Ainsi, le 15 avril 2014, Sayed Omar, citoyen égyptien venu assister au salon international du livre à Rabat, a été interpellé à son arrivée au Maroc en exécution d'un mandat d'arrêt émis par l'Égypte. Membre fondateur du Parti de la Liberté et de la Justice, aile politique des Frères Musulmans, M. Omar encourt un sérieux risque d'être torturé et condamné à mort dans son pays. La Cour de Cassation de Rabat a cependant décidé d'autoriser son



DÉTENTION ARBITRAIRE - DES AMÉLIORATIONS MAIS AUSSI D'IMPORTANTES MANQUEMENTS

extradition en dépit des demandes fondées de ses avocats qui n'ont pas manqué de faire valoir le grave risque de torture encouru par leur client s'il était remis aux autorités égyptiennes.

En décembre 2013, le Groupe de travail sur la détention arbitraire a visité le Maroc et présenté son rapport au Conseil des droits de l'homme, rapport considéré par le gouvernement marocain comme « *excessivement sévère et en décalage conséquent avec la déclaration de fin de visite émise par M. Mads Andenas* », le président du Groupe de travail.

Les experts ont pourtant relevé les efforts importants du gouvernement dans la promotion des droits de l'homme, en particulier dans le domaine législatif à travers l'amendement de différentes dispositions du Code pénal et du Code de procédure pénale. Le rapport a également salué la ratification par le Maroc de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, et constaté différentes améliorations lors de sa mission, facilitée par les autorités qui ont permis à la délégation l'accès aux lieux de détention et l'entretien avec les détenus.

De même, l'effort du Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH) – l'Institution nationale des droits de l'homme marocaine – dans la promotion et la protection des droits de l'homme a été mis en avant par les experts, qui ont néanmoins exprimé leurs préoccupations liées à la loi relative à la lutte contre le terrorisme qui légitime nombre de violations des droits de procédure les plus fondamentaux. Cette loi, qui donne une définition particulièrement large et vague du terrorisme, autorise des gardes à vue excessives qui augmentent les risques de torture et de mauvais traitement.

Le rapport fait état de plusieurs milliers de détentions sous le régime de la loi relative à la lutte contre le terrorisme. Les allégations de détention au secret ont été rejetées par le gouvernement, qui a nié l'existence de tels lieux de détention.

La visite des experts a cependant permis de confirmer que la pratique de la torture et les condamnations prononcées sur la base d'aveux obtenus sous la torture étaient monnaie courante, tant les juridictions accordent une importance primordiale à ce type de preuves, même lorsque l'accusé revient sur ses aveux devant le juge et allègue avoir été torturé.

Les experts notent également un manquement à la garantie d'accès direct et immédiat à un avocat, qui peut être refusé à un prévenu sur la base de la loi contre le terrorisme – qui autorise une garde à vue de six jours sans possibilité de rencontrer son avocat, excepté un entretien de trente minutes sous la surveillance d'un officier de police.

Le Groupe de travail a conclu sa mission par une visite au sud du pays dans la ville de Laâyoune où il a également constaté que la détention arbitraire et les violations des droits fondamentaux constituaient des pratiques courantes.

TRAITÉS RATIFIÉS

ICCPR ✓ CAT ✓ ICPPED ✓
 OP ICCPR ✗ OPCAT ✓
 (24 nov 2014)

À SUIVRE

- Examen du Conseil National des Droits de l'Homme marocain par le Sous-comité d'accréditation du Comité international de coordination des Institutions nationales des droits de l'homme ;
- Mise en place du mécanisme national de prévention en vertu de l'OPCAT.

NOS PRÉOCCUPATIONS

- Détention arbitraire de plusieurs centaines de personnes condamnées dans le cadre de la loi antiterroriste ;
- Conditions de détention difficiles et mauvais traitements ;
- Répression et usage excessif de la force lors de manifestations pacifiques ;
- Représailles contre les journalistes ;
- Impunité des responsables de torture.

NOS RECOMMANDATIONS

- Libérer immédiatement toutes les personnes condamnées à la suite de procès inéquitables et mettre en œuvre les recommandations onusiennes ;
- Abroger les dispositions liberticides de la loi antiterroriste 03-03, notamment celles relatives à la définition de l'infraction terroriste et aux délais excessifs de placement en garde à vue ;
- Mettre en place un mécanisme national de prévention indépendant et garantissant une participation effective et pluraliste de la société civile ;
- S'assurer que le CNDH est conforme aux Principes de Paris.

Depuis les manifestations de 2011, Oman connaît une dégradation inquiétante des libertés fondamentales et une situation des droits de l'homme qui demeure plus que jamais préoccupante. D'un côté, la société civile demande plus d'espace de liberté et de participation à la vie politique du pays, de l'autre les autorités répondent à ces demandes par des mesures de représailles continues contre les défenseurs des droits de l'homme, à travers notamment des arrestations arbitraires suivies de détentions au secret. Alkarama a ainsi envoyé de nombreux appels urgents à différentes procédures spéciales des droits de l'homme des Nations Unies suite à la multiplication de ces violations par les autorités.

Aujourd'hui, la situation est d'autant plus problématique que l'état de santé du Sultan Qaboos – et son départ pour l'Allemagne pour des raisons médicales en juillet 2014 – a rendu la situation politique d'Oman incertaine. L'année 2014 a également été marquée par un scandale de corruption et la condamnation de l'ex-ministre du Commerce, Mohammed Ben Nasser al-Khusaibi, à trois années de prison pour corruption dans le cadre de l'attribution d'un marché public.

Taleb Al Ma'amari: cas emblématique de la répression des autorités envers la critique

Taleb Al Ma'amari, membre du parlement d'Oman, avait été arrêté puis condamné après un procès inéquitable pour avoir organisé une manifestation pacifique le 21 août 2013 contre la dégradation de l'environnement à la suite des rejets nocifs d'usines chimiques dans sa ville natale de Liwa. Les forces de l'ordre ont procédé à la dispersion des manifestants de manière violente utilisant des canons à eau et des gaz lacrymogènes. L'arrestation du parlementaire a eu lieu trois jours plus tard, le 24 août 2013, en dépit de l'immunité parlementaire dont il bénéficie. Après une procédure judiciaire inéquitable, Taleb Al Ma'amari a été condamné pour « atteinte au prestige de l'État » et « rassemblement et obstruction du trafic et trouble à l'ordre public » à une peine de quatre années de prison ferme en plus d'une forte amende.

Alkarama a soumis la situation du Parlementaire à diverses procédures spéciales de l'ONU ainsi qu'à l'Union Interparlementaire (UIP). En octobre 2014 l'UIP a rendu une décision dans laquelle elle fait part de sa préoccupation quant aux « sérieuses accusations selon lesquelles Mr Al Ma'amari a été persécuté et condamné sur la base de charges qui ont enfreint sa liberté d'association ». En décembre 2014, le Groupe de travail sur la détention arbitraire a également rendu sa décision par laquelle les experts onusiens ont considéré sa privation de liberté comme étant arbitraire et en contradiction avec les articles 10, 19 et 20 de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH). Le Groupe de travail a par conséquent appelé le gouvernement omanais à remédier à la situation de M. Al Ma'amari conformément aux standards et aux principes de la DUDH en procédant à sa libération immédiate et en lui octroyant une indemnisation adéquate pour le préjudice subi.

Droit interne marqué par de nombreuses dispositions liberticides

La législation omanaise contient une série de dispositions légales restreignant les droits civils et politiques et, en particulier, les droits à la liberté d'expression, de rassemblement pacifique et d'association. Ces restrictions ont été renforcées à la suite des manifestations qui ont eu lieu dans le pays dans le contexte du « Printemps arabe ». Ainsi, le code pénal a été amendé pour criminaliser toute critique à l'égard de la personne du Sultan ou des membres de son gouvernement prévoyant une peine allant de trois mois à trois années d'emprisonnement ainsi qu'une forte amende.

Cette disposition est souvent utilisée comme base légale pour procéder à des arrestations et détentions de défenseurs des droits de l'homme, d'activistes politiques mais également de toute personne qui critique le Sultan ou les politiques de son gouvernement. De même, Le code de procédure pénal a été révisé de telle manière à permettre de facto le prolongement illimité de la détention préventive.

Le droit à la liberté d'expression est restreint ; un délit d'« atteinte au prestige de l'État » a été institué dont le champ d'application est suffisamment flou et extensif pour être utilisé pour condamner lourdement toute velléité de critique du régime.

Les associations politiques et religieuses ainsi que les partis politiques restent interdits dans le pays et les seules associations tolérées sont sous le contrôle strict des autorités. Les rassemblements pacifiques sont réprimés et les manifestants poursuivis sous l'accusation de « rassemblement illégal » ; toute réunion de plusieurs personnes dans les lieux publics ou les universités est interdite et les participants sévèrement punis.

Enfin, les réformes d'août 2014 relatives au droit à la nationalité ont introduit de nouvelles dispositions autorisant la déchéance de la nationalité omanaise de tout citoyen qui porte atteinte à l'image de l'État à l'étranger, y compris en collaborant avec des organisations internationales.



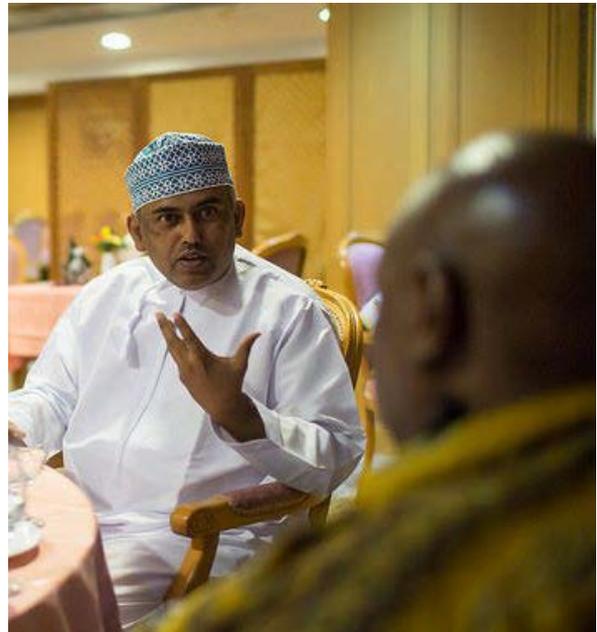
POLITIQUE DE RÉPRESSION SYSTÉMATIQUE DE LA CRITIQUE PACIFIQUE

Alkarama est particulièrement préoccupée par les effets des restrictions des libertés fondamentales à l'égard des acteurs de la société civile omanaise. Pour museler la société civile, les autorités ont promulgué une législation particulièrement liberticide. Ainsi, la législation interne a fait l'objet d'amendements, en particulier du droit pénal, de la procédure pénale et du droit à l'information.

Au cours de cette année, Alkarama a traité les cas de plusieurs militants des droits de l'homme, journalistes et opposants politiques qui ont été victimes de multiples mesures de représailles pour avoir appelé au respect des droits civils et politiques. Ces mesures arbitraires vont de l'interdiction de quitter le territoire à la détention au secret pendant plusieurs semaines.

Nombre de défenseurs des droits de l'homme ont été arrêtés au prétexte de « *rassemblements interdits* » ou d'« *atteinte au prestige de l'État* » ; déférés devant des juridictions de jugement, ils ont fait l'objet de procès inéquitables où les droits de la défense n'ont pas été respectés.

Suite à sa visite à Oman en septembre, le Rapporteur Spécial de l'ONU sur le droit de réunion pacifique et d'association, M. Maina Kiai, avait déclaré : « *De mes rencontres avec la société civile, les victimes et les militants, j'ai eu la nette impression d'une culture généralisée du silence et de peur qui affecte tous ceux qui veulent parler et œuvrer pour des réformes à Oman. Ils ont peur de dire ce qu'ils pensent, peur de parler au téléphone, peur de se rencontrer. [...] Plusieurs personnes avec lesquelles nous avons parlé nous ont informé avoir été arrêtées ou détenues sans procédure légale, certains ont subi des intimidations et des tortures psychologiques simplement pour avoir essayé d'affirmer leurs droits. J'aimerais souligner que les personnes avec lesquelles j'ai parlé et qui ont subi ces harcèlements et ce stress souhaitent des réformes pacifiques, pas la révolution* ».



Le défenseur des droits de l'homme, Said Jadad, en conversation avec Maina Kiai (de dos), Rapporteur spécial sur le droit de réunion pacifique et d'association



TRAITÉS RATIFIÉS

ICCPR ~~X~~ CAT ~~X~~ ICPPED ~~X~~
 OP ICCPR ~~X~~ OPCAT ~~X~~



À SUIVRE

- 2015 : Second cycle de l'Examen périodique universel



NOS PRÉOCCUPATIONS

- Détention arbitraire de militants politiques et de défenseurs des droits de l'homme ;
- Restrictions à la liberté d'expression et au droit de se rassembler et de manifester pacifiquement ;
- Utilisation de l'incrimination d'« atteinte au prestige de l'État » comme outil de répression de toute critique pacifique.



NOS RECOMMANDATIONS

- Ratifier le CAT et l'ICCPR ;
- Garantir la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique ; libérer les personnes détenues pour avoir manifesté ou exprimé pacifiquement leurs opinions ;
- Mettre un terme aux représailles contre les défenseurs des droits de l'homme et des militants politiques ;
- Abroger dans la loi interne les dispositions restreignant ou contraires aux droits et libertés fondamentales.

PALESTINE

L'année 2014 s'est achevée par la demande d'adhésion de la Palestine au statut de la Cour pénale internationale au lendemain du rejet, le 30 décembre par le Conseil de sécurité des Nations Unies, d'une résolution exigeant la fin de l'occupation israélienne en Cisjordanie. Au mois d'avril, la Palestine avait demandé son adhésion à 13 traités et conventions internationales, accédant le 2 avril à huit de ces traités, notamment au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et à la Convention contre la Torture.

Malgré la proclamation, par l'Assemblée Générale de l'ONU, de l'année 2014 comme l'« Année internationale de solidarité avec le peuple palestinien », le processus de paix est resté au point mort. En Octobre, la Suède a officiellement reconnu l'État palestinien, rejoignant les sept États membres de l'Union Européenne qui avaient reconnu le nouvel État en 1988 ; vers la fin de l'année, les parlements de France et du Royaume-Uni ont également voté d'une écrasante majorité en faveur de la reconnaissance de la Palestine comme État

Au mois de juin, un gouvernement d'union nationale – après un accord entre le Fatah et le Hamas – s'est formé sous l'autorité du président Abbas, déclenchant l'Opération « Bordure Protectrice » menée par Israël dans la bande de Gaza entre le 8 juillet et le 26 août 2014. Les semaines précédant cette attaque de grande envergure ont été marquées par une montée des tensions engendrées par l'assassinat de trois adolescents israéliens, et suivies de l'arrestation de 800 Palestiniens et de tirs de roquettes sur le territoire israélien.

À la suite des violations massives du droit international humanitaire (DIH) par Israël, le Conseil des droits de l'homme a voté une résolution, le 23 juillet, instaurant une commission indépendante chargée d'enquêter sur les violations du DIH dans le territoire palestinien occupé dans le cadre des opérations militaires menées depuis le 13 juin. Le conflit aura fait plus de 2'000 morts du côté palestinien et 70 du côté israélien.

À l'automne, la Cisjordanie et Jérusalem-Est deviennent à leur tour le théâtre d'une spirale de violence à la suite de l'accord définitif donné par les autorités israéliennes à la construction de logements à Jérusalem-Est.

Détentions arbitraires et grèves de la faim

Cette année encore, les palestiniens détenus dans les prisons israéliennes ont vu les violations de leurs droits les plus fondamentaux se poursuivre. La détention administrative reste une pratique courante ; selon des rapports d'ONGs, en novembre 2014 plus de 5'500 Palestiniens se trouvaient détenus dans les prisons israéliennes, dont près de 500 en détention administrative.

Au mois d'avril, plusieurs dizaines de détenus ont entamé une grève de la faim pour protester contre leur maintien en détention sans inculpation ni jugement. À cet égard, les Rapporteurs spéciaux sur la torture et sur le droit à la santé avaient, au mois de juin, exhorté Israël à mettre fin à la pratique de l'alimentation forcée, qui constitue une forme de traitement cruel et inhumain.

L'année 2014 a également été marquée par une recrudescence de la répression contre les mineurs : enfants et adolescents sont régulièrement arrêtés au cours des manifestations et détenus par les autorités israéliennes. Les méthodes d'arrestation employées et leur traitement en détention sont assimilables à des actes de torture. Les procès de mineurs devant des juridictions militaires ont continué à être dénoncés par les ONGs.

Les autorités palestiniennes sont aussi responsables de violations des droits de l'homme. Le rapport de la Commission indépendante pour les droits de l'homme – publié en décembre 2014 et concernant les violations commises sur le territoire palestinien – fait état de plus de 80 plaintes pour torture et mauvais traitements, ainsi que 114 plaintes relatives à des violations du droit à un procès équitable, en particulier dans la bande de Gaza contrôlée par le Hamas, où les arrestations sans mandat sont systématiques et la pratique de la torture courante. En outre, le manque d'indépendance du système judiciaire favorise un climat d'impunité pour les auteurs de violations, en particulier s'ils sont membres des services de sécurité intérieure.

Le Comité des droits de l'homme de l'ONU appelle Israël à cesser de violer les droits des Palestiniens

Le 20 octobre 2014, les experts du Comité des droits de l'homme de l'ONU ont examiné le quatrième rapport d'Israël et fait part de leurs principales préoccupations. Israël a notamment été interpellé sur son interprétation de l'applicabilité du Pacte international relatif aux droits civils et politiques aux territoires palestiniens. Le Comité a appelé l'État partie à « interpréter le Pacte de bonne foi » et souligné qu'il était applicable à toute conduite des

autorités ou agents d'Israël « *indépendamment de l'endroit où ils se trouvent* ».

Quant à la détention administrative, le Comité a constaté le caractère généralisé de cette pratique et a appelé Israël à y mettre fin immédiatement, en relevant toutes les violations connexes – en particulier l'utilisation de « *preuves secrètes* », le refus de l'assistance d'un avocat et, en ce qui concerne les mineurs, le fait que « *les enfants palestiniens sont toujours exposés à des arrestations et détentions arbitraires et souvent ne bénéficient pas de toutes les garanties de procédure* ».

Le Comité a noté, en outre, que les mauvais traitements des enfants palestiniens sont aujourd'hui « *généralisés, systématiques et institutionnalisés* » ; ils ont appelé à l'éradication de cette pratique et à ce que des enquêtes « *promptes, approfondies, efficaces, indépendantes et impartiales* » soient ouvertes, y compris dans les cas où l'Agence israélienne de sécurité est impliquée.

Par ailleurs, les experts onusiens ont exprimé leurs préoccupations sur le défaut de criminalisation de la torture dans la législation israélienne, et ont réitéré leurs inquiétudes du fait que le « *moyen de défense fondé sur la nécessité* » continue d'être considéré comme légal et utilisé comme une « *justification possible pour la torture* ». Le fait que la Cour suprême israélienne autorise implicitement l'utilisation de ce que l'on appelle la « *contrainte physique modérée* » a également été dénoncée.



LETTRE OUVERTE D'ALKARAMA À LA HAUT-COMMISSAIRE SUITE AUX ATTAQUES AVEUGLES ET DISPROPORTIONNÉES CONTRE LES CIVILS DANS LA BANDE DE GAZA

Le 5 août 2014, Alkarama a adressé une lettre ouverte à la Haut-commissaire aux droits de l'homme de l'époque, Mme Navi Pillay, pour qu'elle appelle le Conseil de sécurité de l'ONU à référer la situation palestinienne à la Cour pénale internationale, lui rappelant les précédents de la Syrie et de la Libye.

Dans cette lettre, Alkarama a déploré le nombre de Palestiniens tués – dont 70% de civils – depuis le lancement de l'« *Opération Bordure Protectrice* ». Condamnant les attaques aveugles et disproportionnées contre les civils, y compris contre des hôpitaux et des écoles de l'ONU, Alkarama a rappelé qu'Israël, en tant que puissance occupante, se devait de respecter le principe de précaution dans le choix des méthodes d'attaque en vertu du droit international humanitaire (DIH), rajoutant qu'il était « *évident que les moyens choisis, dans la zone la plus densément peuplée du monde étaient excessifs par rapport à l'avantage militaire concret et direct attendu et violaient par conséquent la règle coutumière de proportionnalité* ».



Des enfants palestiniens jouant dans les décombres d'un immeuble détruit par les bombes israéliennes dans la ville de Gaza

En effet, les bombardements étaient effectués sans s'assurer que la population civile ait été avertie au préalable; le largage de charges explosives sur les toits constituait une attaque délibérée contre les civils, pouvant être considérée comme une menace à leur vie ; et il était impossible de justifier l'attaque de lieux dans lesquels les civils sont censés pouvoir se réfugier, tels que les bâtiments de l'ONU, d'autant plus que les forces israéliennes avaient elles-mêmes demandé aux civils de s'y abriter.

La violation de ces principes du DIH et du droit international des droits de l'homme est donc clairement assimilable à des crimes de guerre en vertu de l'article 8 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Par ailleurs, s'il est prouvé que l'objectif du gouvernement israélien était précisément d'infliger des dommages importants aux civils – notant qu'un nombre important de responsables israéliens appellent publiquement à de tels actes – ces violations pourraient constituer un crime contre l'humanité au sens de l'article 7 du Statut de Rome.

Alkarama a donc appelé dans sa lettre la Haut-commissaire à agir dans le but d'établir la responsabilité pénale internationale pour les violations caractérisées massives et systématiques des droits de l'homme et du DIH résultant des opérations militaires israéliennes, soulignant qu'« *une énième enquête sur les crimes commis par l'armée israélienne resterait dénuée de sens sans la possibilité légale de voir ses responsables poursuivis et contribuerait seulement à perpétuer un climat d'impunité propice à la répétition de ces crimes* ».

TRAITÉS RATIFIÉS

ICCPR ✓ CAT ✓ ICCPED ✗
OP ICCPR ✗ OPCAT ✗

À SUIVRE

- Mars 2015 : Présentation du rapport de la Commission d'enquête sur Gaza devant le Conseil des droits de l'homme ;
- 2 mai 2015 : Délai de soumission du rapport initial de la Palestine au Comité contre la torture ;
- 2 juillet 2015 : Délai de soumission du rapport initial de la Palestine au Comité des droits de l'homme (Comité DH) ;
- 31 octobre 2015 : Délai de soumission du rapport de suivi d'Israël au Comité DH ;
- Enquête préliminaire ouverte par la Cour pénale internationale sur la situation en Palestine.

NOTE: (L'état des ratifications est identique pour la Palestine et Israël)

NOS PRÉOCCUPATIONS

- Violations massives des droits de l'homme et du droit international humanitaire lors des opérations militaires israéliennes dans la bande de Gaza ;
- Détentions arbitraires, notamment sous la forme du recours abusif à la détention administrative, de prisonniers palestiniens, en particulier de mineurs et de défenseurs de droits de l'homme ;
- Usage excessif de la force contre les manifestants dans les territoires occupés ;
- Recours à la torture et aux procès inéquitables dans les territoires palestiniens.

NOS RECOMMANDATIONS

À Israël:

- Mettre un terme à toute pratique qui viole le droit international relatif à l'occupation de la Palestine ;
- S'assurer que les personnes faisant l'objet de détention administrative fassent l'objet d'une procédure judiciaire ou soient libérées ;
- Mettre un terme à l'usage excessif de la force contre les manifestants et au harcèlement des défenseurs des droits de l'homme.

Aux autorités palestiniennes :

- S'abstenir de toute pratique de torture ou de mauvais traitements à l'encontre des personnes arrêtées ou détenues ;
- Garantir à toutes les personnes poursuivies pénalement leur droit à un procès équitable et libérer les personnes détenues pour des motifs politiques.

Le 3 juin 2013, Tamim Bin Hamad Al Thani a succédé à son père, Hamad Bin Khalifa Al Thani. Toutefois, la configuration politique et institutionnelle est restée inchangée : la famille régnante concentre tous les pouvoirs et n'est pas responsable devant ses sujets. Aussi, il existe un fort contraste entre le rôle particulièrement actif du pays sur la scène internationale et l'insuffisance ou l'absence de participation de la population à la vie politique interne. Par ailleurs, les élections de 30 des 45 membres de l'Assemblée Consultative prévues pour le deuxième semestre de 2013 ont été repoussées jusqu'à 2016.

Depuis plus d'une décennie, le Qatar a mis en œuvre des réformes importantes dans le domaine des droits de l'homme afin de se mettre en conformité avec les standards du droit international. Tout en saluant ces efforts, Alkarama a fait part de ses préoccupations aux instances onusiennes, car le droit et la pratique du pays en la matière peuvent, et doivent, être améliorés. Les principales recommandations d'Alkarama concernent l'état des libertés civiles et politiques, l'indépendance de la justice et la mise en œuvre effective des obligations internationales du Qatar relatives à la Convention contre la Torture. De même, la situation particulièrement vulnérable des travailleurs migrants et les discriminations dont ils font l'objet constitue une préoccupation majeure, qui se retrouve de manière transversale dans l'ensemble des problématiques soulevées.

Libertés civiles et politiques restreintes

La liberté d'association n'est, en pratique, pas garantie dans l'Émirat où les partis politiques, à l'instar de la majorité des pays de la région, ne sont pas autorisés. Si certaines associations à caractère professionnel ou social sont agréées – notamment les associations caritatives – le processus administratif prévu par la loi en vue de l'obtention de l'agrément obligatoire, délivré par le Ministère du Travail et des Affaires Sociales, est dissuasif.

La liberté d'expression reste aussi limitée. Si les violations considérées sont moins nombreuses que celles observées dans les pays voisins, elles demeurent toutefois un sujet de préoccupation. Mohamed Al-Ajami, condamné à 15 ans de prison en octobre 2013 pour avoir publié un poème critique à l'égard des autorités, n'a toujours pas été libéré à ce jour malgré les appels de nombreuses ONGs internationales dont Alkarama.

Enfin, les libertés civiles et politiques dans leur ensemble sont également mises en péril par la loi sur la Protection de la Société, la Loi antiterroriste et la Loi relative à la Sûreté de l'État.

Absence d'indépendance du pouvoir judiciaire

La question de l'indépendance de la magistrature, dans un système où le personnel judiciaire est composé en grande partie de non-nationaux contractuels, se pose encore. Ainsi, de nombreux magistrats, recrutés dans les pays arabes, ne sont titulaires que d'un contrat de travail à durée limitée. Aussi, le principe de l'inamovibilité des juges, essentiel à l'indépendance du système judiciaire, ne peut être garanti dans ces conditions.

Après sa visite au Qatar du 19 au 26 janvier 2014, la Rapporteuse Spéciale sur l'indépendance des juges et des avocats, Mme Gabriela Knaul, a exprimé des préoccupations similaires à celles qu'Alkarama avait formulées dans les communications et rapports adressés aux organes et procédures spéciales de l'ONU. Si l'experte a félicité le pays pour son « engagement exemplaire » avec les mécanismes des droits de l'homme onusiens ainsi que pour la création d'une Commission Nationale des Droits de l'Homme, de nombreux points méritent toutefois l'attention des autorités. Les questions clés qui ont fait l'objet de sa visite étaient notamment liées à l'administration de la justice, aux garanties relatives à un procès équitable, à l'égalité d'accès à la justice et à l'indépendance des juges non-qataris.



Gabriela Knaul, rapporteur spécial des Nations Unies sur l'indépendance des juges et des avocats, durant sa visite à Doha en janvier 2014

Certes, la consécration du principe de séparation des pouvoirs et de l'indépendance du pouvoir judiciaire par la Constitution de 2004 a contribué à renforcer l'administration de la justice au Qatar. Toutefois, de nombreuses

insuffisances subsistent. Ainsi, cinq ans après l'adoption de la loi portant création de la Cour Constitutionnelle, celle-ci n'a toujours pas été mise en place. De plus, le Conseil Supérieur de la Magistrature – institué en 1999 et composé de sept membres nommés par l'Émir – ne saurait être considéré comme une institution réellement indépendante en mesure de garantir une bonne administration de la justice. Parallèlement, le Qatar ne dispose pas d'un Barreau indépendant régissant les conditions d'admission à la profession d'avocat et les règles de déontologie et de discipline de ses membres.



LE QATAR DEVANT LE COMITÉ CONTRE LA TORTURE - LA NÉCESSITÉ D'UNE MEILLEURE MISE EN ŒUVRE DE SES OBLIGATIONS INTERNATIONALES

Le 22 août 2014, Alkarama a soumis au Comité contre la Torture sa contribution à la liste des questions à traiter à l'occasion du troisième cycle d'examen du Qatar par le Comité. Le rapport de l'État partie traitant de ces points et qui constitue un préalable à l'examen du Qatar par les experts est dû avant le 23 novembre 2016.

Les questions soulevées par Alkarama dans sa contribution concernent la problématique de la définition et la criminalisation de la torture en droit interne ; la nécessité de son interdiction absolue y compris dans le cadre de la prévention et de la lutte contre le terrorisme ; les autres formes de traitement inhumains et dégradants, y compris lors de détentions arbitraires ; les cas d'expulsion, de refoulement et d'extradition avec risque de torture dans le pays de destination ; et les conditions de vie et de travail des travailleurs migrants.

Si la torture, incriminée dans l'article 159 du Code Pénal du Qatar, reprend la définition du droit international, Alkarama relève toutefois l'absence de lignes de conduite pour les juges – dans le but de faciliter leur interprétation de cette disposition – ainsi que l'insuffisance de formation des forces de police – afin de prévenir de tels actes.

Alkarama a aussi noté que le cadre juridique ne contient pas de disposition assurant que la torture n'est autorisée sous aucunes circonstances, fussent-elles exceptionnelles. Alkarama a ainsi recommandé que l'interdiction de la torture soit exprimée de manière absolue en droit national et s'applique à tous les agents de l'État sans exception. Aussi, le Comité contre la torture a appelé le Qatar à modifier sa loi sur la lutte contre le terrorisme, pour la mettre en conformité avec la Convention contre la Torture.

Par ailleurs, Alkarama reste préoccupée par l'absence de dispositions juridiques interdisant expressément l'expulsion, le renvoi ou l'extradition d'une personne vers un autre État où il y a de sérieux motifs de croire qu'elle serait soumise à la torture, ainsi que par l'absence d'un processus d'appel efficace à la disposition des personnes susceptibles d'être soumises à un tel traitement.

Au cours de l'examen du rapport initial du Qatar en 2006, le Qatar avait exprimé son intention d'incorporer ces garanties dans le droit interne ; toutefois et à ce jour, aucune mesure n'a été prise pour remplir cette obligation. Cette insuffisante mise en œuvre, a donné lieu à une violation par le Qatar de leur obligation conventionnelle qu'Alkarama a documenté et rapportée à l'Organisation des Nations Unies.

Ainsi, le 18 Octobre 2010, Awad Al Hiqi, un citoyen yéménite avait été extradé vers l'Arabie saoudite par le Qatar, malgré les graves préoccupations quant à la torture à laquelle il serait probablement soumis en Arabie Saoudite. Aujourd'hui, et en dépit d'un jugement l'innocentant, il demeure détenu arbitrairement et au secret en Arabie Saoudite où il est victime de torture et de mauvais traitements.

Alkarama a adressé deux communications au Rapporteur spécial de l'ONU sur la torture ainsi que d'autres procédures spéciales en Mars 2013 et Décembre 2014 en soulignant que le Qatar et l'Arabie saoudite, tous deux parties à la Convention contre la Torture avaient violé leurs obligations conventionnelles à travers d'une part l'extradition effectuée par le premier pays et, d'autre part, la torture commise par le second.

Enfin, à l'instar des pays de la région, la situation des travailleurs migrants – environ 88% de la population – reste préoccupante, en particulier les travailleurs domestiques et ceux dans le secteur du bâtiment et des travaux publics. Bien que les réformes mises en œuvre pour les protéger contre les abus de leurs sponsors aient été saluées par le Rapporteur Spécial sur la situation des migrants après sa visite dans le pays en 2013, il reste à mettre en œuvre, de façon effective, la législation existante. En particulier, Alkarama a souligné la nécessité de faire en sorte que ces travailleurs soient traités de manière humaine, de mettre en œuvre des systèmes efficaces de prévention contre les mauvais traitements, et de permettre un accès facilité à la justice pour les victimes de tels actes.



TRAITÉS RATIFIÉS

ICCPR **X** CAT **✓** ICCPED **X**
 OP ICCPR **X** OPCAT **X**



À SUIVRE

- Seconde partie de 2015 : examen de l'Institution nationale des droits de l'homme.



NOS PRÉOCCUPATIONS

- Atteintes à la liberté d'association et de réunion pacifique ;
- Absence d'indépendance du pouvoir judiciaire ;
- Situation des travailleurs migrants.



NOS RECOMMANDATIONS

- Améliorer la situation des travailleurs migrants ;
- Garantir la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique et ne pas limiter les droits et libertés fondamentales dans la législation interne ;
- Garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire et instituer un barreau indépendant ;
- Ratifier l'ICCPR et l'OPCAT ;
- Améliorer la situation des travailleurs migrants et prévenir toute discrimination à leur égard en droit et en pratique.

ARABIE SAOUDITE

Depuis 2011, appréhendant la contagion des révolutions arabes, la monarchie a pris des mesures radicales pour éliminer tout mouvement de contestation susceptible de remettre en cause la pérennité de son règne. Ainsi, les autorités saoudiennes ont redoublé d'effort pour réprimer toute voix dissidente, interdisant toute manifestation ou publication non autorisées et procédant à l'arrestation systématique de toute personne exprimant des critiques à l'égard du régime.

Dans la continuité de cette politique, les autorités saoudiennes ont adopté cette année une nouvelle loi sur « *les crimes terroristes et leur financement* » entrée en vigueur le 1er février 2014, ayant pour objectif de prévenir toutes velléités de contestation et d'accroître leur étreinte sur la société. Le 7 mars, elles publient une liste d'organisations terroristes, parmi lesquelles figure le mouvement des Frères musulmans en Égypte au même titre que des groupes armés tels que l'État islamique en Irak et au Levant et le Front Al-Nosra.

En juillet, des obus s'abattent sur la région d'Al-Arar en provenance du territoire irakien, marquant ainsi le deuxième incident en moins de huit mois dans la région frontalière avec l'Irak. En septembre, l'Arabie Saoudite prend part à l'offensive aérienne menée par les États-Unis contre les groupes armés en Syrie.

En dépit de son élection au Conseil des droits de l'homme (CDH), l'Arabie Saoudite n'a manifesté aucune volonté politique de mettre un terme aux violations et à la répression systématique. Au contraire, le royaume s'est servi de son siège au CDH pour tenter d'étouffer les critiques. En septembre, Samar Badawi, épouse de l'avocat et défenseur des droits de l'homme emprisonné Waleed Abu Al-Khair, a pris la parole à l'occasion de la 27ème session du CDH pour décrire la situation dans le pays et dénoncer la détention arbitraire de son mari. Le représentant de l'Arabie Saoudite a interrompu le discours de la jeune femme à plusieurs reprises, et tenté d'imposer une censure de ses propos. De retour en Arabie Saoudite, Samar Badawi s'est vue sanctionner d'une interdiction de voyager en représailles.

Lutte contre le terrorisme : un prétexte pour justifier les violations systématiques des droits fondamentaux

Entrée en vigueur en février 2014, la nouvelle loi sur les « *crimes terroristes et leur financement* » donne une définition extrêmement vague et extensive du crime de terrorisme, incluant notamment tout acte ayant pour objectif de « *mettre en péril l'unité nationale* », de « *remettre en cause la loi fondamentale de gouvernance ou l'une de ses dispositions* » ou de « *nuire à la réputation de l'État ou à sa position* ».

Nouvel outil de répression, cette loi a manifestement comme objectif de museler toute opinion dissidente et légitimer des atteintes graves aux droits fondamentaux. L'article 6 autorise la privation du détenu de tout contact avec le monde extérieur pendant une période pouvant aller jusqu'à 90 jours et être encore repoussée sur autorisation du juge. Désormais, la détention incommunicado est expressément autorisée par la loi qui dresse un catalogue de « *violations légalisées* » des garanties fondamentales. Des prérogatives très larges sont également accordées au Ministre de l'intérieur qui est, par exemple, seul compétent pour ordonner une libération provisoire.

Le cas de Waleed Abu Al Khair, avocat et éminent défenseur des droits de l'homme, est un cas emblématique de l'instrumentalisation de la lutte contre le terrorisme pour étouffer toute opinion dissidente. Avocat des membres de l'Association pour les droits civils et politiques (ACPRA) détenus arbitrairement depuis 2011, Waleed Abu Al-Khair a également pris la défense d'autres détenus d'opinion avant d'être lui-même arrêté et déféré devant le Tribunal de Riyad – compétent en matière de sécurité nationale et de terrorisme – et condamné à 15 ans de réclusion.

Tortures et mauvais traitements, des pratiques persistantes

État partie à la Convention contre la torture, l'Arabie Saoudite connaît cependant une pratique persistante de la torture et autres traitements cruels, inhumains et dégradants. L'État saoudien enregistre par ailleurs aujourd'hui plusieurs années de retard dans la soumission de son rapport au Comité contre la torture, dû depuis 2006.

Lors de son dernier Examen périodique universel, l'Arabie Saoudite avait reçu de nombreuses recommandations relatives à l'incrimination de la torture et à l'abolition des châtiments corporels, recommandations dont elle a pris note sans les accepter. À ce jour, le pays ne dispose toujours pas de législation criminalisant la torture conformément à ses obligations internationales.

Au contraire, la torture est institutionnalisée à travers les châtiments corporels prononcés par les juridictions pénales, y compris pour sanctionner l'exercice de la liberté d'expression. Ainsi, Raif Badawi, blogueur libéral, a été condamné – en jugement définitif – à 10 ans d'emprisonnement et 1000 coups de fouet pour avoir publié sur son site internet des opinions jugées trop libérales par les autorités saoudiennes.

En outre, les aveux obtenus sous la torture continuent à constituer des moyens de preuve sur lesquels se fondent les magistrats pour prononcer des condamnations. L'article 162 du code de procédure pénale prévoit que les aveux de l'accusé peuvent à tout moment permettre de clore l'affaire et cesser de rechercher d'autres preuves. Aucune disposition n'exclut les aveux obtenus sous la torture et aucune enquête n'est ordonnée par les autorités judiciaires en présence d'allégations de tortures, favorisant ainsi l'impunité des tortionnaires.

Détention arbitraire : un moyen d'éliminer toute forme de contestation

Durant les années précédentes, Alkarama a saisi le Groupe de travail des Nations Unies sur la détention arbitraire de centaines de cas de victimes en Arabie Saoudite. En dépit des nombreuses décisions rendues par les Procédures spéciales des Nations Unies condamnant cette pratique, les autorités saoudiennes font preuve d'une totale indifférence et persistent à utiliser la détention comme moyen de répression pour éliminer toute forme de contestation.

Le groupe onusien avait notamment appelé à la libération de Mohammad Al Qahtani, Abdallah Al-Hamed, Mohamed Al-Bajadi et de nombreux autres activistes, considérant leur privation de liberté arbitraire. Or, pour l'heure, l'Arabie Saoudite a non seulement ignoré les recommandations des experts mais procédé à de nouvelles arrestations. Ainsi, Fawzan Al Harbi, avocat et membre de l'ACPRA a à son tour été arrêté et condamné à dix ans d'emprisonnement.

Aujourd'hui, le constat est préoccupant ; la quasi-totalité des activistes et défenseurs des droits de l'homme sont en prison et les autorités ne prennent aucune mesure pour remédier à cette problématique. En revanche, elles persistent et procèdent régulièrement à de nouvelles arrestations, réprimant tout usage, aussi inoffensif soit-il, de la liberté d'expression.



Les membres fondateurs de l'ACPRA devant le tribunal de Riyadh

L'année 2014 a encore été marquée par de nombreuses condamnations d'activistes, blogueurs et journalistes. Le 4 février, le présentateur et propriétaire de la chaîne de diffusion religieuse Al-Fajr Media Group, Wajdi Al-Ghazzawi a été condamné à 12 ans de prison pour « incitation à la sédition », « désobéissance au souverain » et « atteinte au prestige de l'État et des institutions de la justice », à la suite de son émission "Al-Fadfa" qui a abordé d'une manière critique les questions de la corruption et de la politique anti-terroriste.

En juillet, le photographe Jassim Mekki A'al Safar a été condamné à sept années d'emprisonnement, assortie d'une interdiction de voyager d'une durée similaire, notamment pour « affichage de photos de prisonniers dans des lieux publics », « mise en place de cellule terroriste », « manifestation avec des slogans anti-régime », et « entretien de liens avec des journalistes étrangers ».

Ces cas illustrent l'usage systématique de la détention comme moyen de répression. Les mêmes chefs d'accusations sont utilisés d'une manière indiscriminée contre les avocats, défenseurs des droits de l'homme, blogueurs, journalistes ou simples citoyens, pour avoir exercé une liberté reconnue par tous les instruments internationaux de protection des droits de l'homme.



WALEED ABU AL KHAIR, AVOCAT CONDAMNÉ POUR AVOIR ASSISTÉ ET DÉFENDU DES VICTIMES DE VIOLATIONS

Waleed Abu Al Khair est avocat, défenseur des droits de l'homme et fondateur de l'organisation Monitor for Human Right in Saudi Arabia, qui documente les violations des droits de l'homme dans le pays. Il a notamment défendu les membres d'ACPRA – l'Association saoudienne pour les droits civils et politiques, dont la majorité des membres sont aujourd'hui emprisonnés – ainsi que le blogueur Raif Badawi.

Arrêté en raison de ses activités professionnelles le 15 avril 2014, il a été déféré devant la Cour de Riyad ; les charges retenues contre lui, particulièrement confuses, font pêle mèle référence à ses activités d'avocat et de défenseur des droits de l'homme. Au cours des années précédant son arrestation, il avait exprimé son soutien aux intellectuels appelant pacifiquement à des réformes dans le pays en signant une pétition appelant le roi à l'ouverture politique et demandant la libération des milliers de prisonniers d'opinion arbitrairement détenus dans le pays. En tant qu'avocat, il avait également collaboré avec Alkarama en documentant à l'intention des Procédures spéciales de l'ONU plusieurs cas de violations graves des droits de l'homme dans le royaume.

L'arrestation arbitraire et la lourde condamnation de cet éminent avocat constituent l'aboutissement d'une campagne de harcèlements policiers et judiciaires contre lui. Déjà, en 2012, la Cour de Djeddah avait initié une procédure pénale à son encontre, l'accusant d'avoir « été en contact avec des organisations internationales et étrangères » et « signé une pétition appelant à la libération de détenus ». Il avait alors été condamné à trois mois de prison.

Malgré les risques auxquels il savait être exposé, Waleed Abu Al-Khair a continué à œuvrer pour un plus grand respect des droits fondamentaux, invitant ses concitoyens à s'engager dans un débat politique pacifique. Alkarama a alerté les Procédures spéciales de l'ONU à chacune de ses nombreuses arrestations. Arrêté de nouveau pendant l'une des audiences à laquelle il avait été convoqué par la Cour de Riyad le 15 Avril 2014, Waleed Abu Al Khair est emprisonné depuis dans des conditions déplorable, victime de tortures et de mauvais traitements et privé de visites familiales et de l'assistance d'un avocat.

Il a finalement été condamné à 15 ans de prison ainsi que 10 ans d'interdiction de sortie du territoire pour « désobéissance au roi », « troubles à l'ordre public », « création d'une association illégale », et avoir « collaboré avec des organisations internationales et donné une mauvaise image du pays ». Son cas est aujourd'hui emblématique de la politique de répression des autorités saoudiennes contre les défenseurs des droits de l'homme, une politique largement ignorée par la communauté internationale.



L'épouse et la fille de Waleed arborant les T-shirts de la campagne réclamant sa libération.



TRAITÉS RATIFIÉS

ICCPR **X** CAT **✓** ICPPED **X**
 OP ICCPR **X** OPCAT **X**



À SUIVRE

- Elections municipales prévues en 2015 ;
- Novembre 2015: Adoption de la Liste des Question par le Comité contre la Torture.



NOS PRÉOCCUPATIONS

- Absence d'indépendance du système judiciaire, procès inéquitables et pratique systématique de la détention arbitraire ;
- Pratique persistante de la torture et des châtiments corporels ;
- Législation anti-terroriste liberticide ;
- Répression systématique des défenseurs des droits de l'homme.



NOS RECOMMANDATIONS

- Procéder à la libération immédiate de toutes les personnes détenues arbitrairement et amender la législation relative à la lutte contre le terrorisme et son financement ainsi que la Loi contre la cybercriminalité en les mettant en conformité avec les instruments internationaux de droits de l'homme ;
- Mettre en place un système judiciaire indépendant et assurer le respect des garanties de procédures ;
- Mettre un terme à la pratique de la torture et des mauvais traitements tout en s'assurant que les allégations de torture fassent l'objet d'enquêtes indépendantes et impartiales ;
- Cesser immédiatement la politique répressive menée contre les défenseurs des droits de l'homme et assurer le respect de la liberté d'expression et de la presse.

SOUDAN

Dans un contexte d'escalade de la violence dans les zones de conflits et de déplacements forcés de population – en particulier au Darfour ainsi que dans le Sud-Kordofan et la région du Nil Bleu – l'année 2014 a été marquée par une aggravation de la situation économique et sociale et par de graves violations des droits de l'homme.

La volonté annoncée par les autorités d'améliorer la promotion et la protection des libertés fondamentales dans le pays, notamment matérialisée par l'adoption du "Plan national d'action pour la promotion et la protection des droits de l'homme sur la période 2013-2023" n'a pour le moment pas produit de résultat probant. Au contraire, l'année 2014 a vu la répression se durcir sur fond d'élections législatives et présidentielles programmées pour le printemps 2015 et dont la tenue est déjà contestée par l'opposition.

Dans ce contexte de tensions politiques, de nombreux rassemblements pacifiques ont été réprimés par les autorités comme en témoigne le décès d'un étudiant de l'université de Khartoum, en mars, au cours d'une manifestation de protestation contre la violence au Darfour, ainsi que l'arrestation d'une centaine de participants. De nombreux opposants politiques ont également fait l'objet de harcèlements et d'arrestations arbitraires, régulièrement dénoncées par l'Expert indépendant des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme au Soudan.

Ainsi, plusieurs opposants politiques et défenseurs des droits de l'homme ont été arrêtés par les services de renseignements après avoir signé, le 3 décembre à Addis-Abeba, une Déclaration – Sudan Call – visant à ouvrir pour le pays de nouvelles perspectives et une alternative démocratique. L'un des participants, Dr Amin Mekki Medani, a été arrêté à son retour au Soudan et détenu au secret pendant plusieurs jours avant d'être inculpé d'« atteinte au système constitutionnel » et de « lancer la guerre contre l'État » et transféré fin décembre à la prison Kober de Khartoum où son état de santé s'est notablement dégradé. Il risque aujourd'hui la peine de mort pour le simple fait d'avoir exprimé ses opinions de manière pacifique et appelé à des changements démocratiques.



Amin Mekki, l'un des signataires de "l'Appel du Soudan"

Ces arrestations avaient été précédées par celles d'autres figures de l'opposition au printemps 2014 : le leader du parti Umma, Sadiq Al Mahdi, arrêté le 17 mai, et le leader du Parti du Congrès soudanais, Ibrahim Al Sheikh, arrêté le 8 juin 2014 pour avoir pris position contre les attaques conduites par les autorités au Darfour. De jeunes membres de l'opposition avaient également été arrêtés et détenus pendant plusieurs mois sans charges et avaient rapporté avoir été soumis à la torture durant leur détention. Les autorités n'ont ouvert aucune enquête malgré leurs témoignages.

Par ailleurs, le gouvernement a poursuivi sa politique de répression contre la société civile et de restrictions de leurs activités, et a notamment interdit plusieurs associations actives dans la protection et la promotion des droits des femmes. De même, les autorités ont accentué la répression contre certains médias et journalistes indépendants, tel qu'Ashraf Omer Khogali, arrêté par la police le 26 septembre 2013 et détenu pendant plus d'un an sans procès et dans des conditions inhumaines. De nombreux journaux ont également été fermés sans procédure légale préalable, tandis que d'autres ont vu leurs publications confisquées de manière arbitraire en application de la loi liberticide de 2009 sur la presse, sans aucune possibilité d'exercer leur droit à un recours judiciaire effectif.



EXAMEN DU SOUDAN DEVANT LE COMITÉ DES DROITS DE L'HOMME DE L'ONU

En tant qu'État partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Soudan a fait l'objet, le 8 juillet de cette année, de son quatrième Examen périodique universel par le Comité des droits de l'homme qui a rendu ses observations finales le 22 juillet.

Le Comité a souligné que les autorités soudanaises n'avaient toujours pas mis leur législation, y compris pénale, en accord avec les principes et droits énoncés par le Pacte, malgré ses précédentes recommandations. Les experts de l'ONU ont notamment regretté que la législation sur la torture ne soit pas conforme aux standards internationaux pertinents alors que sa pratique reste systématique au Soudan où plusieurs personnes ont été condamnées sur la base d'aveux obtenus sous la contrainte.

De plus, les forces de sécurité ne font jamais l'objet de poursuites de la part des autorités. Cette situation est la conséquence d'une immunité légale, accordée aux membres des forces de sécurité, qui prévient les poursuites pénales pour les violations des droits de l'homme commises durant leurs fonctions, interdisant ainsi aux victimes de demander et d'obtenir justice. Cette législation est d'autant plus liberticide que la loi sur la sécurité nationale – le National Security Act – permet aux autorités de détenir des personnes pendant plus de quatre mois sans contrôle judiciaire, créant ainsi un environnement favorable à la pratique de la torture et autres abus dans les centres de détention au secret, tels que de rapporté par de nombreuses victimes.

Les experts ont également fortement critiqué la compétence des tribunaux militaires pour juger des civils pour certains crimes et délits, ces juridictions étant considérées comme insuffisamment indépendantes et impartiales pour garantir la juste application des règles fondamentales relatives au procès équitable.



TRAITÉS RATIFIÉS

ICCPR ✓ CAT ✗ ICPPED ✗
OP ICCPR ✗ OPCAT ✗



À SUIVRE

- Avril 2015: Elections présidentielles et législatives.



NOS PRÉOCCUPATIONS

- Pratique répandue de la torture et des mauvais traitements ;
- Détention arbitraire d'opposants, journalistes et défenseurs des droits de l'homme ;
- Procès de civils devant des tribunaux militaires ;
- Impunité des membres des forces de sécurité ;
- Restrictions de la liberté de la presse et de la liberté d'expression et de réunion pacifique.



NOS RECOMMANDATIONS

- Mettre un terme à la pratique de la torture et des traitements cruels, inhumains ou dégradants ;
- Abolir l'immunité accordée aux membres des forces de sécurité ; abroger la loi sur la sécurité nationale ; garantir l'application des règles relatives au procès équitable ;
- Abolir la compétence des juridictions militaires pour juger des civils ;
- Ratifier le CAT, l'ICPPED, l'OPCAT et l'OP ICCPR.

SYRIE

En mars 2014, la Syrie est entrée dans sa quatrième année de conflit armé, dont les effets sur la population civile sont dramatiques. Non seulement l'année 2014 a été l'année la plus meurtrière depuis 2011 – plus de 76'000 morts, dont 3'500 enfants – mais le nombre de réfugiés est passé de 2,3 millions en 2013 à 3,7 millions en 2014 pour devenir la plus grande population de réfugiés au monde, une situation entraînant de lourdes charges pour les pays frontaliers. La crise syrienne « est devenue la plus grande crise humanitaire de notre ère mais le monde ne parvient pas à répondre aux besoins des réfugiés et des pays qui les accueillent », constate le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés en août 2014.

Au mois de juillet, le Conseil de sécurité de l'ONU adopte la Résolution 2165 qui autorise l'acheminement de l'aide humanitaire en Syrie. Elle permet également aux agences onusiennes et leurs partenaires d'accéder à toute zone de guerre, même sans l'aval des autorités syriennes.

Par ailleurs, malgré des tentatives de négociations pour trouver une solution politique au conflit, le processus de paix demeure dans l'impasse. Après que l'échec de la seconde conférence de Genève sur la Syrie en février 2014, l'envoyé spécial de l'ONU et de la Ligue Arabe sur la Syrie, Lakhdar Brahimi a démissionné au mois de mai pour être remplacé par le diplomate européen, Staffan Domingo de Mistura. Dans le même temps, des élections présidentielles controversées voient la réélection sans surprise du président sortant pour un mandat de sept ans.

En outre, la situation sécuritaire sur le terrain s'est détériorée de manière alarmante, en raison de la multiplication des groupes armés déjà actifs, l'arrivée de combattants étrangers, et l'avancée rapide du groupe rebelle de l'État Islamique en Iraq et au Levant (EIL) qui a renforcé sa présence dans les régions à majorité sunnite dans les gouvernorats de Raqqah, Idlib, Deir el Zor et Alep, et proclamé l'établissement d'un Califat au mois de juin. Au mois de septembre, l'avancée de l'EIL en Syrie et en Iraq engendre l'intervention d'une coalition multinationale dirigée par les États Unis et composée d'une quarantaine d'États, dont certains pays arabes de la région.

Les forces gouvernementales, quant à elles, demeurent responsables de la plupart des graves violations du droit – notamment des massacres de la population civile, des bombardements indiscriminés et de l'usage d'armes chimiques. La pratique systématique et généralisée de la torture et des disparitions forcées amène la Commission d'Enquête sur la Syrie à conclure que ces violations constituent des crimes contre l'humanité. Elle estime également que les groupes rebelles sont responsables de graves violations du droit international qui pourraient également être qualifiés de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité en raison des témoignages faisant état de nombreux actes de torture et disparitions forcées, massacres, prise d'otages et attaques contre la population civile. À ce jour, tous ces crimes restent cependant impunis.



Membres de la famille Yasin, tous disparus en Syrie depuis décembre 2013. Alkarama a rapporté leur cas aux Procédures Spéciales de l'ONU en avril 2014.

Des juridictions d'exception utilisées pour réprimer la société civile

Les défenseurs des droits de l'homme et activistes humanitaires ou politiques pacifiques continuent à être la cible des autorités syriennes, qui les accusent d'activités « terroristes » en vertu de la loi n°19 de juillet 2012. Ces personnes sont régulièrement déférées devant le tribunal anti-terroriste – une juridiction d'exception relevant du

Ministère de la Justice – et condamnés à de lourdes peines d'emprisonnement. Instituée par la loi n°22 de la même année, cette juridiction est compétente pour juger tant des civils que des militaires dans des procès expéditifs ne respectant pas les normes internationales relatives au procès équitable.

Torture : une pratique systématique et généralisée

De nombreux cas recensés par Alkarama témoignent de l'usage systématique et généralisé de la torture dans les prisons syriennes ainsi que dans de nombreux centres de détention secrets du régime. La fréquence, la durée et la gravité de ces actes – pratiqués par tous les services de sécurité sans exception – ont causé de nombreux décès en détention. Il est également courant que les familles des victimes ne reçoivent pas les dépouilles de leurs proches, mais de simples certificats de décès. La torture est principalement pratiquée dans le but d'extorquer des aveux qui seront utilisés par la suite pour condamner les victimes devant des juridictions d'exception en l'absence de tout autre élément matériel de preuve. Dénoncée par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Droits de l'Homme dans un récent rapport, la pratique à grande échelle de la torture par les forces du gouvernement et ses milices affiliées peut constituer des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité.



LES DISPARITIONS FORCÉES, OUTIL DE TERREUR

Au vu de l'étendue de cette pratique en Syrie, le recours aux plaintes individuelles du Groupe de travail de l'ONU contre les disparitions forcées ou involontaires a représenté la majeure partie du travail d'Alkarama en 2014. Le nombre de disparitions forcées est d'autant plus préoccupant que cette pratique est en constante augmentation.

La plupart des victimes de disparitions forcées sont arrêtées lors de contrôles au niveau de barrages militaires ou au cours d'opérations de l'armée qui procède à des arrestations massives. Les différents services de sécurité sont également impliqués dans l'arrestation d'activistes politiques et défenseurs des droits de l'homme, ainsi que de membres d'organisations humanitaires ou même de simples citoyens. Ces arrestations ont lieu sans aucun mandat de justice, et aucune information n'est fournie sur le sort des victimes. Par ailleurs, les familles évitent souvent de saisir les autorités afin de dénoncer la disparition de leurs proches de crainte d'être victimes du même sort. Dans les rares cas où elles agissent, leurs tentatives d'obtenir des informations se heurtent au déni des autorités.

À travers les nombreux cas de disparitions forcées qu'Alkarama a documenté, il ressort nettement que le régime syrien utilise cette pratique particulièrement grave comme un outil de répression sophistiqué contre des militants politiques pacifiques. Ainsi, Alkarama a récemment été saisie du cas d'Abd Alkareem Shia, un opposant au régime qui a coordonné diverses manifestations pacifiques au début du soulèvement avant de s'engager dans l'action humanitaire pour aider les personnes déplacées fuyant les combats à Alep, ville dans laquelle il a été enlevé par une dizaine de membres des forces de sécurité en tenue militaire le 3 octobre 2011. Selon les témoignages de détenus libérés, celui-ci se trouvait à la prison militaire d'Alep avant d'être transféré à Damas, mais malgré différentes initiatives prises par sa famille pour connaître son sort, les autorités syriennes ont toujours nié sa détention.

Les femmes ne sont pas non plus épargnées par les services de sécurité syriens, et sont également victimes de disparitions forcées. Ainsi, Faten Rajab Fawaz, une militante des droits de l'homme engagée dans l'action humanitaire depuis le début de la révolution syrienne, a été enlevée par les services de renseignements de l'armée de l'air le 26 décembre 2011 et sa famille reste sans nouvelles à ce jour.

Enfin, il est important de noter qu'aux violations des autorités syriennes s'ajoutent celles des différents groupes armés, également responsables de nombreux cas de disparitions documentés par la Commission d'enquête sur la Syrie.



TRAITÉS RATIFIÉS

ICCPR ✓ CAT ✓ ICPPED ✗
 OP ICCPR ✗ OPCAT ✗



À SUIVRE

- Initiatives de la communauté internationale en vue d'une solution politique au conflit ;
- Situation des journalistes, des défenseurs des droits de l'homme et des humanitaires disparus, détenus ou poursuivis dans le cadre de procédures inéquitables.



NOS PRÉOCCUPATIONS

- Effets dévastateurs du conflit, en particulier sur la population civile ;
- Impunité des auteurs de crimes contre l'humanité et crimes de guerre ;
- Répression systématique de toute contestation au nom de la lutte contre le terrorisme ;
- Pratique systématique et généralisée du crime de disparition forcée ;



NOS RECOMMANDATIONS

- Prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la population civile en conformité avec les principes du droit humanitaire et des droits de l'homme ;
- Mettre un terme aux violations massives et systématiques des droits de l'homme et du droit humanitaire – en particulier les exécutions extrajudiciaires, les disparitions forcées et la pratique de la torture – et lutter contre l'impunité des responsables ;
- Mettre un terme à la répression des journalistes, des défenseurs des droits de l'homme et des acteurs humanitaires et garantir leur protection.

La Tunisie a connu en 2014 un tournant historique avec l'adoption d'une nouvelle Constitution à l'issue de trois années de travaux et de débats parfois houleux au sein de l'Assemblée Nationale Constituante élue à la suite de la révolution de 2011.

Le nouveau texte fondamental, largement applaudi par l'opinion publique internationale, instaure un catalogue exhaustif de droits et principes fondamentaux. Néanmoins, force est de constater pour l'heure l'écart considérable existant entre les dispositions de la Constitution et la réalité.

Après un début d'année marqué par de vives tensions politiques nourries par les opposants au gouvernement d'Ennahda qui ont entraîné sa démission, un gouvernement qualifié de « technocrate » a été mis en place pour préparer les élections législatives et présidentielles programmées.

Secouée par une crise sécuritaire inédite pour le pays, les autorités ont réagi en instaurant des mesures de plus en plus répressives, qui portent gravement atteinte aux droits les plus fondamentaux. Ainsi, les arrestations arbitraires, les détentions au secret et les cas de torture se sont multipliés en toute impunité, sous le prétexte de la lutte contre le terrorisme.

Le 26 octobre, les Tunisiens ont été appelés à élire un nouveau parlement, l'Assemblée des représentants du peuple. Ces élections, qui ont connu un taux de participation nettement moins élevé qu'en 2011, se sont conclues par la victoire du parti Nidaa Tounes, parti qui compte dans ses rangs de nombreuses figures de l'ancien régime, remportant 86 sièges contre 69 sièges pour Ennahda, vainqueur des élections de 2011.

Les élections présidentielles ont également été remportées par le candidat de Nidaa Tounes, Beji Caïd Essebsi, 86 ans, ancien membre du Rassemblement constitutionnel démocratique et ministre sous Ben Ali. Ainsi, quatre ans après la révolution, certaines figures de l'ancien régime sont revenues sur le devant de la scène politique pour diriger à nouveau le pays.

Alkarama demeure aujourd'hui particulièrement préoccupée par la dégradation de la situation des droits de l'homme en Tunisie et par la répression exercée par un système sécuritaire, qui continue d'agir dans une totale impunité. Il est impératif pour les autorités tunisiennes de mettre en pratique la volonté politique, exprimée d'une manière unanime au lendemain de la révolution, pour préserver les libertés fondamentales et mettre un terme définitif à la torture et à l'impunité.

Droits de l'homme bafoués dans le cadre de la lutte contre le terrorisme : détention au secret, torture et procédures inéquitables

Une fois de plus, le bilan est préoccupant en Tunisie s'agissant du respect des droits de l'homme dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. En effet, la menace terroriste et la lutte contre ce phénomène sont utilisées comme fondement à des dérives inquiétantes se traduisant par des atteintes graves aux droits les plus fondamentaux, y compris le droit à la vie.

Au mois d'août dans la région de Kasserine, des agents en civil des forces spéciales de lutte contre le terrorisme ont ouvert le feu sur un véhicule conduit par des jeunes gens qu'ils disent avoir pris pour des membres d'un groupe armé. Deux jeunes filles, Ons et Ahlem Dalhoumi, âgées respectivement de 18 et 21 ans ont été tuées.

Le 28 octobre 2014, le ministre de l'intérieur, Lotfi Ben Jeddou, annonçait lors d'une interview que plus de 2000 arrestations avaient été effectuées en huit mois dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. De fait, ces arrestations ont été opérées dans un déni total des droits fondamentaux des personnes arrêtées. Sur la totalité des cas documentés par Alkarama, les victimes affirment toutes avoir été arrêtées sans mandat de justice.

Les personnes suspectées de liens avec le terrorisme font systématiquement l'objet d'une garde à vue de six jours – le maximum de la durée légale – et ce, quelques soient les faits incriminés. La garde à vue est pratiquée dans des lieux indéterminés, où les personnes poursuivies sont détenues au secret sans aucun contact avec le monde extérieur. Elles ne sont pas autorisées à informer leurs familles de leur arrestation, ni à contacter ou recevoir un avocat. Ce n'est qu'à l'issue de ces six jours, lors de leur première comparution devant le juge d'instruction, que les victimes sont autorisées à voir leur avocat.

C'est ainsi que Zied Younes, jeune ingénieur de 22 ans, a été arrêté à son domicile en septembre 2014 en pleine nuit, sans mandat de justice. Lors de sa garde à vue, il a été victime de graves actes de torture ; il a notamment été totalement déshabillé et violemment battu sur toutes les parties du corps, avant de subir le supplice du

« poulet rôti », forme de torture courante sous l'ancien régime de Ben Ali qui semble renaître aujourd'hui selon les témoignages concordants de toutes les personnes suspectées de terrorisme.

À l'issue de sa visite en juin 2014, M. Juan Méndez, Rapporteur spécial sur la torture, a relevé la persistance de la torture et des mauvais traitements en Tunisie. Il a également exprimé son regret de constater le nombre insignifiant de condamnations des auteurs d'actes de torture, constatant par ailleurs que ceux jugés n'ont été condamnés qu'à des peines insignifiantes. L'impunité ainsi assurée aux tortionnaires ne fait que contribuer à la pérennité de la pratique de la torture.

L'expert n'a pas manqué de rappeler la nécessité de mettre en œuvre des règles de droit essentielles afin d'éradiquer la torture de manière effective, telles que garantir un accès immédiat à un avocat dès le début de la garde à vue, ou procéder à un examen médical pendant cette période.

Liberté d'expression bafouée

La liberté d'expression n'a pas fini d'être violée en Tunisie. Le pays a été la scène de plusieurs procès pour « diffamation » et « insulte à des hauts fonctionnaires » pour des publications ou des critiques publiées sur internet.

Le 25 décembre 2014, le blogueur Yassine Ayari a été arrêté à son arrivée à l'aéroport de Tunis, en exécution d'un jugement par contumace rendu par un tribunal militaire en novembre le condamnant à trois années d'emprisonnement ferme pour « diffamation d'officiers et cadres du ministère de la défense » et « publication de rumeurs pouvant provoquer la confusion chez les unités militaires ». Il avait été poursuivi à la suite de ses critiques de l'institution militaire publiées sur les réseaux sociaux. Son procès en appel est actuellement en cours devant le tribunal militaire de Tunis.

À la suite d'une attaque ayant causé la mort de 15 soldats en juillet, le gouvernement a annoncé la fermeture de plusieurs médias sous prétexte de leurs « liens possibles avec le terrorisme ». Cette décision a été prise par le gouvernement sans aucune procédure légale préalable, s'octroyant ainsi des prérogatives qui relèvent d'une institution indépendante, la Haute autorité indépendante pour la communication audiovisuelle (HAICA).



UNE JUSTICE INDÉPENDANTE, CLÉ POUR UNE TRANSITION RÉUSSIE

L'article 102 de la Constitution tunisienne consacre le principe d'indépendance du pouvoir judiciaire. Toutefois, la pratique semble très éloignée de ce principe fondamental.

L'indépendance de la justice reste en effet une problématique majeure en Tunisie après des décennies de corruption et de mainmise de l'exécutif sur le pouvoir judiciaire. Instaurer une justice réellement indépendante devrait constituer la priorité des autorités en tant que préalable nécessaire pour garantir le respect de l'ensemble des autres droits.

Aujourd'hui, la réapparition de violations graves des droits de l'homme – telles que la torture, la détention arbitraire, ou la répression de la liberté d'expression – a pour socle l'absence d'indépendance et d'impartialité de la justice. Aussi, une transition réussie est inconcevable sans une séparation effective des pouvoirs et une indépendance véritable de la justice.

En novembre 2014, la Tunisie a accueilli la Rapporteuse spéciale sur l'indépendance des juges et des avocats, Mme Gabriela Knaul, qui n'a pas manqué de relever l'existence d'une mentalité de « dépendance et de soumission » du pouvoir judiciaire à l'exécutif. En effet, les juges eux-mêmes se considèrent comme des fonctionnaires du ministère de la justice, ce qui est contraire à l'essence-même du principe d'indépendance de la justice. Un changement radical s'impose donc dans la perception des magistrats de leur propre rôle afin d'ériger un système judiciaire indépendant.

Mme Knaul met également l'accent sur l'importance de définir des critères précis de compétence pour la nomination, la mutation et la révocation des juges. Il est donc fondamental aujourd'hui de mettre en place le Conseil supérieur de la magistrature – prévu aux articles 112 et suivants de la Constitution – pour mettre un terme aux dérives et aux défaillances du système actuel. Il est en outre essentiel que cette institution constitutionnelle puisse, elle-même, jouir d'une entière indépendance dans l'exercice de ses fonctions.



TRAITÉS RATIFIÉS

ICCPR ✓ CAT ✓ ICPPED ✓
 OP ICCPR ✓ OPCAT ✓



À SUIVRE

- Septembre 2015: Adoption de la liste de questions par le Comité des disparitions forcées ;
- Novembre 2015: Adoption de la liste de questions par le Comité contre la torture.



NOS PRÉOCCUPATIONS

- Pratique encore systématique de la torture et de la détention au secret ;
- Violation systématique des garanties de procédures, procès inéquitables, durée excessivement longue de la détention provisoire et détentions arbitraires ;
- Absence d'indépendance du système judiciaire et impunité des responsables de violations.
- Atteintes répétées à la liberté d'expression.



NOS RECOMMANDATIONS

- Prendre d'urgence toutes les mesures nécessaires pour réformer les services de police et lutter contre l'impunité des auteurs de torture en ouvrant systématiquement des enquêtes et en poursuivant les responsables ;
- Assurer l'indépendance du pouvoir judiciaire et mettre en place le Conseil supérieur de la magistrature ;
- Assurer le respect de la liberté d'expression ;
- Mettre un terme aux violations commises sous la loi antiterroriste et la mettre en conformité avec les conventions internationales de protection des droits de l'homme.

ÉMIRATS ARABES UNIS

La détérioration significative de la situation des droits de l'homme dans le pays observée en 2012 et 2013 s'est poursuivie en 2014. Après avoir connu le plus grand procès politique de l'histoire du pays – avec l'affaire des 94 accusés déférés devant la cour de sûreté de l'État et condamnés à de lourdes peines de prison à la suite d'un procès inéquitable – le pays a vu le cycle de la répression s'accroître en 2014 avec de nouvelles arrestations de citoyens émiratis et de nombreux ressortissants de pays arabes. Dans la majeure partie des cas, les accusations portées par les autorités contre ces personnes concernent leurs liens réels ou supposés avec le mouvement des Frères Musulmans.

Les procès devant la Cour de sûreté de l'État sont caractérisés par des violations flagrantes des droits des personnes poursuivies devant cette juridiction d'exception. Ces graves violations ont régulièrement été soulignées par le Groupe de Travail des Nations Unies sur la Détention Arbitraire à l'occasion de l'examen des cas soumis par Alkarama – tous reconnus comme des cas de privation arbitraire de liberté.

Les experts onusiens ont ainsi constaté l'ampleur des violations des droits fondamentaux des victimes en relevant notamment que la nature des charges incrimine en réalité des actes relevant de la liberté d'expression, d'opinion et d'association. Les décisions du Groupe de travail de l'ONU confirment indiscutablement le caractère éminemment politique de ces procès qui traduit la volonté des autorités de museler toute critique pacifique de la politique gouvernementale.

Par ailleurs, et malgré la ratification par les Émirats arabes unis de la Convention contre la Torture, cette pratique reste systématiquement utilisée contre les personnes arrêtées et détenues pour des motifs politiques. De nombreux témoignages documentés rapportent des atteintes physiques et psychologiques particulièrement graves au cours de la longue période de détention au secret suivant l'arrestation. L'objectif poursuivi par les tortionnaires est de forcer les victimes à signer des aveux qui seront utilisés lors des procès en l'absence de tout autre élément de preuve.

La pression et la dénonciation croissante de ces pratiques par de nombreuses ONGs et les décisions des différentes procédures spéciales de l'ONU sur ces cas indiquent une systématisation des violations graves des droits de l'homme aux Émirats et peignent un tableau sombre de la situation réelle des droits et libertés fondamentales dans le pays.

L'ONU reconnaît comme arbitraire la détention des membres d'Al Islah et de leurs avocats

Ouvert le 4 mars 2013 devant la Cour suprême fédérale d'Abou Dhabi, le plus grand procès politique de l'histoire des Émirats a fait l'objet d'une attention particulière d'Alkarama, qui avait relevé et documenté de graves violations des principes fondamentaux du droit à un procès équitable.

Les 94 accusés, dont huit ont été jugés par contumace, ont été poursuivis pour avoir voulu renverser le régime, une accusation qu'ils ont toujours rejetée et passible d'une peine de 15 années d'emprisonnement en vertu de l'article 180 du Code pénal. La plupart d'entre eux ont été condamnés à des peines de 7 à 10 années de privation de liberté.

Parmi les victimes de ces violations figurent de nombreux juristes et défenseurs des droits de l'homme reconnus pour leur engagement pacifique à l'instar de Mohamed Al Mansoori et Mohamed Abdullah Al Roken, tous deux avocats et défenseurs des droits de l'homme ; Salem Al Shehhi, leur propre avocat arrêté pour les avoir assistés ; Hadeef Al Owais, juriste et universitaire, qui avait exprimé son intention de les défendre ; ainsi que Mohammed Saeed al Abdouli, ancien président de la Cour d'appel d'Abou Dhabi. Du fait de leur engagement politique ou de défense des droits humains, ces personnes ont subi une longue période de détention au secret au cours de laquelle ils ont été victimes de graves tortures physiques et psychologiques.

Alkarama a fait le suivi de ces cas devant les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme et a régulièrement informé les experts de l'évolution du procès jusqu'à sa clôture. La procédure engagée par Alkarama a finalement abouti à la décision du Groupe de Travail de l'ONU (avis No. 60/2013 du 2 avril 2014) établissant que ces violations étaient d'une telle ampleur et d'une telle gravité que la détention des victimes devait être considérée comme arbitraire.

Absence d'indépendance du système judiciaire

Les défaillances du système judiciaire des Émirats ont été constatées par le Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats, Mme Gabriella Knaul, à la suite de sa visite dans le pays du 28 janvier au 5 février 2014. L'experte onusienne avait alors relevé que le système judiciaire du pays restait contrôlé de facto par le pouvoir exécutif, rendant son indépendance impossible en pratique. De plus, l'experte avait recommandé une révision du statut du Conseil supérieur de la magistrature fédérale, car ce Conseil de sept membres est composé en majorité de représentants du pouvoir exécutif.

Par ailleurs, Mme Knaul avait relayé les préoccupations exprimées par Alkarama, soulignant, lors de la conférence de presse au retour de sa visite aux Émirats, le caractère systématique des violations graves du droit au procès équitable dans les cas d'arrestation de personnes pour des crimes présumés contre la sécurité de l'État.

Enfin, le Rapporteur avait également relevé les nombreux cas de torture dans les centres de détention secrets, cas qui n'ont jamais fait l'objet d'enquête indépendante en dépit des plaintes formulées par les victimes et leurs avocats.

Criminalisation de la liberté d'expression

Les défenseurs des droits de l'homme qui fournissent des informations sur les graves violations en cours dans le pays sont victimes de harcèlements, de menaces et de représailles de la part des autorités. L'utilisation des réseaux sociaux pour critiquer le gouvernement ou commenter les procès politiques est sévèrement réprimée. Ainsi, Walid Al Shehhi a été condamné à deux ans de prison ferme pour avoir critiqué la partialité du système judiciaire sur Twitter. Non seulement les défenseurs des droits de l'homme, mais aussi les familles des personnes accusées dans les procès politiques, sont régulièrement victimes de représailles et d'intimidation par les services de sécurité et font l'objet d'une interdiction de voyager. Il leur est aussi interdit de s'exprimer publiquement au sujet de leurs proches détenus ou de communiquer avec l'étranger sous peine de poursuites judiciaires.

Ainsi, pour avoir publiquement défendu sur les réseaux sociaux les prisonniers politiques et notamment son père, Osama Al Najjar, blogueur et activiste des droits de l'homme, a été condamné le 25 novembre 2014 à un emprisonnement de trois ans et une amende de 500'000 Dirham émirati (environ 136'000 USD) par la Cour suprême fédérale d'Abou Dhabi.



UTILISATION SYSTÉMATIQUE DE LA TORTURE ET DE LA DÉTENTION AU SECRET

De nombreux cas de torture en détention ont été rapportés au cours des dernières années notamment à travers des témoignages de détenus. Selon ces multiples témoignages, les sévices physiques et psychologiques sont systématiques, en particulier durant la phase de détention au secret. L'objectif des autorités est alors de contraindre les victimes à signer des procès verbaux contenant des aveux dictés par les tortionnaires et que les victimes ne sont même pas autorisées à lire. Ces documents constituent ensuite la seule preuve de leur culpabilité lors de leur procès devant la Cour de Sûreté de l'État d'Abou Dhabi. La première comparution des victimes devant une autorité judiciaire n'intervient généralement que plusieurs semaines, voire plusieurs mois, après l'arrestation – le temps que les séquelles les plus visibles des sévices s'effacent.

Malgré les plaintes répétées des avocats de la défense et des victimes – tant devant le parquet au cours de la première comparution, que devant la juridiction de jugement

Recommandations spécifiques pour l'abolition de la pratique de la torture :

- *Mettre un terme définitif à la pratique de la torture et des traitements cruels, inhumains et dégradants dans tous les lieux de privation de liberté du pays ;*
- *Mettre un terme définitif à la pratique de la détention au secret y compris dans les affaires relevant de la Cour de sûreté de l'État ;*
- *Initier des enquêtes promptes, impartiales et indépendantes sur toutes les allégations de torture et autres mauvais traitements, de disparitions forcées et de détention au secret.*
- *Mettre un terme à l'impunité des auteurs de ces graves violations;*
- *Exclure des procédures judiciaires toute déclaration ou procès verbal d'enquête préliminaire susceptibles d'avoir été obtenus sous la torture ou la contrainte physique ou psychologique;*
- *Indemniser les victimes de torture, de disparitions forcées et de détention arbitraire pour le préjudice subi.*

à l'ouverture du procès – aucune enquête n'a jamais été menée par les autorités judiciaires en violation de la CAT. Aussi, dans tous les procès politiques menés ces dernières années, les lourdes condamnations prononcées l'ont été sur la seule base de procès verbaux établis et signés sous la torture.

Les méthodes de tortures rapportées à Alkarama montrent une volonté claire des tortionnaires d'infliger aux victimes une souffrance physique et psychologique grave dans le but de les forcer à signer des aveux dictés par les autorités. Parmi les méthodes les plus fréquemment citées, la détention prolongée dans des cellules d'isolement de deux à trois mètres carrés ; l'exposition continue et prolongée à un éclairage violent et des températures extrêmes ; et le maintien forcé et prolongé dans des positions douloureuses.

Lors des interrogatoires conduits par des agents des services de renseignement les détenus avaient les yeux bandés. Ils rapportent avoir été totalement déshabillés et battus sur tout le corps avec des câbles en caoutchouc et avoir subi le supplice de la baignoire ou « waterboarding ». Ils rapportent également avoir reçu des menaces contre leurs proches et notamment leurs épouses.

TRAITÉS RATIFIÉS

ICCPR  CAT  ICPPED 
OP ICCPR  OPCAT 

NOS PRÉOCCUPATIONS

- Pratique de la torture dans les lieux de détention et l'utilisation systématique de la détention au secret ou incommunicado ;
- Répression systématique des défenseurs des droits de l'homme et des militants politiques ;
- Détention arbitraire sans procès ou à la suite de procédures judiciaires inéquitables ;
- Absence d'indépendance du système judiciaire et les procès inéquitables.

NOS RECOMMANDATIONS

- Libérer tous les défenseurs des droits de l'homme et les militants politiques détenus arbitrairement pour avoir exprimé leur opinion ;
- Mettre un terme à la pratique de la torture dans tous les lieux de détention et mettre en œuvre la CAT pour lutter contre l'impunité ;
- Mettre un terme à la pratique de la disparition forcée et de la détention au secret ou incommunicado ;
- Ratifier l'ICCPR et la CED.

L'instabilité politique du Yémen s'est encore fortement aggravée en 2014. La multiplicité des acteurs et des intérêts en jeu dans le pays rendent d'autant plus difficile la création d'une union nationale permettant le retour à un processus de dialogue pacifique.

Politiquement, les initiatives de Sana'a peinent à créer un consensus. Le 8 mars 2014, le président par intérim, Abd Rab Mansour Hadi, a annoncé la création d'une commission chargée de rédiger un projet de Constitution et de le soumettre à un débat public avant la tenue d'un référendum pour son adoption. Le projet proposé par la commission a fait l'objet de vives critiques, en particulier en ce qui concerne le nombre de régions et le découpage territorial. La Conférence Nationale de Dialogue – composée de plus de 500 représentants de la société et chargée de rédiger un projet de Constitution et d'organiser des élections générales en 2014 – a achevé ses travaux en octobre 2014. Le document final prévoit la création d'un État fédéral, la prolongation du mandat du président par intérim jusqu'à la fin du processus d'adoption de la Constitution, la mise en place des institutions, ainsi que des élections législatives.

Toutefois, le processus de sortie de crise demeure en péril du fait notamment des attaques perpétrées par le mouvement des Houthis contre le pouvoir central, y compris dans la capitale, Sana'a. En effet, longtemps cantonnée au Nord-ouest du pays, la rébellion houthiste s'est rapidement renforcée dans le courant de l'année et des affrontements ont eu lieu entre les forces gouvernementales et les insurgés. L'accord politique signé le 21 septembre 2014 entre les autorités et la rébellion – alors que celle-ci se dirigeait vers la capitale – n'a pas suffi à endiguer son avancée, et la vague de violence qui s'en est ensuivie a causé des centaines de morts à Sana'a, plongeant le pays une crise politique sans précédent.

Cette instabilité politique, doublée d'une crise sécuritaire et de l'absence de contrôle de la situation du pays par un pouvoir central, s'est accompagnée d'un redoublement des violations commises à l'encontre de civils dans un climat d'impunité généralisée. En dépit de la volonté politique d'améliorer la situation, exprimée par le Ministère des droits de l'homme qui a enregistré 470 plaintes pour diverses violations en 2014, cette institution est dans l'incapacité totale d'intervenir pour remédier à la situation. Malgré l'acceptation du Yémen des recommandations qui lui ont été soumises lors de son Examen périodique universel en Janvier 2014, le Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies a exprimé sa préoccupation quant à leur respect effectif.

Multiplication des cas de détentions arbitraires et de tortures

La détention arbitraire au Yémen reste une préoccupation majeure pour Alkarama qui a encore documenté de multiples cas en 2014. De nombreuses personnes qui avaient été arrêtées suite aux soulèvements populaires de 2011 continuent d'être détenues sans procédure légale et dans des conditions déplorables. Sous le prétexte de la lutte contre le terrorisme, les forces de sécurité ont procédé à des vagues d'arrestations durant l'année 2014 et engagé des procédures judiciaires en violation des normes internationales relatives au procès équitable. Malgré l'interdiction constitutionnelle de cette pratique, les victimes de détentions arbitraires ont souvent témoigné avoir fait l'objet d'actes de torture et de mauvais traitements durant leur détention, souvent au secret, par les services de renseignement et la police.

Au même titre que les autorités gouvernementales, les rebelles houthis ont également instauré un système de détention parallèle et illégal, emprisonnant toute personne soupçonnée d'avoir combattu contre eux ou exprimant une opposition à leur mouvement. Des centaines de personnes sont aujourd'hui portées disparues depuis la prise de contrôle de certaines régions du pays par ce mouvement.

Exécutions extrajudiciaires

Les exécutions extrajudiciaires sont le fait de multiples acteurs, qu'ils soient étatiques, non-étatiques, nationaux ou étrangers, ce qui rend la protection des civils et la poursuite des personnes responsables de ces violations d'autant plus problématique.

Les autorités yéménites ont continué à recourir excessivement à la force pour réprimer des manifestations pacifiques dans le Sud du pays, occasionnant les décès de plusieurs manifestants sans qu'aucune enquête indépendante ne soit ensuite diligentée pour déterminer les responsabilités et poursuivre les auteurs.

Par ailleurs, la campagne de lutte contre Al-Qaida dans la Péninsule Arabique (AQPA), menée par les États-Unis à

l'aide de drones, s'est poursuivie en 2014, entraînant la mort de belligérants mais également de nombreux civils, du fait du caractère indiscriminé des frappes aériennes. Ces frappes ont été perpétrées avec l'aval du gouvernement yéménite contre la volonté des parlementaires, qui avaient exigé en 2013 de mettre fin à l'autorisation de tuer sur leur territoire, donnée au gouvernement américain. L'absence d'une réaction appropriée de la communauté internationale devant le drame des pertes civiles occasionnées par les frappes américaines a été relevée par de nombreux défenseurs des droits de l'homme. En 2014, Alkarama a encore documenté 30 opérations menées par les forces américaines dans le pays ayant tué 110 personnes et blessé de nombreux civils, dont des enfants.

Enfin, les groupes armés non-étatiques présents sur le territoire – tels que les Houthis et AQPA – ont procédé à plusieurs attaques d'une rare violence, frappant non seulement les forces de sécurité mais également des civils.

Atteintes à la liberté d'expression

En 2014, les journalistes ont encore été victimes d'une sévère répression qui s'est traduite par des arrestations, des mauvais traitements et souvent par la confiscation de leurs outils de travail. Au centre et au sud du pays où l'armée yéménite a procédé à des opérations militaires contre Al-Qaïda, les journalistes qui voulaient couvrir ces opérations ont été interdits d'accéder sur les lieux des événements. Une équipe de la chaîne de télévision qatarie Al-Jazeera a d'ailleurs été expulsée de la région, et les autorités ont également interdit l'accès à tout journaliste étranger souhaitant les couvrir, expulsant ainsi ceux déjà présents et refusant l'entrée dans le territoire à d'autres.

Enfin, la prise de Sana'a par les miliciens houtistes le 21 septembre 2014 s'est accompagnée d'une vaste campagne de répression, de restrictions drastiques des libertés individuelles et de la suppression pure et simple de la liberté des médias et de la presse, aujourd'hui totalement sous contrôle.



ÉTUDE D'ÉVALUATION DES TRAUMATISMES VÉCUS PAR LES POPULATIONS VIVANT SOUS LES DRONES

De juillet à septembre 2014, Alkarama a réalisé une étude sur un échantillon représentatif de personnes vivant dans des zones où des opérations de drones ont été menées par les forces américaines au Yémen. Cette étude avait pour objectif d'évaluer les éventuels troubles de stress post-traumatique (PTSD) sur la population civile du fait de ces attaques. L'échantillon de personnes interrogées comprenait une proportion égale d'hommes et de femmes, ainsi que d'adultes et d'enfants, certains ayant perdu un membre de leur famille lors d'une attaque de drones et d'autres n'ayant pas été personnellement touchés.

Les symptômes décrits par l'ensemble des personnes faisant partie de l'échantillon ont montré l'omniprésence de niveaux extrêmement élevés et généralisés de symptômes tels que : anxiété, dépression, stress, paranoïa, et troubles liés au sommeil comme l'insomnie ou les cauchemars. Plus important encore, qu'ils aient été touchés directement par les frappes ou non, les civils souffrent des mêmes symptômes et avec les mêmes degrés de sévérité. L'intérêt d'une telle approche était d'établir que le simple fait de vivre avec la menace constante d'être l'objet – direct ou indirect – d'une frappe de drones entraîne automatiquement un syndrome traumatique grave. Ainsi, plus que la perte passée d'un être cher du fait de ces frappes, c'est la peur constante de mourir ou de perdre un proche sans connaître la cause, le lieu ou le moment de ces attaques mortelles qui entraîne ces symptômes. Cette incertitude existentielle constante des civils est causée par l'opacité et l'absence totale de contrôle et de responsabilité dans les opérations américaines, faisant du ciel un objet de peur constante.

Se basant sur ces résultats, Alkarama a fait part de ses graves préoccupations au Comité contre la Torture à l'occasion de l'Examen périodique des États-Unis au cours de sa 53ème session qui s'est tenue à Genève du 3 au 28 novembre 2014. L'argument d'Alkarama consistait alors à prouver que l'ampleur et la gravité du traumatisme, subi par les populations civiles yéménites du fait des frappes américaines, s'apparentait à un traitement cruel, inhumain et dégradant et donc à une violation de l'article 16 de la Convention contre la Torture par les États-Unis. Cette violation était par ailleurs aggravée par l'absence totale de protection des civils avant les frappes et l'absence de moyens de recours juridiques suite à ces frappes. Les familles des nombreuses victimes civiles de ces frappes ne peuvent poursuivre les auteurs, ou ne serait-ce que demander une enquête sur la légalité de la frappe ou une compensation pour la perte de leurs proches. Cette recherche a fait l'objet d'une publication sous la forme d'un rapport public.



TRAITÉS RATIFIÉS

ICCPR ✓ CAT ✓ ICPPED ✗
 OP ICCPR ✗ OPCAT ✗



NOS PRÉOCCUPATIONS

- Instabilité politique avec l'arrêt du processus de transition engagé et la dégradation de la situation sécuritaire dans le pays ;
- Exécutions extrajudiciaires de civils par les drones américains et séquelles psychologiques sur la population civile, en particulier les enfants ;
- Exécutions extrajudiciaires perpétrées par les autorités et les belligérants ;
- Détentions arbitraires et recours à la torture et aux traitements cruels inhumains et dégradants ;
- Absence de recours effectif pour les victimes de violations des droits de l'homme.



NOS RECOMMANDATIONS

- Respecter les principes du droit international humanitaire et des droits de l'homme ;
- Prendre des mesures effectives pour mettre un terme définitif à la pratique de la torture et des traitements cruels, inhumains ou dégradants ;
- Mettre un terme aux détentions arbitraires et assurer que toutes les personnes déférées devant des juridictions de jugement bénéficient de toutes les garanties à un procès équitable ;
- Engager des poursuites et punir les auteurs de violations graves des droits de l'homme.

RAPPORTS PUBLICS

- Alkarama, *L'impunité n'est pas une option : déterminer la responsabilité des exécutions de masse en Égypte*, Genève, Suisse, 25 février 2014 (disponible uniquement en anglais)

MÉCHANISMES ONUSIENS

EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL

- Alkarama, *Examen périodique universel de l'Irak* – soumission au résumé des parties prenantes, Genève, Suisse, mars 2014
- Alkarama, *Examen périodique universel de l'Égypte* – soumission au résumé des parties prenantes, Genève, Suisse, mars 2014
- Alkarama, *Examen périodique universel du Koweït* – soumission au résumé des parties prenantes, Genève, Suisse, juin 2014
- Alkarama, *Examen périodique universel de la Libye* – soumission au résumé des parties prenantes, Genève, Suisse, septembre 2014

COMITÉ DES DROITS DE L'HOMME

- Alkarama, *Contribution à la Liste de Questions en vue de l'examen de l'Irak par le Comité des droits de l'homme*, Genève, Suisse, décembre 2014

COMITÉ CONTRE LA TORTURE

- Alkarama, *Contribution à la Liste des Questions en vue de l'examen du Qatar par le Comité contre la torture*, Genève, Suisse, août 2014
- Alkarama, *Rapport alternatif en vue de l'examen périodique des États-Unis d'Amérique par le Comité contre la torture* – *La mort venue du ciel : l'effet traumatique des opérations de drones sur les civils*, Genève, Suisse, octobre 2014

COMITÉ DES DISPARITIONS FORCÉES

- Alkarama, *Contribution à la Liste des Questions en vue de l'examen de l'Irak par le Comité des disparitions forcées*, Genève, Suisse, décembre 2014

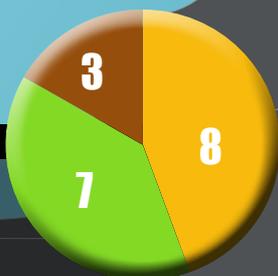
INSTITUTIONS NATIONALES DES DROITS DE L'HOMME

- Alkarama, *Soumission en vue de l'examen de la Haute Commission pour les Droits de l'Homme irakienne pour les droits de l'Homme par le Comité coordinateur des INDH*, Genève, Suisse, décembre 2014

الحكامة NOTRE ACTIVITÉ 2014

MAROC

👤 8
📄 18



ALGÉRIE

👤 7
📄 13



TUNISIE

👤 5
📄 24



LIBYE

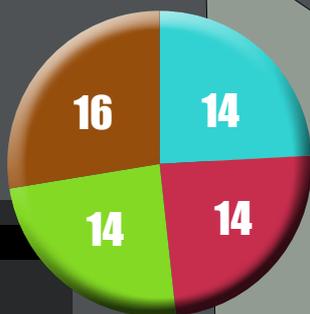
👤 6
📄 15



• Rapport EPU

MAURITANIE

👤 15
📄 58



1945

COMMUNICATIONS À L'ONU

624

CAS INDIVIDUELS

LÉGENDE



Nombre de cas



Nbr. de communications

Nombre de communications soumises à :



Rapporteur Spécial sur les Exécutions Sommaires



Groupe de Travail sur les Disparitions Forcées



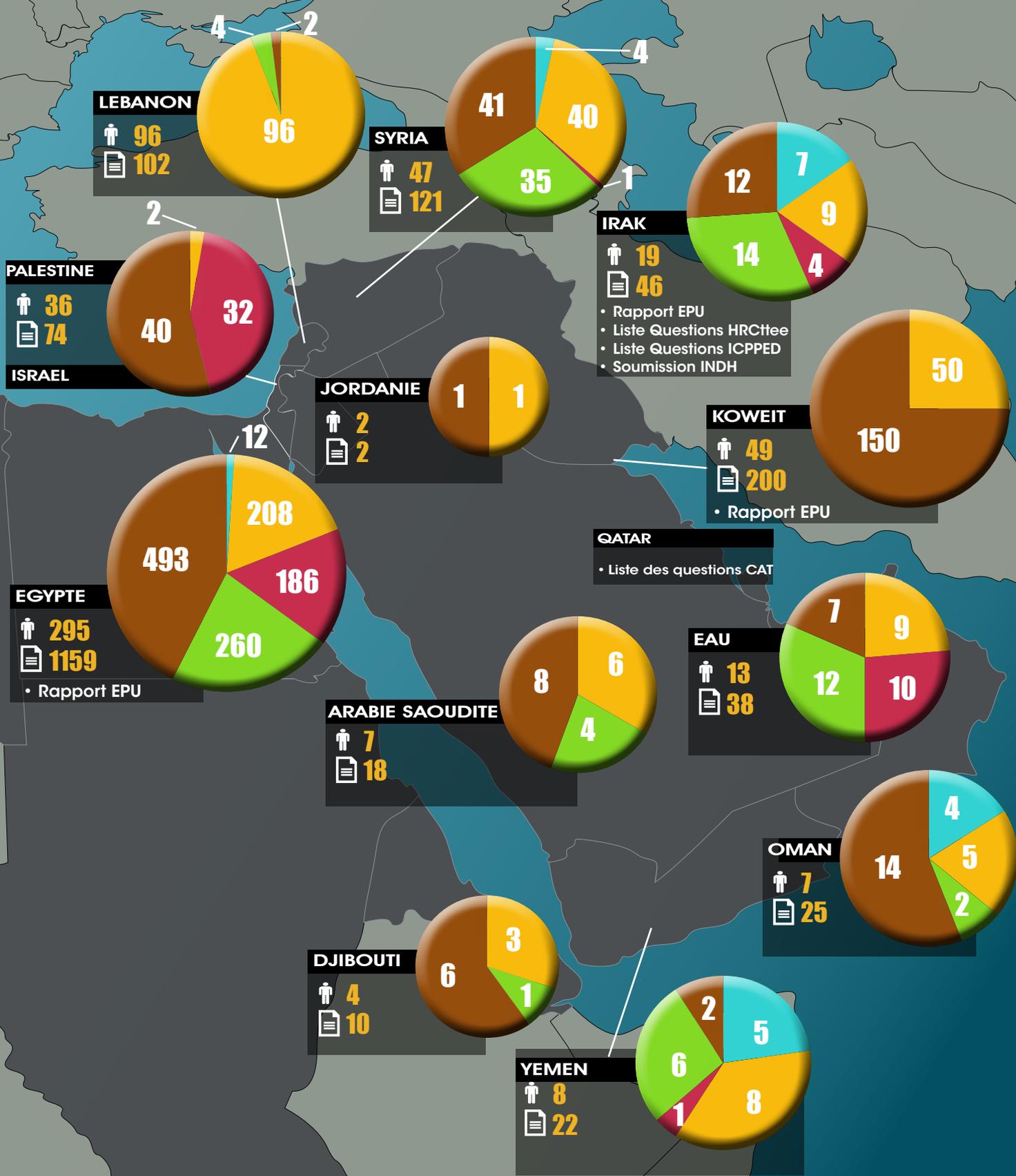
Rapporteur Spécial sur la Torture



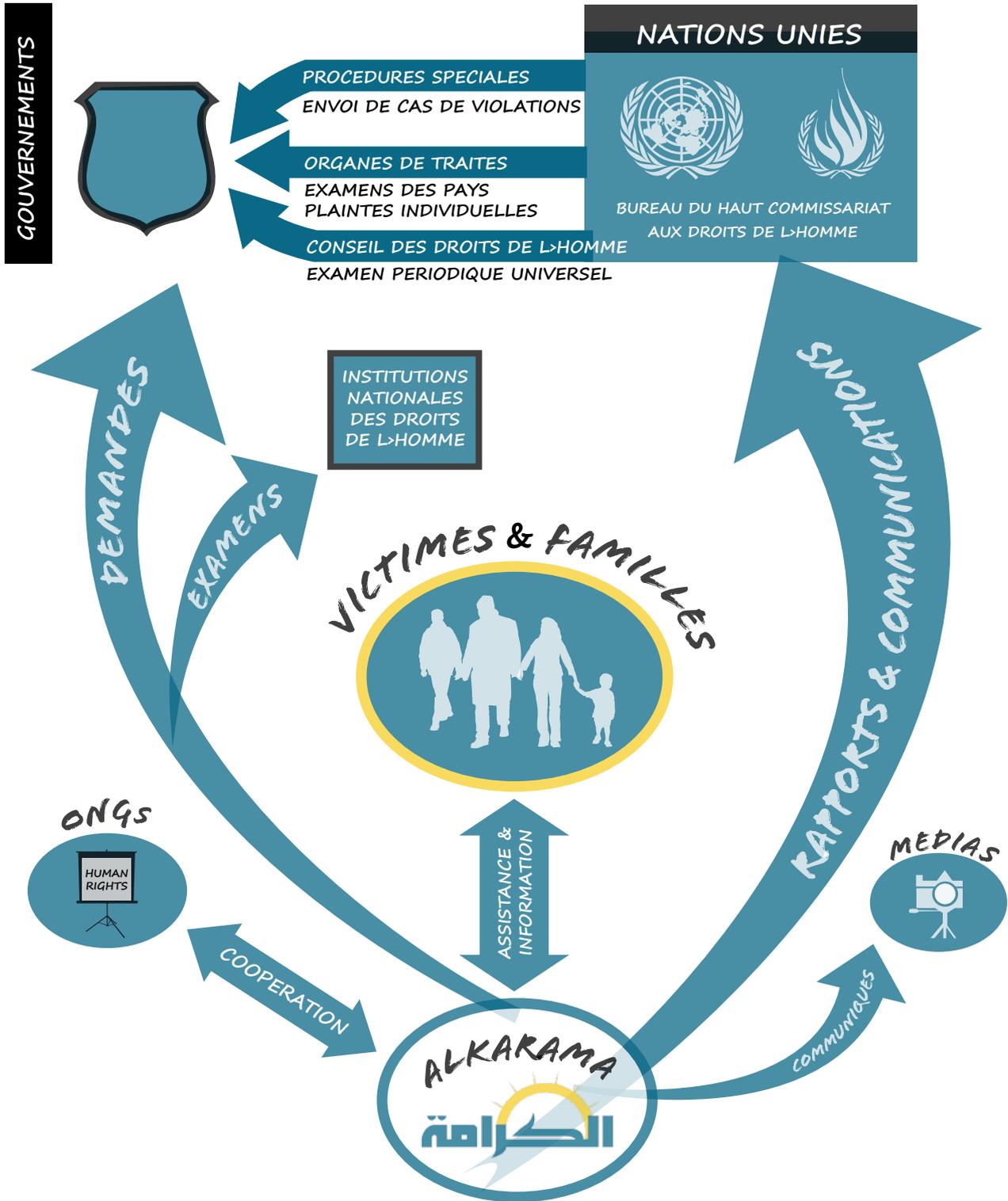
Groupe de Travail sur la Détection Arbitraire



Autres



Ces chiffres représentent les activités d'Alkarama dans la région et ne reflètent pas nécessairement la gravité de la situation des droits de l'homme dans chaque pays.



- NOS QUATRE PRIORITÉS**
- EXECUTIONS**
Exécutions extrajudiciaires et/ou autres atteintes au droit à la vie
 - DISPARITIONS**
Enlèvement ou détention d'une personne sans que l'Etat ne le reconnaisse ou informe les proches de la victime
 - TORTURE**
Infliger des souffrances physiques ou morales pour obtenir des informations, des aveux ou pour punir et intimider
 - DETENTION ARBITRAIRE**
Priver arbitrairement une personne de sa liberté en violation de ses droits fondamentaux

ALKARAMA EST UNE ONG BASÉE À GENÈVE QUI RECUEILLE ET TRAITÉ DES INFORMATIONS SUR LES VIOLATIONS DE DROITS DE L'HOMME DANS LE MONDE ARABE



www.alkarama.org | info@alkarama.org
 T +41 22 734 10 06 F +41 22 734 10 34
 150 route de Ferney | 1211 Genève | Suisse

Aidez-nous à soutenir toutes celles et ceux dont les droits à la vie, à la liberté et à l'intégrité physique et morale sont menacés.



+41 22 734 10 06



www.alkarama.org



[alkarama.foundation](https://www.facebook.com/alkarama.foundation)



[@AlkaramaHR](https://twitter.com/AlkaramaHR)



[AlkaramaHR](https://www.youtube.com/AlkaramaHR)